



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**COMMUNE DE LANESTER**

**RAA N° 161 – JANVIER – FEVRIER 2021**

## **AVERTISSEMENT**

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

## **Délibérations du conseil municipal du 11 février 2021**

N° d'ordre  
du jour

Intitulé

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2020

### **PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE**

- 4 - Rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité Femmes Hommes : année 2020
- 5 - Citoyenneté : subventions aux associations pour l'année 2021

### **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE DE PROXIMITE**

- 6 - Vote du Budget principal pour l'année 2021
- 7 - Vote des budgets annexes pour l'année 2021 :
  - A - cuisine centrale
  - B - pompes funèbres
  - C - halte-nautique
- 8 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2021
- 9 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : emprunt 2020
- 10 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : marchés en procédure adaptée conclus en 2020
- 11 - Modification du tableau des indemnités de fonction des élu.e.s
- 12 - Attribution d'une subvention à l'Association LANIAAC pour la mise en place d'une animation commerciale

### **AMENAGEMENT URBAIN - MOBILITES - TRANSITIONS**

- 13 - Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour l'année 2020
- 14 - Bilan 2020 des cessions et acquisitions
- 15 - Bilan 2020 de l'aide au ravalement et renouvellement pour l'année 2021
- 16 - Renouvellement de l'aide à la rénovation thermique pour l'année 2021
- 17 - Déclassement du domaine public communal : rue Jean Rostand
- 18 - Déclassement du domaine public communal : rue Daniel Trudaine
- 19 - Acquisition d'un emplacement réservé : 4 avenue Kesler Devillers

### **TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION – PROPRETE URBAINE**

- 20 - Travaux : subventions aux associations pour l'année 2021
- 21 - Convention constitutive de groupement de commandes : travaux d'aménagement des rues Guyomard et Gérard Philippe

### **VIE CULTURELLE**

- 22 - Vie culturelle : subventions aux associations pour l'année 2021
- 23 - Fonds municipal artistique : acquisition d'une œuvre de Marie Saarbach
- 24 - Quai 9, demande de subvention à la DRAC : accueil en résidence de création de la Cie Gilschamber
- 25 - Conservatoire Musique et Danse et Atelier Municipal d'Arts Plastiques : compensation des frais d'adhésion suite à la fermeture des bâtiments due au Covid

**ACTIONS SOCIALES - PARENTALITE - SANTE - RELATIONS  
INTERGENERATIONNELLES**

- 26 - Affaires sociales : subventions aux associations pour l'année 2021
- 27 - Renouvellement de la convention avec l'association GEPETTO pour l'année 2021
- 28 - Renouvellement de l'organisation d'un séjour adapté pour adultes en 2021

**POLITIQUES EDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE**

- 29 - Education, enfance et jeunesse : subventions aux associations pour l'année 2021
- 30 - Tarifs des centres de vacances et camps : été 2021
- 31 - Tarifs des activités enfance et jeunesse : été 2021
- 32 - Convention de partenariat Ville de Lanester – association FoDé Ouest pour l'entretien forestier de Saint-Niau
- 33 - Convention de partenariat Ville de Lanester : Réseau Canopé pour une collaboration pédagogique
- 34 - Convention Fonds publics et territoire : évolution du dispositif CAF
- 35 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland

**ACTIVITES SPORTIVES**

- 36 - Fonds pour la promotion du sport : subvention traditionnelle, aide aux licenciés, avance aide aux déplacements
- 37 - Subventions pour l'année 2021 : associations non adhérentes à l'Office Municipal des Sports
- 38 - Convention de partenariat entre la Ville, le district de Football et le collège Henri Wallon pour le fonctionnement de la section aménagée Football

**VŒUX**

- 39 - Vœu du Conseil municipal sur la dégradation des conditions d'enseignement dans les établissements scolaires du second degré

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN  
MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES – ANNEE 2020

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents :** Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés :** Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDEC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme RIOU

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 en faveur de « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » dispose dans son article 61 : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Au-delà de son caractère obligatoire ce rapport doit être un outil d'analyse et de sensibilisation et l'occasion de :

- Réaliser un diagnostic en interne et sur le territoire de la commune,
- Faire le bilan des actions déjà menées,
- Définir des perspectives pour corriger les inégalités.

Les contributions des différentes directions municipales ont été réunies pour aboutir au rapport présenté en annexe.

- Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014,
- Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative du 28 Janvier 2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission Relations Humaines du 25 Janvier 2021,

Considérant l'intérêt de ce document pour la sensibilisation à cette thématique et pour orienter l'action municipale en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Considérant l'obligation légale d'en prendre acte en amont du vote du budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

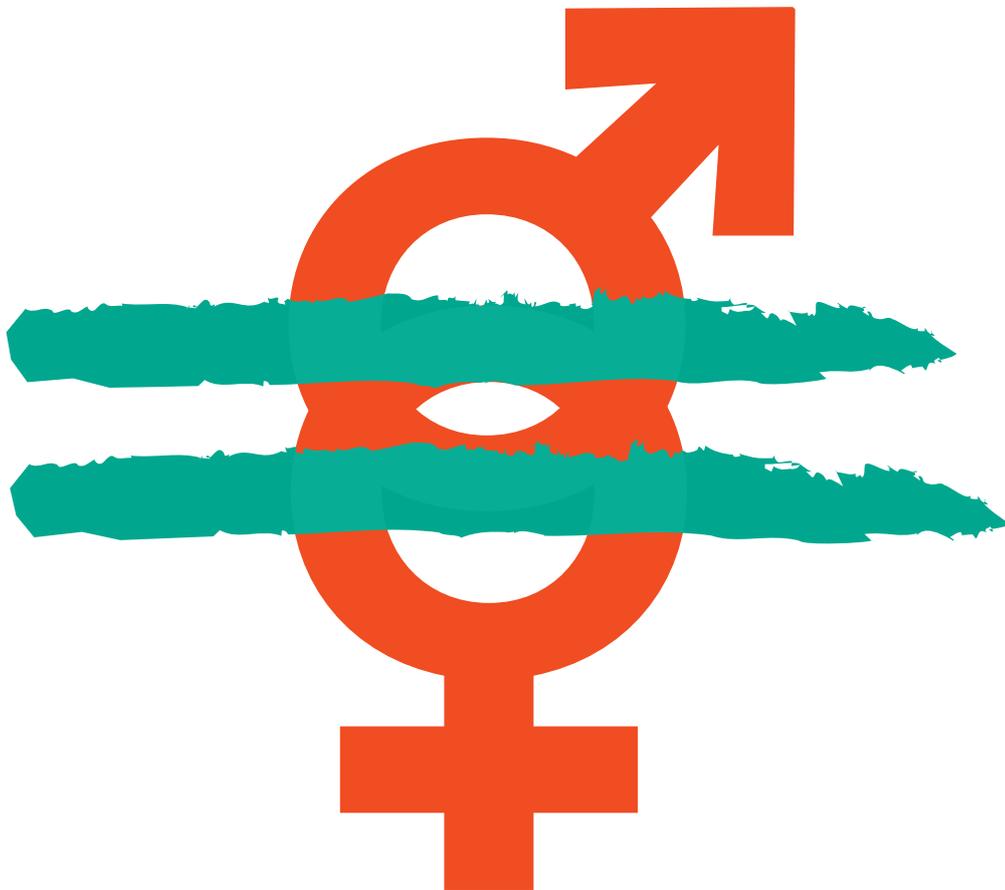
**Article unique : PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021  
Affiché le 15/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



# RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNÉE 2020 -



## INTRODUCTION

L'année 2020 a été marquée par la survenance d'une crise sanitaire inédite et mondiale. L'épidémie de Covid-19 a généré plus de 88 millions de cas confirmés dans le monde dont 26 millions en Europe et provoqué 1,9 million de décès dont environ 565 000 en Europe. En France, ce nouveau coronavirus a été à l'origine de 2,7 millions de cas confirmés et de plus de 67 000 décès (chiffres au 31/12/20).

A ce lourd bilan sanitaire, il faut ajouter celui de la dégradation de la situation économique et sociale qui a frappé plus lourdement les femmes, majoritaires dans les métiers de service et dans le secteur médico-social. Infirmières, caissières... se sont retrouvées en première ligne et exposées au risque pendant que l'épidémie faisait rage.

Tandis qu'à l'intérieur des maisons, les périodes de confinement instaurées pour juguler l'épidémie ont été propices à l'augmentation des violences conjugales et intrafamiliales. Le 39 19, numéro gratuit et anonyme à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles a enregistré, lors du premier confinement, trois fois plus d'appels que l'année précédente, la plateforme « arrêtons les violences » quatre fois plus. Selon des données de l'ONU Femmes publiées fin septembre 2020, les confinements ont fait augmenter les plaintes ou appels aux autorités pour des violences domestiques partout dans le monde, de 30 % à Chypre, 33 % à Singapour, 30 % en France ou encore 25 % en Argentine.

Autre fait marquant de 2020, attendu celui-ci et s'inscrivant dans la vie démocratique et institutionnelle du Pays, les élections municipales. Perturbées par la crise sanitaire, elles ont cependant permis le renouvellement des conseils municipaux. A Lanester, une nouvelle équipe a été installée le 25 mai dernier, qui compte dans ses rangs une conseillère municipale déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes et fait de cette thématique une priorité transversale de son contrat de mandature 2020-2026.

Publié en application de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport annuel, présenté en amont du vote du budget de la collectivité, est destiné :

- A dresser le bilan de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité et sur le territoire ;

- A rendre compte des actions menées pour l'amélioration de cette situation et décliner, dans une perspective pluriannuelle, les actions à poursuivre, à consolider ou les actions nouvelles envisagées dans les différents champs d'action de la Ville et du CCAS.

Rendu public après sa présentation au Conseil municipal, le rapport est transmis au Préfet et fait l'objet d'une publication en ligne sur le site internet de la collectivité où tout un chacun peut le consulter.

## SOMMAIRE

p 2	<b>INTRODUCTION</b>
p 4	<b>1. L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES DANS LA COLLECTIVITÉ</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES FONCTIONS POLITIQUES AU SEIN DE LA COMMUNE</li><li>• L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS (CHIFFRES AU 31/12/2019)</li></ul>
p 10	<b>2. L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE (SOURCE INSEE CHIFFRES 2017)</b>
p 14	<b>3. LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES USAGERS DES SERVICES MUNICIPAUX</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• ENFANCE – JEUNESSE</li><li>• SPORT</li><li>• CULTURE</li><li>• ACTION SOCIALE</li></ul>
p 18	<b>4. LES ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DE L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• ACTION SOCIALE</li><li>• CULTURE</li><li>• ENFANCE ET JEUNESSE</li><li>• SPORT</li><li>• CITOYENNETÉ</li><li>• RESSOURCES HUMAINES</li><li>• COMMUNICATION</li><li>• ACTIONS PRÉVUES EN 2021 ET AU-DELÀ</li></ul>
p 26	<b>ANNEXE – INFORMATIONS À DESTINATIONS DES ÉLU.E.S.</b>



## L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES DANS LA COLLECTIVITÉ

### L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES FONCTIONS POLITIQUES AU SEIN DE LA COMMUNE

La loi du 31 janvier 2007 impose une alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales municipales et introduit une obligation de parité dans les exécutifs régionaux et municipaux.

Sur 13 délégations accordées par le Maire au lendemain de l'installation du nouveau Conseil municipal le 25 mai 2020, 7 l'ont été à des femmes et 6 à des hommes.

Le décès brutal de M. Jean-Pierre Thoumelin a modifié cette répartition, ramenant à 12 l'effectif des adjoints et conseillers délégués, dont 7 femmes et 5 hommes.



ROSE MORELLEC - 1ère Adjointe - Aménagement urbain, mobilités et transitions



BERNARD LE BLÉ - Adjoint - Finances communales, commande publique, numérique, cuisine centrale



FRANÇOISE DUMONT - Adjointe - Participation des citoyen.ne.s et des associations, logement



MAURICE PÉRON - Adjoint - Travaux de voirie, végétalisation de la ville, propreté urbaine



ANNAÏG LE MOEL-RAFLIK - Adjointe - Vie culturelle



PHILIPPE JUMEAU - Adjoint - Action sociale, parentalité, santé et intergénérationnel



MIREILLE PEYRE - Adjointe - Administration générale, commerce et animation de la ville



PHILIPPE JESTIN - Adjoint - Relations humaines et développement des services publics



CÉLINE SORET - Adjointe - Politiques éducatives et écoles



MARIE-LAURE BUSSENEAU - Conseillère déléguée - Enfance, jeunesse, loisirs



PATRICIA RIOU - Conseillère déléguée - Identité bretonne, égalité femmes/hommes, accessibilité



KÉVIN ALLENO - Conseiller délégué - Rénovation urbaine et politique de la ville

La composition des différentes commissions d'élus.e.s – toutes présidées par M. le Maire – fait apparaître une présence de femmes et d'hommes plutôt équilibrée. Les hommes sont toutefois plus nombreux au sein de la commission Finances communales, administration générale et commerce de proximité. On note également que les femmes sont plus nombreuses à la commission Aménagement urbain, mobilités et transitions.

Commissions municipales	♀	♂
Aménagement urbain - mobilités - transitions	7	3
Finances communales - administration générale - commerce de proximité	2	8
Participation citoyenne et associative - logement - politique de la ville et rénovation urbaine	6	4
Travaux - voirie - végétalisation de la ville - propreté urbaine	5	5
Vie culturelle	6	4
Actions sociales - parentalité - sante - relations intergénérationnelles	4	6
Relations humaines	4	6
Politiques éducatives - loisirs - enfance - jeunesse	4	5
Activités sportives	5	4

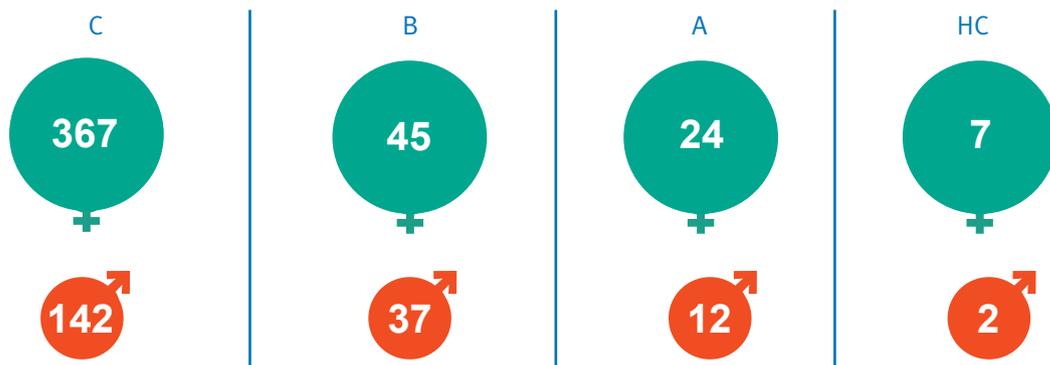
Piloté par Mme Patricia RIOU, conseillère déléguée à l'égalité femmes-hommes, un groupe de travail réunissant élus.e.s et services a été mis en place en septembre 2020. Destiné à mieux prendre en compte les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion de la collectivité et son action sur le territoire, il se réunit tous les deux mois avec pour objectifs de :

- Sensibiliser l'ensemble des élus.e.s et services concernés et développer les partenariats ;
- Favoriser l'échange d'informations ;
- Animer la démarche transversale sur l'égalité femmes-hommes dans la collectivité et sur le territoire ;
- Préparer et suivre la mise en œuvre du rapport annuel.

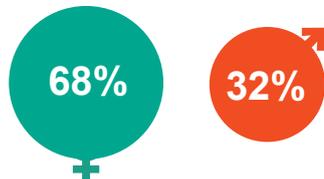
## L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES SERVICES DE LA VILLE

### Les effectifs

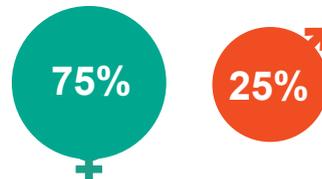
L'effectif global (titulaires et contractuels) s'établit au 31/12/19 à 636 agent.e.s dont 443 femmes (69,65%) et 193 hommes (30,35%). En 2017 (année de référence) la collectivité recensait 67% de femmes et 33% d'hommes. Les femmes sont surreprésentées en catégorie C (72% de l'effectif) en raison d'une forte proportion de femmes dans les métiers de l'animation (70%), du médico-social (98%), et au sein du service des moyens généraux. Le nombre de femmes au sein du collectif de direction a diminué suite à deux départs en disponibilité pour convenances personnelles.



Répartition femmes-hommes des effectifs titulaires Ville & CCAS



Répartition femmes-hommes des effectifs contractuels Ville & CCAS



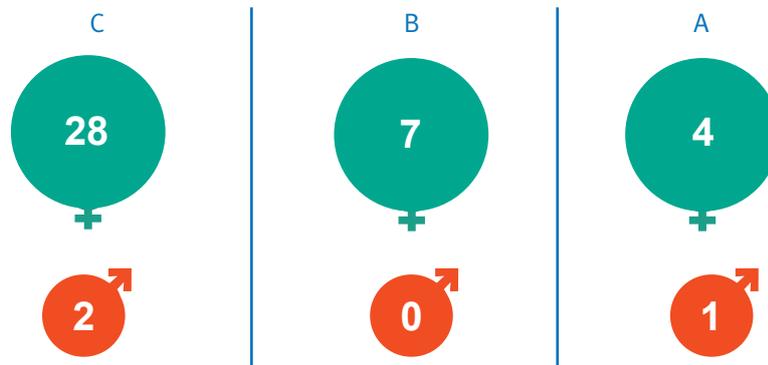
### L'encadrement

Parmi les 76 agent.e.s assurant des missions d'encadrement 53,9% sont des femmes. Cette proportion est stable par rapport à 2017 (40 femmes assurant des missions d'encadrement).



## Les temps partiels

Le travail à temps partiel est toujours majoritairement féminin (92,8%). Les chiffres sont stables par rapport à 2017 (91%) et 2018 (94%). Les fluctuations en pourcentage peuvent être importantes pour quelques changements au regard du faible nombre d'agent.e.s concerné.e.s. Une seule agente est en congé parental (0 en 2018).

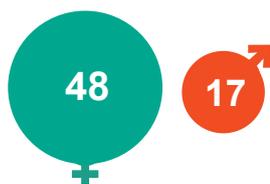


## Les avancements de grade et la promotion interne

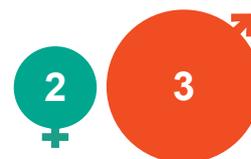
Les femmes représentent 74% des avancements de grades alors qu'elles représentent 69,65% de l'effectif. Les avancements de grades priorisent les agent.e.s de la catégorie C dont les carrières ont été débloquentées suite à la réforme des critères d'avancement de grade. Les femmes étant davantage représentées que les hommes dans cette catégorie, il est cohérent de retrouver un écart significatif dans la répartition femmes-hommes pour les avancements de grades.

Les femmes représentent 40% de la promotion interne. Ce chiffre est à appréhender avec prudence car la collectivité procède à un nombre réduit de promotions chaque année (entre 1 et 5 au maximum par an depuis 2017). En 2019, 2 femmes et 3 hommes ont été promu.e.s.

Répartition femmes-hommes des AVANCEMENTS DE GRADE (agent.e.s titulaires) Ville & CCAS



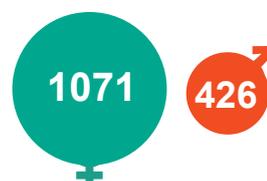
Répartition femmes-hommes des PROMOTIONS INTERNES (agent.e.s titulaires) Ville & CCAS



## Les formations

Proportionnellement les femmes se sont davantage formées que les hommes en 2019. Cette tendance s'explique en partie par l'organisation de temps de formation collectifs au sein d'établissements, ou services à dominante féminine (multi accueil, EHPAD, service animation).

Répartition femmes-hommes des jours de formation (agent.e.s titulaires & contractuel.le.s) Ville & CCAS



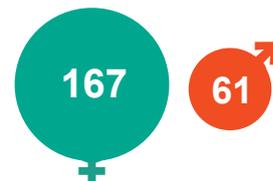
## Les apprenti.e.s et stagiaires

Les femmes sont moins représentées que les hommes parmi les apprenti.e.s en raison de la dominante technique des filières d'apprentissages retenues. Les femmes représentent 73% des stagiaires accueilli.e.s, chiffre légèrement supérieur à la proportion d'effectif féminin total au sein de la collectivité.

Répartition des Apprenti.e.s  
Ville & CCAS



Répartition des  
Stagiaires en milieu professionnel  
Ville & CCAS

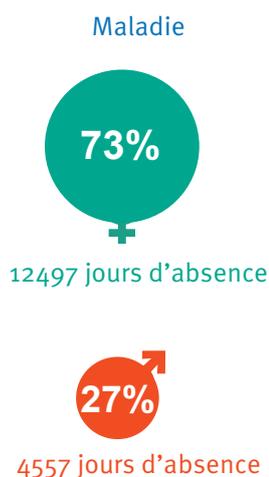


## Les jours d'absence

Le nombre de jours d'absence des femmes pour maladie ordinaire est proportionnellement plus élevé que la répartition dans l'effectif global. Néanmoins, ce chiffre est en baisse par rapport à 2017, année pendant laquelle les femmes représentaient 75% des jours d'absence pour maladie ordinaire.

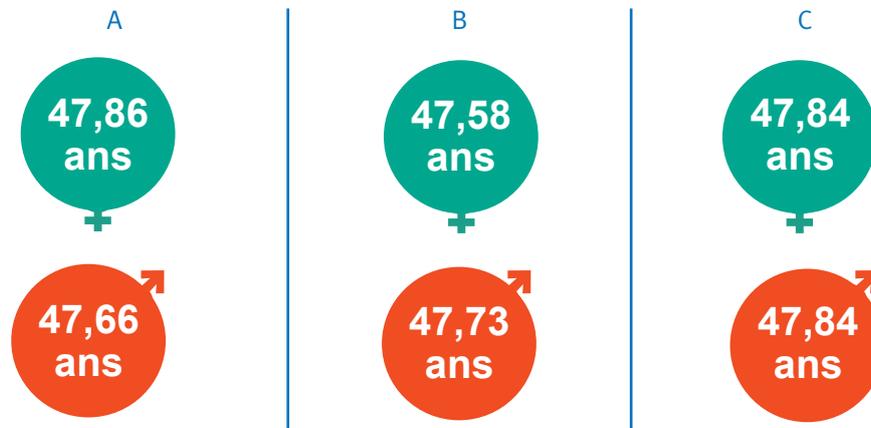
La proportion hommes-femmes est ici respectée par rapport à la structure de l'effectif global, mais en hausse par rapport à 2018 (62%). Ces chiffres sont à appréhender avec prudence car un seul accident du travail peut générer une longue absence et impacter fortement les statistiques.

Les femmes sont surreprésentées dans les statistiques de maladies professionnelles (chiffres stables depuis 2017). De façon générale, les dossiers d'absences pour maladie professionnelle et les absences de longue durée sont en progression compte tenu du vieillissement des agent.e.s et de la pénibilité de certains métiers au service des usager.e.s.



## La moyenne d'âge des agent.e.s par catégorie et par sexe

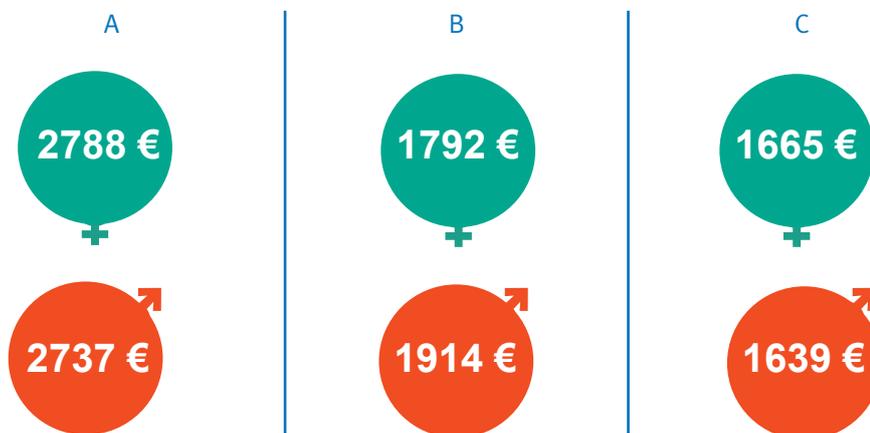
La moyenne d'âge est sensiblement la même entre les femmes et les hommes. Pour autant, de fortes disparités existent entre les services dont certains sont vieillissants (moyens généraux) et à forte exigence physique. Au 31/12/19, 90 femmes et 28 hommes avaient plus de 55 ans.



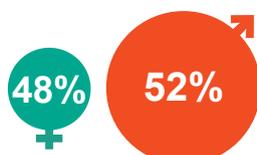
## Les salaires (agent.e.s titulaires et stagiaires rémunéré.e.s)

En dépit du statut, les salaires des hommes demeurent en moyenne plus élevés que ceux des femmes en catégorie B tandis qu'ils sont comparables en catégorie A et C.

Ces écarts résultent de la conjugaison de différents facteurs (filière, carrière, temps partiel ...) existant au plan national et non d'une différence de traitement à l'échelle de la collectivité.



Répartition moyenne salaire net mensuel  
 femmes-hommes Catégorie B  
 (agent.e.s titulaires & stagiaires)  
 Ville & CCAS



Répartition moyenne salaire net mensuel  
 femmes-hommes Catégorie A et Catégorie C  
 (agent.e.s titulaires & stagiaires)  
 Ville & CCAS

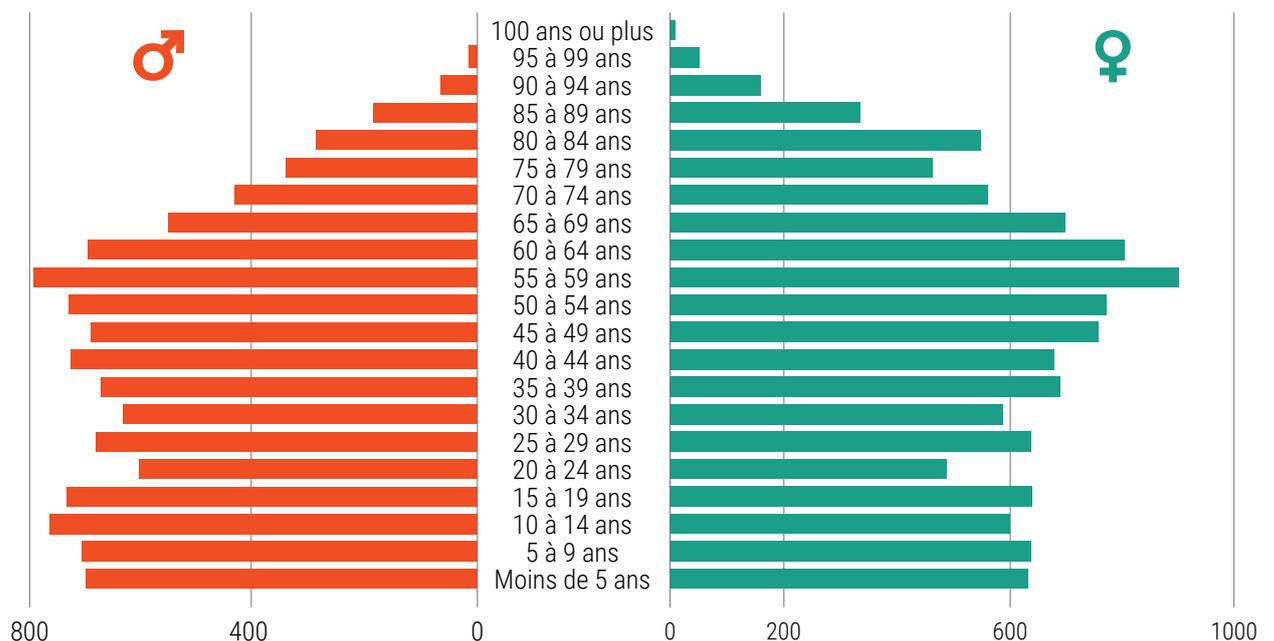




## L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE (Source INSEE - chiffres 2017)

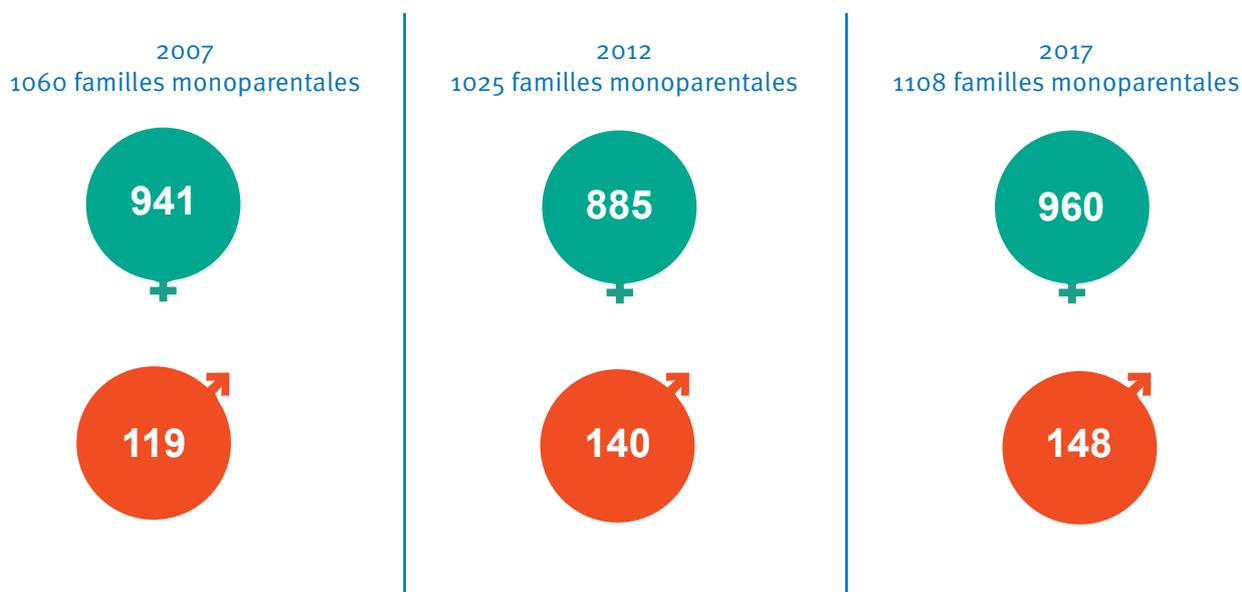
Au sein de la population de 22 728 habitants (chiffre 2017), on recense 11 735 femmes (52%) et 10 993 hommes (48%). Plus nombreux à la naissance mais ayant une espérance de vie plus courte, les hommes deviennent minoritaires dans la population locale après 40 ans. La différence s'accroît après 80 ans.

	♀	♂	Ensemble
Moins de 3 ans	368	412	780
3 à 5 ans	385	402	787
6 à 10 ans	625	737	1362
11 à 17 ans	907	1044	1951
18 à 24 ans	734	906	1640
25 à 39 ans	1925	1980	3906
40 à 54 ans	2226	2144	4369
55 à 64 ans	1716	1487	3203
65 à 79 ans	1733	1326	3059
80 ans et +	1115	555	1670
Ensemble	11735	10993	22728



## Part des familles monoparentales selon le sexe du parent

Parmi les familles monoparentales, la part de celles constituées d'une femme seule avec enfants est très majoritaire malgré une légère hausse (depuis 2007) de celles constituées d'un homme seul avec enfants.



## Niveau de diplôme des femmes et des hommes

Les femmes sont plus nombreuses parmi les non diplômé.e.s ou peu diplômé.e.s, les titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

	Aucun diplôme	BEPC DNB	CAP BEP	Baccalauréat Brevet professionnel	Bac + 2	Bac + 3 Bac + 4	Bac + 5 ou plus
♀	2410	631	2436	1627	967	669	369
♂	1492	434	2949	1314	829	464	381

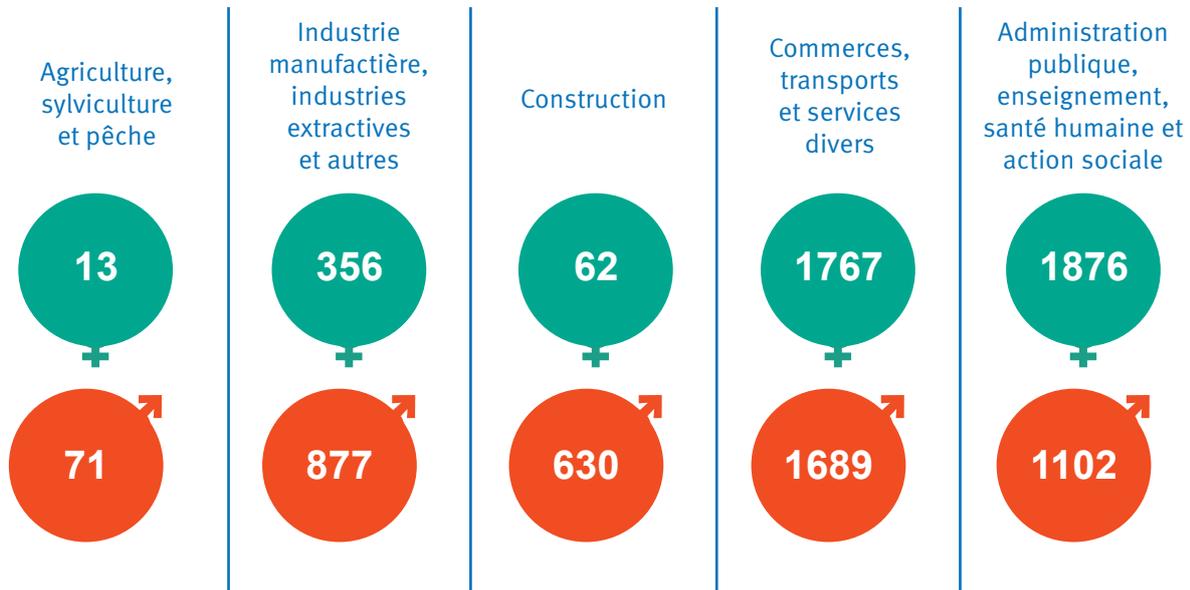
## Taux d'activité, type d'activité et temps partiel des femmes et des hommes

Les hommes sont plus nombreux parmi les actifs ayant un emploi (51,9%). L'écart est toujours aussi marqué entre les hommes au foyer (2,8%) et les femmes au foyer (97,2%).

	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Retraité.e.s ou préretraité.e.s	Élèves, étudiant.e.s, stagiaires non rémunéré.e.s	Femmes ou Hommes au foyer	Autres inactifs
♀	3927	832	3300	597	614	500
♂	4247	895	2511	582	18	373

## Part femmes - hommes par secteurs économiques

Les hommes sont très présents dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie. La part des femmes et des hommes est comparable dans le secteur du commerce, des transports et services divers. Les femmes sont majoritaires dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.



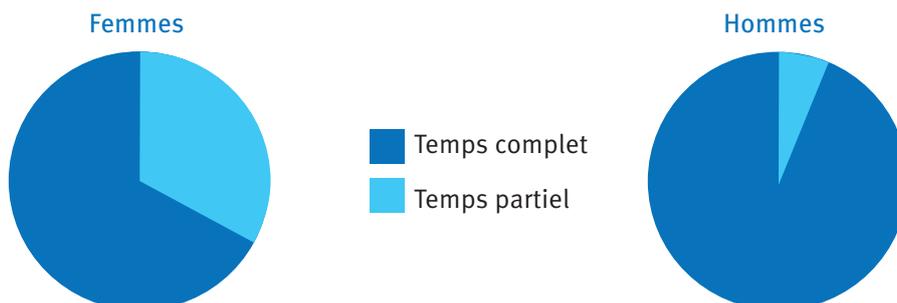
## Répartition des emplois salariés et non salariés dans la population active

Parmi les actifs, les femmes sont plus souvent salariées que les hommes.



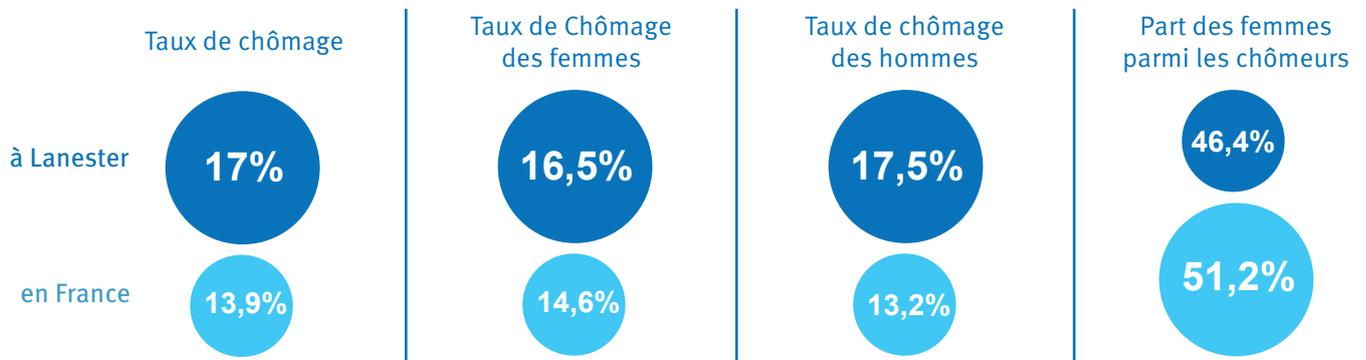
## Temps partiel des femmes actives et des hommes actifs (salariés et non salariés)

Parmi les actifs, le temps partiel est beaucoup plus fréquent chez les femmes.



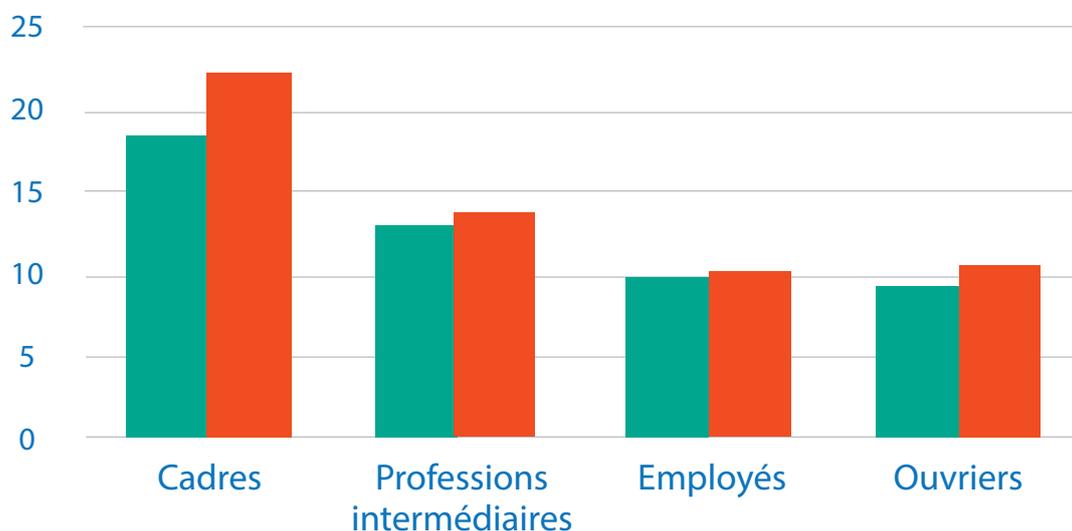
## Taux de chômage par rapport à la moyenne nationale

En termes de chômage, la situation des femmes et des hommes à Lanester est comparable avec un taux de 17% (16,5% pour les femmes, 17,5% pour les hommes) supérieur au taux national qui s'établit à 13,9% (14,6% pour les femmes et 13,2% pour les hommes).



## Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017

Dans toutes les catégories socio-professionnelles, le salaire net horaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes, la différence étant la plus marquée chez les cadres et la moins marquée chez les employé.e.s.



Dans l'ensemble, les hommes ont un salaire net horaire moyen de 11,7% supérieur aux femmes. L'écart est plus marqué chez les cadres où il atteint 16,3%. Les employé.e.s ont l'écart le plus faible avec 2,4% de différence en faveur des hommes.



# LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES USAGER.E.S DES SERVICES MUNICIPAUX

## ENFANCE JEUNESSE

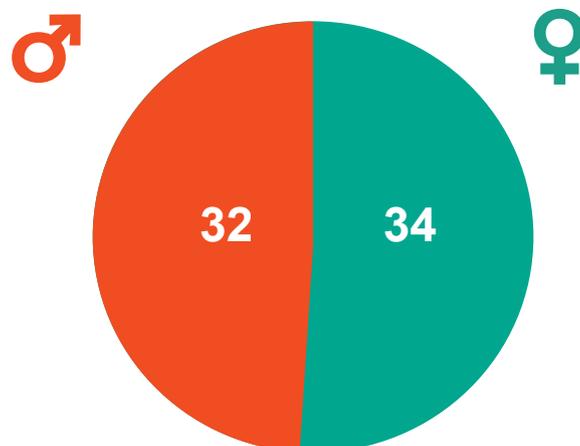
### Accueil dans les centres de loisirs

Enfants 3/5 ans	♀	♂	TOTAL
Vacances été 2020	115	119	234
Année scolaire 2019 - 2020 (Vacances scolaires et mercredi)	280	286	566

Enfants 6/10 ans	♀	♂	TOTAL
Vacances été 2020	213	261	474
Année scolaire 2019 - 2020 (Vacances scolaires et mercredi)	566	625	1191

### Zoom sur les séjours de l'été 2020



## SPORT

Sur les 5 271 personnes fréquentant une association sportive à Lanester en 2020, 2 166 (41%) sont des femmes et 3 105 (59%) des hommes. La part des femmes est en légère baisse : elle était de 45.6% en 2019.

Le choix de la pratique sportive reste marqué par le genre.

Le cyclisme, le football, la voile, le rugby, le basket, la pétanque, la boule bretonne, le hockey sur glace, les sports de combat, la musculation... sont pratiqués à une large majorité par des garçons et des hommes.

La gymnastique, l'équitation, la randonnée, le pilate, le tai chi, le volley, le yoga et la zumba... sont parmi les activités sportives où les filles et femmes sont les plus nombreuses.

### Répartition Femmes-Hommes dans les associations sportives (Année 2020)

Associations	♀	♂	TOTAL
Avenir cycliste lanester - vélo	14	130	144
Boule Lanestérienne	8	102	110
ASL - Foot	38	334	372
Association nautique Saint-Guénaël	6	105	111
Club cyclo	23	46	69
Courir à Lanester	40	42	82
Enfants du Plessis	304	126	430
Escalade	99	114	213
Gymnastique volontaire	97	8	105
Hockey sur glace	11	67	78
Lanester Football	3	56	56
Lanester Gymnastique	311	119	430
Lanester Handball	150	211	361
Lanester sport adapté	6	30	36
Lanester canoé kayak club	83	106	189
Les amis de la plongée	13	51	64
Lisa Gym Club	67	0	67
Pétanque lanestérienne	35	136	171

Associations			TOTAL
Rugby Lanester Locunel	27	143	170
Société hippique	219	29	248
Sterenn	3	16	19
FLL - Aïkido	2	13	15
FLL - Badminton	57	119	176
FLL - Basket	43	135	178
FLL - Viet vo Dao	5	20	25
FLL - Boxe française	73	121	194
FLL - Canne de combat	7	17	24
FLL - Randonnée	45	19	64
FLL - Judo	17	81	98
FLL - Karaté	18	35	53
FLL - Lutte bretonne	2	7	9
FLL - Pilate	85	8	93
FLL - Tai chi	24	7	31
FLL - Tennis	59	147	206
FLL - Tennis de table	7	61	68
FLL - Voile / Kayak	17	53	70
FLL - Volley	59	34	93
FLL - Activité physique entretien	219	16	235
Gym loisirs section homme	2	8	10
FLL - Musculation	6	29	35
FLL - Marche aquatique	17	30	47
FLL - Yoga	42	6	48
FLL - Zumba	38	0	38
	2166	3105	5271

## CULTURE

Au conservatoire municipal, la danse est largement pratiquée par les filles et les femmes : elles représentent 86% des inscrit.e.s. Les garçons et les hommes sont également moins nombreux à pratiquer la musique, mais dans une moindre proportion, avec 47,5% des inscrit.e.s.

CONSERVATOIRE	2019		2020	
	♀	♂	♀	♂
Musique	173	182	167	151
Danse	386	46	319	50
TOTAL	559	228	486	201

## ACTION SOCIALE

Composition des foyers bénéficiant de l'aide alimentaire à l'épicerie solidaire

	Familles monoparentales	Couples avec enfants	Femmes seules	Hommes seuls	Couples sans enfants
2019	70	22	27	116	7
2018	103	31	34	113	4
2017	93	51	46	85	8

Dans les ateliers d'insertion en 2019, on tend à l'équilibre entre les hommes et les femmes.

	♀	♂
2019	46	43
2018	47	36
2017	60	27



## LES ACTIONS MENÉES OU EN PROJET EN FAVEUR DE L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES

### ACTIONS PRÉVUES OU RÉALISÉES EN 2020

#### ACTION SOCIALE

La Ville est signataire d'une convention avec l'association Gepetto pour la garde d'enfants sur des horaires atypiques. En 2020, 9 familles dont 6 monoparentales ont bénéficié de cette prestation. La ville accorde une subvention d'un montant de 20000€. 1373.51 heures pour la garde de 14 enfants ont été réalisées en 2020, dont 907 prises en charge par la Ville.

La collectivité développe l'accueil de familles monoparentales en situation d'insertion au sein des modes de garde communaux : en 2020, 12 familles et 14 enfants correspondant à ce profil ont bénéficié de la crèche collective et 1 famille et 1 enfant de la crèche familiale.

Ville et CCAS exercent une veille sur le territoire et une mission d'orientation des publics en situation de vulnérabilité.

#### CULTURE

La programmation culturelle de la salle QUAI 9 fait la part belle aux metteuses en scène et chorégraphes.

La semaine du 8 mars est réservée au sein de l'espace culturel et de loisirs pour organiser des temps forts sur la thématique de l'égalité.

Lors de la saison 2019-2020, les spectacles programmés en mars n'ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Au cours de l'année 2021, le spectacle « Femmes sur le fil » de la compagnie La Rigole est programmé pour témoigner de la vie des femmes entre 1914 et 1918. Cette compagnie a aussi pour projet, dans le cadre de la politique de la ville, de mettre en scène les femmes des quartiers prioritaires dans une création qui sera présentée à QUAI 9.

Deux écoles élémentaires, Pablo Picasso et Henri Barbusse, vont travailler sur un projet « danse » pour lutter contre les stéréotypes. Elles bénéficieront d'une vingtaine d'heures de plateau sur la scène de QUAI 9.

#### ENFANCE ET JEUNESSE

##### Périscolaire

Les écoles élémentaire Barbusse, Langevin & Romain Rolland ont participé à l'action "Agis pour tes droits" avec des productions d'oeuvres : affiches, photos, films sur les droits de l'enfant.

"Agis pour tes droits" est un appel à participation à un concours en direction de différentes classes d'âges (de la maternelle au post bac) pour créer une œuvre sous différents supports (sculpture, dessin, affiche) qui défend les axes de la convention internationale des droits de l'enfant. Ce projet met en réflexion les publics de manière ludique sur l'axe éducatif de l'égalité de l'accès aux droits.

##### Extra-scolaire Enfance – Jeunesse

En 2020, les actions habituelles pour développer la culture de l'égalité auprès des enfants comme la dictée de l'égalité, le festival enfance, ont dûes être annulées en raison de la crise sanitaire.

Le partenariat avec l'association REZOOE (réseau égalitaire) en direction du public jeune et adolescent se poursuit par l'organisation de tables rondes sur les questions d'égalité. Le 23 juin 2020 et le 1er octobre 2020, deux rencontres ont été proposées sur le thème des « Violences sexuelles et sexistes au travail », auxquelles une dizaine de personnes ont participé.

Le service jeunesse a organisé des ateliers "workshops Lockin" (esthétique dansée) avec pour objectif de lutter contre le cliché selon lequel « la danse c'est pour les femmes et pour les blancs ». Les ateliers qui se sont déroulés le 9 février 2020 ont rassemblé 10 participant.e.s : 7 femmes et 3 hommes.

Menée en partenariat avec les trois collèges et le lycée de Lanester, la semaine de la prévention scolaire se déroule en février et comporte différents modules de sensibilisation/ prévention adaptés aux niveaux scolaires.

**Comme détaillé ci-dessous :**

Niveau	Objectifs	Support d'animation
6 <sup>ème</sup>	Prévention autour du respect d'autrui	Animation photo langage invitant les jeunes à s'auto évaluer sur les incivilités
5 <sup>ème</sup>	Prévention réseau social Tik tok	Animation débat mouvant sur les risques à travers un réseau social favorisant l'image : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le culte du corps chez les jeunes filles</li> <li>• L'image de soi</li> <li>• Extorsion d'identité</li> <li>• Piratage de compte par des pédophiles</li> </ul>
4 <sup>ème</sup>	Sensibilisation sur la législation relative aux délits et aux crimes	Exposition et débat Question de justice 13-18 ans (Animée par la Protection judiciaire de la jeunesse)
3 <sup>ème</sup>	Prévention pour lutter contre les stéréotypes	« Voyage en train »
2 <sup>nde</sup>	Prévention sur le cyber harcèlement et le sexting (envoi électronique de textes ou de photographies sexuellement explicites)	Animation débat mouvant à partir d'une vidéo de la gendarmerie

**SPORT**

La fête du sport qui n'a pas pu se dérouler en 2020 en raison de la crise sanitaire a pour objectif de faire découvrir une vingtaine d'activités physiques à des enfants qui ont entre 6 et 10 ans sans distinction de genre.

**CITOYENNETÉ**

**La lutte contre les violences faites aux femmes.**

Le Centre d'Information pour le droit des femmes et des familles (CIDFF) a mené en 2019 une « étude-action » associant les partenaires du territoire et ayant pour objectif « de déterminer si un projet d'accueil des femmes victimes de violences doit être envisagé à l'échelle de l'agglomération, et sous quelle forme, en adéquation avec les besoins et les services existants ».

Le coût de cette étude estimé à 18 350 € a été réparti entre l'Etat, la CAF et 24 communes de Lorient Agglomération. La collectivité, partie prenante de la réflexion, a apporté une contribution financière de 996 €, calculée au prorata de sa population.

Les premiers résultats ont été rendus publics et différents scénarios sont en cours de discussion entre les partenaires.

A l'initiative du groupe de travail mis en place au sein de la collectivité, une vaste campagne d'affichage a été menée sur les équipements municipaux afin de faire connaître les moyens de signalement et de lutte contre les violences faites aux femmes et le harcèlement, en particulier le numéro d'appel 39 19.

## Les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville

### L'égalité femmes-hommes, une priorité

Le quartier prioritaire « politique de la Ville » (QPV) totalise 2000 habitant.e.s environ, dont 57 % de femmes. 36 % des ménages sont monoparentaux. Le taux d'emploi des femmes y est de 37 %, contre 56 % à l'échelle de l'agglomération.

Le Contrat de Ville, prolongé jusqu'en 2022, affiche l'égalité entre les femmes et les hommes comme une priorité transversale.

L'Etat et ses partenaires entendent faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les quartiers en prenant dorénavant en compte la dimension du genre dans l'instruction des demandes de subvention faites annuellement au titre de la politique de la ville et développer des mesures incitatives.

Dans le cadre de l'expérimentation mise en place par l'État à l'automne 2019 pour la campagne 2020, la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a établi un bilan permettant de catégoriser les dossiers. Ce bilan, réalisé sur les 186 actions financées par l'Etat dans le Morbihan, donne les résultats suivants :

- Aucune prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes : 48%
- L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif : 44%
- L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal : 8%

Ce bilan tend à démontrer que certain.e.s porteuses ou porteurs de projets maîtrisent ou se sont bien approprié cet enjeu d'égalité femmes-hommes et ont su le mettre en œuvre et/ou le valoriser. A contrario, une bonne moitié ne l'a pas pris en compte ou n'a pas su le valoriser.

S'agissant de la programmation 2020 de Lanester, sur les 21 actions proposées par les associations partenaires, 7 (soit 33 %) affichaient l'égalité femmes-hommes comme objectif principal.

Dans le cadre de la campagne 2021, cette expérimentation se poursuivra et, pour les projets de la première catégorie (aucune prise en compte), un soutien renforcé sera organisé pour les porteurs de projets afin de leur permettre d'intégrer dès la conception de leur action l'enjeu de l'égalité ou, s'il est pris en compte, leur indiquer comment mieux le valoriser lors du dépôt de demande de subvention.

### L'action «Portraits de femme »

Un projet centré sur l'estime de soi a été initié et porté en commun par la Ville, le lycée professionnel Marie Le Franc et la section photo du Foyer Laïque au bénéfice des femmes habitant les quartiers de Kersler-Devillers, Kerfréhour ou fréquentant le centre social A. Jacquard. Des conseils beauté et maquillage leurs ont été prodigués, suivis d'un shooting photo pour apprendre à se regarder autrement. L'éclairage spécifique et la mise en scène étaient pensés pour produire un résultat à la « Harcourt » (studio photo parisien des plus grandes stars) sous forme de clichés noir et blanc. Une vingtaine de femmes ont participé, l'exposition a été reportée en raison de la crise sanitaire.

### Les jardins partagés

A Kerfréhour, les 52 parcelles gérées par l'association « la Clé des Champs » sont exemplaires en termes d'équité femmes/hommes, de responsabilités partagées. L'association a proposé également des ateliers bois/bricolage, de nombreuses actions de solidarité et des temps forts et animations mobilisant et impliquant autant des femmes que des hommes.

A Bellevue, les jardins gérés par l'association « Belle Vue sur le Jardin » constituent aussi un bel exemple d'activité partagée femmes/hommes se déroulant dans la convivialité, avec le plaisir de faire ensemble et de s'entraider.

### Prévention spécialisée

Les quatre éducateurs de prévention spécialisée de la Sauvegarde 56 (2 F/2 H), service financé annuellement à hauteur de 50 000 € par la Ville, ont accompagné 78 jeunes en 2019 (- de 16 ans : 43%, 16/18 ans : 38 %). A peine 20 % étaient des jeunes filles (contre 39 % en 2018).

Cette tendance se confirme en 2020 : au 30 août, sur les 48 jeunes avec lesquels l'équipe a engagé un travail d'accompagnement, 9 sont des jeunes filles (19 % contre 26,5% sur la même période de 2018).

## Volet éducatif du Contrat de Ville

Accompagnement des enfants et des jeunes, aide à la parentalité (année scolaire 2019/2020)

- Le Pa@s quartiers (aide aux devoirs, activités éducatives et ateliers parents/enfants le soir dans les maisons et locaux de quartier) a concerné 73 filles et 54 garçons. S'agissant des parents, ont participé aux ateliers 21 mères et 4 pères.
- Le Pa@s écoles (5 établissements du primaire) a accueilli 73 enfants (46 garçons, 27 filles).
- Les clubs coup de pouce lecture-écriture (élèves de CP) ont bénéficié à 9 garçons et 16 filles.
- Les clubs coup de pouce langage (pour les élèves de grande section) ont été fréquentés par 9 garçons et 6 filles
- La Réussite Educative (accompagnement individualisé d'élèves fragiles) a bénéficié à 24 filles et 27 garçons.

## Actions associatives soutenues par la Ville

Les bilans par action, lorsqu'ils comportent des statistiques genrées, font apparaître le plus souvent une surreprésentation des femmes s'agissant de la participation aux activités proposées. Quelques exemples illustrent cette tendance:

- Activ'sport « manger/bouger pour sa santé » : 10 femmes, 1 homme
- Ateliers de l'Art s'Emporte : 21 femmes, 4 hommes
- Agora « la route de l'emploi » : 8 femmes, 3 hommes
- Ateliers des Petits Débrouillards : 56 filles, 19 garçons
- Permanences du Pimms : 170 personnes accueillies, 62 % femmes, 38 % hommes
- Action Santé-bien-être du Centre social Albert Jacquard : 54 femmes, 28 hommes (34%)

La programmation s'est cependant enrichie soit d'actions nouvelles, soit d'ajustements permettant une présence masculine accrue qui tend à réduire le déséquilibre constaté.

- Repair'Café des Compagnons Bâisseurs (CBB) : 42 % d'hommes, 58 % de femmes
- Activités du LCKC : 119 femmes, 52 hommes
- Santé/bien-être avec le centre social Albert Jacquard : expérimentation d'une séance mensuelle de remise en forme réservée à un public masculin avec des problématiques de santé, qui est parvenue à capter près d'une trentaine d'hommes.
- Ateliers « vélo » participatifs avec le collectif Syklett : 12 ateliers, 5 à 6 participant.e.s en moyenne, présence de pères qui viennent avec leur enfant.

## La vie associative

180 associations ont leur siège à Lanester (+ 8 par rapport à 2019). 71 (- 2) sont présidées par des femmes, soit 39 % et 91 par des hommes soit 50 %. Pour 17 associations (+5), cette distinction femmes/hommes n'est pas renseignée.

## RESSOURCES HUMAINES

### Évolution du cadre légal

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction publique transpose l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et impose de nouvelles obligations. La réflexion sur les conséquences pour la collectivité a été menée au cours de l'année 2020 et de premières mesures ont été prises, notamment la mixité dans la composition des jurys (au moins 40% des membres doivent être des femmes ou des hommes).

## Bilan du plan de titularisation

La loi du 12 mars 2012, dite "loi Sauvadet", vise à faciliter l'accès au statut de fonctionnaire des agents contractuel.le.s et à améliorer leurs conditions d'emploi. La ville de Lanester a mis en place un plan de titularisation entre 2017 et 2020. À l'issue de ce plan de titularisation, 49 agent.e.s ont pu être titularisé.e.s au sein de la collectivité.



## Mise en conformité des contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le plan prévoit par ailleurs d'améliorer les conditions d'emploi des agent.e.s contractuel.le.s. Dans ce cadre en 2019 et 2020, un groupe de travail s'est mis en place avec les organisations syndicales pour intégrer dans les contrats une quotité de travail minimale. 107 agent.e.s sont concerné.e.s par le dispositif dont 92 femmes et 15 hommes. Les nouveaux contrats ou avenants instaurant ces quotités minimales seront établis en 2021.

## COMMUNICATION

Chaque année Reflets fait écho à la journée internationale des droits des femmes. Voici la page publiée en 2020.



Portraits  
de Lanestériennes  
"à la Harcourt"  
réalisés par  
la section photo  
du FLL

**8 MARS**

**Chaque année, la Ville de Lanester profite de la Journée Internationale des Droits des Femmes pour questionner la place des femmes dans la société et interroger l'égalité des sexes.**

# mises en lumière

« Je suis de la Génération Égalité: Levez-vous pour les droits des femmes. » sera le thème de l'édition 2020. Malgré certains progrès, la situation des femmes et des filles dans le monde évolue extrêmement lentement. Aucun pays n'a atteint l'égalité des sexes. Les femmes restent sous-évaluées, elles travaillent plus et gagnent moins, avec des perspectives plus limitées. Elles subissent des formes diverses de violence chez elles et dans les lieux publics.

### Génération Égalité

Lanester s'inscrit parfaitement dans le thème de cette année en proposant pour la 3ème année consécutive, une dictée de l'égalité dans le cadre du Festival Jeunesse. Trois dictées sont ainsi proposées par catégories d'âges à partir de textes de Malala Yousafzai, militante pakis-

tanaise des droits des femmes, engagée en faveur de l'égalité. La dictée sera suivie du film « Les charbons ardents » d'Hélène Milano. Ce documentaire interroge non pas la place des femmes mais celle des hommes avec cette question « que signifie devenir un homme aujourd'hui quand on a entre 16 et 19 ans? ».

### Harcourt

Avoir une bonne image de soi aide à se sentir plus assurée, sûre de soi, entreprenante. La photographie, une épreuve pour certains, peut s'avérer un excellent moyen de prise de confiance en soi. Les Agents de Développement Local, qui interviennent dans les maisons de quartier, ont ainsi eu l'idée de réaliser des portraits de femmes "à la Harcourt". Ces fameux portraits en noir et blanc jouent sur le contraste pour mettre en lumière une personnalité. Une

vingtaine de femmes se sont ainsi prêtées au jeu. Après une mise en beauté par des étudiantes en BTS esthétique du lycée Marie Le Franc (Lorient), elles ont posé devant l'objectif de photographes amateurs de la section photo du Foyer Laïque de Lanester. « Elles ont pu apprendre quelques astuces beauté réutilisables au quotidien qui peuvent leur aider à être plus sûres d'elles et de leur image » ajoutent les agents de développement local à l'origine de projet. Les portraits en noir et blanc pourraient bien faire l'objet d'une exposition •

### RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Chaque année, la Ville de Lanester publie un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes au sein de la collectivité. Une publication qui permet de mesurer les évolutions d'une année sur l'autre (effectifs, fonctions occupées, programmation culturelle, niveaux de diplômes, présence dans les associations sportives...). Le rapport est consultable sur [www.lanester.bzh](http://www.lanester.bzh)

### ÉVÈNEMENTS

#### Judi 5 mars 20h à Quai 9

- « Si Camille n'était pas morte... » de Sophie d'Orgeval Cie La Rigole

#### Samedi 7 mars au Stud lo

- Dictée de l'égalité: 7ans et + à 14h30. 11 ans et + à 15h30 et 15 ans et adultes à 16h30. Gratuit.
- Film « Les Charbons ardents » à 20h. Gratuit

Mars/Avril 2020 - page 9

## ACTIONS PRÉVUES EN 2021 ET AU-DELA (sous-réserve de la situation sanitaire)

---

### Culture

---

- 1 • Conférence Femmes peintres le 04/02/21 - Tam Tam de la médiathèque
- 2 • Galerie La Rotonde Exposition du 15/02/21 au 13/03/21 « Portraits de femmes » à l'Hôtel de ville. Charline ROLLAND. Dessinatrice
- 3 • Quai 9 « Femmes sur le fil » pièce qui témoigne de la vie des femmes entre 1914 et 1918. Le 11/03/21
- 4 • Veiller à une programmation intégrant des femmes artistes et des créatrices
- 5 • Réserver des créneaux à la salle QUAI 9 pour l'organisation d'évènements autour de la journée du 8 mars.

---

### Enfance

---

- 1 • Evènement dans le cadre de la Journée Internationale des droits de l'enfant.  
Mise en place d'un jeu ludo-éducatif en direction des enfants et des familles articulé autour des notions de culture de l'égalité.
- 2 • Evènement Salon Junior Développement Durable orienté autour d'un des 17 objectifs de développement durable établis par l'Organisation des Nations Unies à l'échelle mondiale.  
A ce titre le choix pour 2022 pourra être fait par une concertation avec les enfants du conseil municipal des enfants.
- 3 • Mise en place d'expositions et/ou de conférences publiques sur le thème de l'éducation.

---

### Jeunesse

---

- 1 • #égalité citoyenneté  
Dictée de l'égalité & diffusion documentaire
- 2 • Diffusion tout public en lien en partenariat avec « J'ai vu un documentaire » autour des thèmes de l'éducation et de la lutte contre les discriminations
- 3 • Maintenir et renforcer Unité Urbaine comme outil de partage des cultures du monde et des cultures urbaines
- 4 • Développement d'une sensibilisation visuelle sur Instagram, autour des stéréotypes & des préjugés en direction des 13-29 ans
- 5 • Poursuite du partenariat avec l'association REZOOE (réseau égalitaire) en direction du public jeune et adolescent (14 – 25 ans) par l'organisation de tables rondes sur les questions d'égalité

---

### Sport

---

- 1 • Maintenir et renforcer la Fête du sport comme levier de découverte et d'accès à la pratique sportive pour tous les enfants scolarisés du CP au CM2 filles et garçons
- 2 • Mise en place d'une exposition préventive dans le domaine du sport (bizutage, violences sexistes...) en liaison avec les associations et les établissements scolaires collèges et lycée
- 3 • Mise en place de tournois de futsal solidaires à destination des jeunes sur chaque période de vacances scolaires

---

## Action sociale

---

- 1 • Accueil de familles monoparentales en situation d'insertion au sein des modes de garde communaux.
- 2 • Veille sur le territoire et orientation des publics en situation de vulnérabilité.
- 3 • Zoom égalité femmes/hommes dans une prochaine Analyse des Besoins Sociaux (ABS)
- 4 • Diversification de l'activité du Point bleu afin d'expérimenter la garde d'enfants sur horaires atypiques
- 5 • Valorisation des métiers de service à la personne occupés majoritairement par un public féminin.
- 6 • Participation à la réflexion menée par le CIDFF sur l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences

---

## Citoyenneté

---

- 1 • Contribuer à l'expérimentation mise en place par l'État relative à l'approche budgétaire intégrant l'égalité dans les projets Politique de la Ville.
- 2 • Dans le cadre de la journée du 25 novembre, consacrée journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, programmation de « Histoires d'elles », spectacle théâtral sur les violences sexistes.

---

## Ressources Humaines

---

- 1 • Mise en place sur 3 ans d'un plan d'action pour l'égalité professionnelle.
  - évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
  - garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
  - favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
  - prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- 2 • Mise en place d'un dispositif de signalement.
  - une procédure de recueil des signalements effectués par les agent.e.s s'estimant victimes ou témoins des actes précités ;
  - une procédure d'orientation de ces agent.e.s vers les services et professionnel.le.s compétent.e.s chargé.e.s de leur accompagnement et de leur soutien ;
  - une procédure d'orientation de ces agent.e.s vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.
- 3 • Composition équilibrée et présidence alternée des jurys
- 4 • Mesures intéressant la grossesse
- 3 • Droits à avancement en cas de congé parental ou de disponibilité
- 3 • Avancement « équilibré »

---

## Communication

---

- 1 • Réflexion sur l'écriture inclusive dans les supports de communication.

---

## Animation - Sensibilisation

---

- 1 • Réunir le groupe de travail égalité femmes hommes à une fréquence d'une réunion tous les 2 mois.
- 2 • Maintenir un dialogue régulier avec la déléguée départementale à l'égalité.



## ANNEXE INFORMATIONS A DESTINATION DES ELU.E.S

### ACCOMPAGNEMENT DES NOUVELLES ET NOUVEAUX ELU.E.S DU MORBIHAN DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

#### Inégalités entre les femmes et les hommes : chiffres-clés

Malgré les avancées significatives réalisées durant les quarante dernières années, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent. Si l'égalité de droit est désormais acquise, l'égalité de fait reste à consolider et à renforcer.

- Aujourd'hui, près d'un quart des familles françaises sont monoparentales, dont **85 % sont des femmes qui élèvent seules presque 3 millions d'enfants**. Un tiers de ces familles vivent sous le seuil de pauvreté.

En 2016, en Bretagne, parmi les 12,6 % de familles en situation de monoparentalité, 10,2 % ont à leur tête une femme et 2,5 % sont des hommes seuls. En 2015, en Bretagne, les femmes seules ou à la tête d'une famille monoparentale sont davantage touchées par la précarité (22%) que les hommes (19,8%).

- En Bretagne, le taux d'emploi des hommes (66,5%) et des femmes (62,5%) est relativement proche, mais l'inégalité est flagrante sur les conditions d'emploi : les femmes occupent 30,4 % des postes à temps partiel, pour seulement 7,6 % des hommes.

Par ailleurs, la part des femmes en demande d'emploi en Bretagne a augmenté entre 2015 (51,4%) et 2019 (53,9%).

- En France on dénombre en 2019, 148 femmes décédées sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint (121 en 2018). Sur cette même année, en Bretagne, 11 494 femmes étaient victimes de violence (contre 11 016 en 2018). Il est à noter que 40,5 % des victimes de viols, harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles ont moins de 18 ans (45,9 % en 2018).

#### Une politique prioritaire pour l'État

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « grande cause nationale du quinquennat » par le Président de la République, en 2017. La politique du Droit des Femmes et de l'Égalité vise prioritairement la lutte contre les violences faites aux femmes et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et ce en transversalité sur toutes les politiques publiques.

Après le « Tour de France de l'égalité », le Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité F/H, du 8 mars 2018 a fixé les principaux axes d'intervention pour les 5 années à venir :

- L'État employeur : assurer l'égalité femmes-hommes ;
- Transmettre et diffuser la culture de l'égalité, partager les responsabilités politiques et sociales ;
- Agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie et l'accès à l'emploi des femmes ;
- Lutter contre les violences envers les femmes, le phénomène prostitutionnel et la traite des humains.

La déléguée départementale aux droits de femmes et à l'égalité (DDFE) à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan anime et coordonne cette politique interministérielle sur le département, en lien avec le cabinet du préfet, les services de l'État, et la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité. A ce titre, la DDFE mobilise et anime le réseau des correspondant.e.s et des référent.e.s départementaux .ales. « égalité entre les hommes et les femmes » des différentes administrations. Elle apporte son expertise à tous les acteurs du territoire, collectivités et associations notamment afin de les accompagner dans leurs projets.

## Priorités d'actions et illustrations

### Transmettre et diffuser la culture de l'égalité, partager les responsabilités politiques et sociales

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont le produit de représentations sexuées, d'une spécialisation des rôles et d'une construction sociale. Les stéréotypes de sexe jouent un rôle prédominant dans cette situation. L'égalité entre les femmes et les hommes relève donc d'une politique publique qui engage chacun des acteurs publics.

L'article 1 de [la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes](#) précise que « L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

Dans le Morbihan, l'État s'engage dans la construction de l'égalité des sexes dès le plus jeune âge et priorise son soutien financier sur les actions qui favorisent cette égalité:

- Les PEP 56 ont monté, en collaboration avec la DDCS, une formation-action sur l'égalité fille-garçon à destination des coordinateurs.rices Enfance-Jeunesse des communes du Morbihan ;
- Le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) conduit des actions de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre et l'égal accès des femmes à toutes les pratiques sportives ;
- De nombreuses actions relayées par la DDFE sont organisées par les communes pour célébrer la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars de chaque année (conférence gesticulée, exposition sur l'égalité vue par les enfants, café-littéraire, visite du matrimoine local, projections,...).
- Une approche budgétaire intégrée a été mise en place en 2019 pour prioriser les aides financières dans le cadre de la programmation des crédits de la politique de la ville dans le Morbihan ; les porteur.euse.s de projet ont été amené.e.s dans leur dossier de demande de subvention à expliciter dans le descriptif de leurs actions la manière dont ils favorisaient l'égal accès femmes/hommes à leurs actions.

### Agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie et l'accès à l'emploi des femmes

L'Etat a depuis longtemps engagé des actions fédératrices pour l'égalité professionnelle avec le soutien des fonds européens et en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, dont le conseil régional. Les priorités fixées en Bretagne sont la mixité des métiers, le développement de l'entrepreneuriat par les femmes, l'amélioration de la santé au travail des femmes, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail.(ex : Bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE), forum pour sensibiliser les femmes aux métiers du numérique, Plan d'action régional pour la création d'entreprise par les femmes en Bretagne (PAR) qui a pour objectif de porter à 40 % le nombre des créatrices d'entreprises – au lieu de 29,7 % en Bretagne).

⇒ [L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes](#) prescrit aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer un [Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes](#), préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi du 6 août 2019 concernant la fonction publique territoriale (FPT) prévoit que les nouvelles assemblées devront élaborer un plan d'actions pluriannuel pour obtenir cette égalité et définir une méthode d'évaluation.

## Lutter contre les violences envers les femmes, le phénomène prostitutionnel et la traite des humains

Les violences envers les femmes recouvrent diverses formes : verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques. La politique publique de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles est par définition transversale aux diverses politiques publiques. L'État lutte contre ces violences au travers de divers dispositifs. Pour exemple :

⇒ **Le contrat local « violences sexuelles et sexistes »** prend appui sur le conseil intercommunal ou local de sécurité et de prévention de la délinquance (C-I-L-SPD). Il permet de renforcer l'organisation partenariale et de favoriser le partage d'informations entre les acteurs locaux pour mieux repérer les victimes et améliorer leur prise en charge. **Dans le Morbihan, la Ville de Pontivy est la première à s'être engagée dans cette démarche.**

⇒ **La première intervenante sociale en commissariat ou gendarmerie (ISCG) a été recrutée au commissariat de Vannes début 2019**, grâce à un co-financement entre la Ville et l'État. Trois autres ISCG viennent d'être recrutées au commissariat de Lorient et en zone rurale, dans les compagnies de gendarmerie.

### ⇒ **Accueil et hébergement des femmes victimes de violence**

Dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales lancée le 3. 9. 19, le Gouvernement s'est engagé à créer 1000 places pour les femmes victimes de violence ayant besoin d'être mises à l'abri. Dans le Morbihan, ce sont donc 37 nouvelles places qui vont progressivement ouvrir sur Vannes, Auray et Lorient en 2020.

**Lancement inédit d'une étude-action par les 24 communes de Lorient Agglo, réalisée par l'association du CDIFF avec notamment le soutien de l'État, de la CAF** pour renforcer l'offre de services multi-partenariale proposée aux femmes victimes de violence.

### ⇒ **Journée internationale pour l'élimination de toutes les violences faites aux femmes, 25 novembre**

(ex : pièce "Histoires d'elles" à Monteneuf avec le Planning familial, Ciné-débat à Auray avec les Soroptimist)

### **Réseau d'acteurs locaux**

De nombreux acteurs contribuent à la mise en œuvre de cette politique, pour exemple dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes : France Victimes 56, le CIDFF, le Mouvement du nid, le Planning familial 56, le SIAO, la Sauvegarde 56, l'AMISEP, les instances judiciaires, les forces de l'ordre, les centres hospitaliers,..., ou pour promouvoir l'égalité professionnelle et l'entrepreneuriat féminin : Estim numérique, Femmes de Bretagne, Entreprendre au féminin,...

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CITOYENNETE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'ANNEE 2021

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDEC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DUMONT

Par délibération annuelle, le Conseil municipal se prononce sur les subventions aux associations relevant du champ de la Citoyenneté.

23 demandes ont été présentées pour l'année 2021, pour un montant total de 13 486 €. Conformément aux orientations budgétaires de 2021, il est proposé d'y répondre en appliquant un taux de 1 % aux montants alloués en 2020.

Les premières demandes de subventions sont traitées selon un montant fixe de 150 €, révisé l'année suivante en fonction des besoins exprimés et du budget présenté.

La subvention à l'association Compagnons Bâtisseurs de Bretagne, habituellement fixée en fonction du nombre de chantiers réalisés par l'association durant l'année précédente, est traitée comme les autres demandes, compte tenu du contexte ayant retardé mais non annulé,

les calendriers de chantiers. L'association a réalisé 9 chantiers mais sollicite de prendre en considération 2019, année pleine.

Le tableau ci-dessous retrace les demandes et propositions d'attributions :

Nom de l'association	Montant Subvention 2020	Proposition pour 2021
ACPG CATM TOE et VEUVES	182	183,82
Amicale des Nageurs de Combat du Grand Ouest	69	69,69
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami.e.s de la Résistance	121	122,21
Belle Vue sur les Jardins	98	98,98
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Lanester	145	146,45
Compagnons Bâisseurs Bretagne	6000	6060
Confédération Nationale du Logement	500	505
Fédération Nationale des Anciens de Combattants d'Algérie	200	202
Foyer Laïque de Lanester - Aquariophilie	410	414,1
Foyer Laïque de Lanester - Photographies	152	153,52
Foyer Laïque de Lanester - Pyramide	91	91,91
L'Art s'emporte	974	983,74
L'Atelier des elfes	107	108,07
Multi Loisirs Lanester	1766	1783,66
Place des Rencontres	994	1003,94
Société Nationale de Sauvetage en Mer - Centre de formation et d'intervention de Lorient	144	145,44
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	144	145,44
Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie du Morbihan	500	505
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	69	69,69
Union Fédérale des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre - section de Lanester	150	151,5
Union Nationale des Combattants	170	171,7
Bouquet de Culture	0	150
<b>TOTAL</b>	<b>13486</b>	<b>13620,86</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017 relatifs aux modalités de subvention à l'association Compagnons Bâisseurs de Bretagne,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine, réunie le 28 janvier 2021,

Considérant l'apport à l'intérêt général que constitue l'activité des associations concernées,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville, article 6574.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 :** APPROUVE le versement des subventions aux associations pour l'année 2021 selon les montants détaillés dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** APPROUVE le calcul exceptionnel de la subvention versée à l'association Compagnons Bâisseurs de Bretagne, opéré au regard du contexte sanitaire ayant retardé les calendriers de réalisation.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2021**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT**

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDÉC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE BLE**

**Le budget primitif principal de la Ville pour l'exercice 2021 est équilibré comme suit:**

- en section de fonctionnement à 29 344 430,00 €,
- en section d'investissement à 12 003 043,00 €

**Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,**

**Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021,**

**Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,**

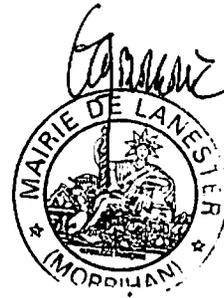
**Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix,**

**Article 1 - ADOPTE** le budget Primitif pour l'exercice 2021 tel que proposé chapitre par chapitre

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021  
Affiché le 15/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal





Ville de LANESTER

# BUDGET PRIMITIF

# 2021

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 11 février 2021



## SOMMAIRE

BALANCE BUDGETAIRE .....	p.3
AUTOFINANCEMENT 2021 .....	p.3
SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	p.5
Dépenses de fonctionnement .....	p.6
Recettes de fonctionnement .....	p.9
SECTION D'INVESTISSEMENT .....	p.12
ANNEXES :	
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 DETAILLE	

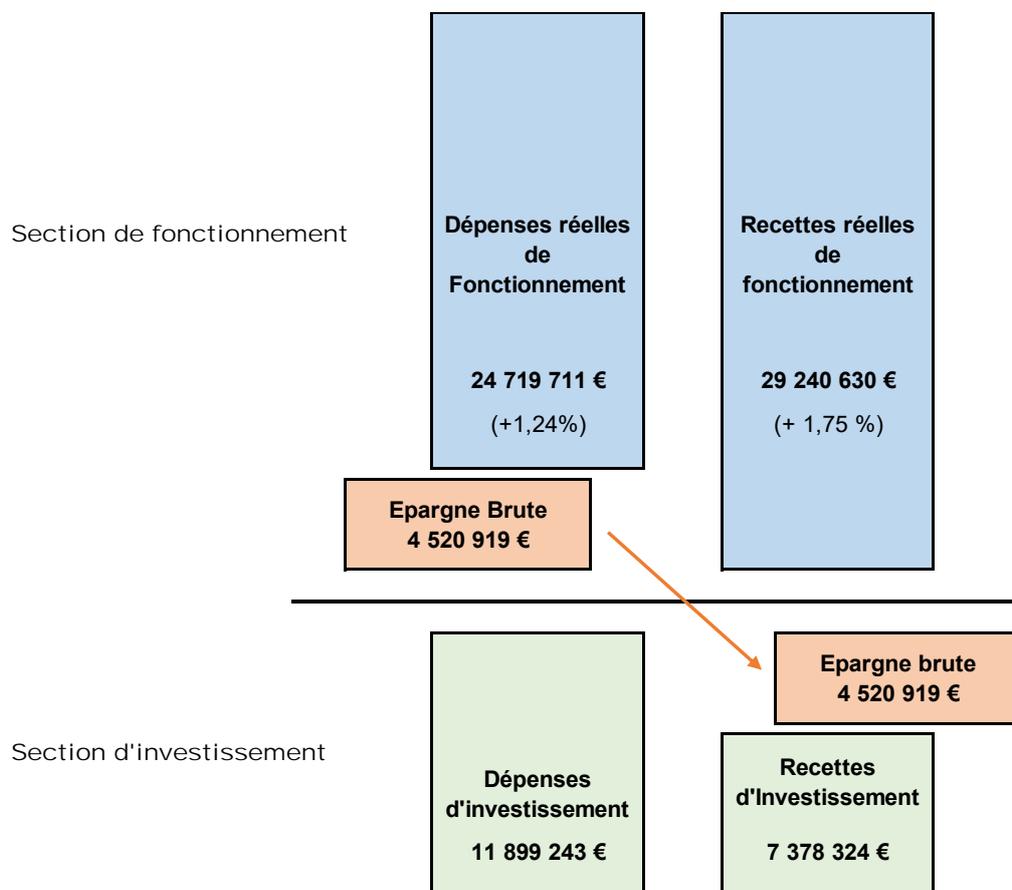
## Balance budgétaire

Le budget 2021 de la ville s'équilibre à 41 347 473,00 € (+2,29% par rapport au BP 2020)

- 29 344 430,00 € pour la section de fonctionnement
- 12 003 043,00 € pour la section d'investissement

	Fonctionnement	Investissement	Budget global
Dépenses d'ordre	4 624 719,00	103 800,00	4 728 519,00
Dépenses réelles	24 719 711,00	11 899 243,00	36 618 954,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>29 344 430,00</b>	<b>12 003 043,00</b>	<b>41 347 473,00</b>
Recettes d'ordre	103 800,00	4 624 719,00	4 728 519,00
Recettes réelles	29 240 630,00	7 378 324,00	36 618 954,00
<b>Total des recettes</b>	<b>29 344 430,00</b>	<b>12 003 043,00</b>	<b>41 347 473,00</b>

## Autofinancement 2021 :



**La Capacité d'Autofinancement Brute s'établit donc à 4 520 919 €** soit un taux d'épargne brut de 15,5 % (15% au BP 2020). Ce solde correspond à la capacité de la ville à rembourser ses emprunts et financer une partie de ses investissements. Il est en augmentation de 4,6 %.

**Le capital d'emprunt** remboursé s'élève à 3 656 000 €(2 776 000 €+ 880 000 €remboursés dans le cadre du fonds de soutien) et la **CAF nette** s'établit à **864 919 €**(contre 859 469 €au BP 2020).

Compte tenu des autres ressources propres de la ville et d'un recours à l'emprunt annuel incluant 500 000 €de désendettement, le budget 2021 de la ville est en mesure d'intégrer un programme d'investissement de **4 793 243 €**

	2019	2020	2021
CAF Brute (résultat réel de fonctionnement)	4 274 923	4 322 469	4 520 919
CAF NETTE	966 923	859 469	864 919
FCTVA	890 000	650 000	600 000
Taxe d'aménagement	200 000	290 000	300 000
<b>EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>2 056 923</b>	<b>1 799 469</b>	<b>1 764 919</b>
<b>CESSIONS</b>	<b>235 000</b>	<b>200 000</b>	<b>225 400</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>480 000</b>	<b>480 000</b>	<b>526 924</b>
<b>EMPRUNT A DETTE CONSTANTE</b>	<b>2 428 000</b>	<b>2 583 000</b>	<b>2 776 000</b>
<i>Désendettement</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>4 699 923</b>	<b>4 562 469</b>	<b>4 793 243</b>

## Budget 2021 par section : SECTION DE FONCTIONNEMENT

Construit dans le respect des objectifs présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2020, ce budget 2021 repose sur un équilibre entre volontarisme politique et préservation des équilibres financiers. Le contexte budgétaire incertain généré par la crise sanitaire de la Covid-19 a imposé une certaine prudence lors de son élaboration.

Les crédits budgétaires traditionnels ont été stabilisés ou ajustés aux crédits consommés.

L'équilibre du budget 2021 est rendu possible par la maîtrise des dépenses :

- Progression limitée de la masse salariale ;
- Ajustement des charges générales au réalisé ;
- Baisse marquée des charges de la dette.

et par la progression des recettes :

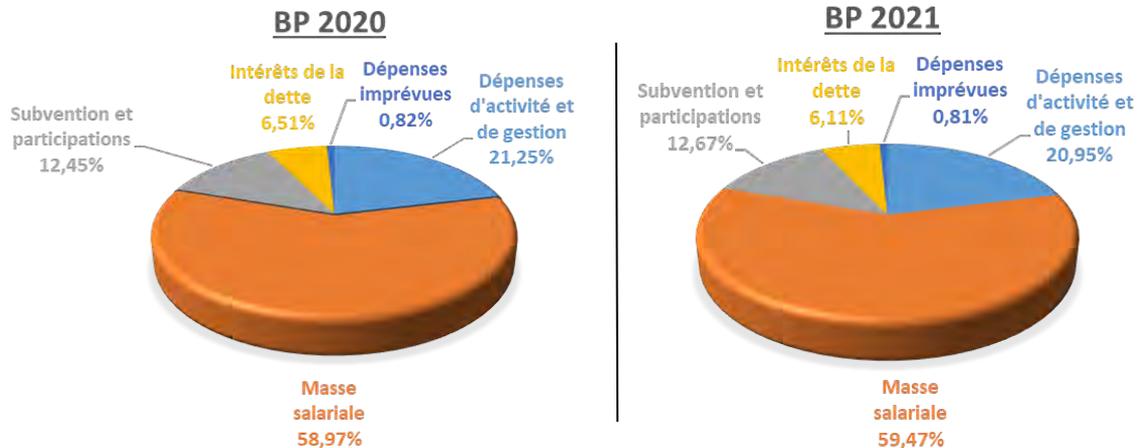
- Léger relèvement attendu de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- Augmentation des recettes fiscales locales portée par l'évolution physique des bases fiscales ;
- Dynamisme des recettes liées au marché de l'immobilier local.

Le tableau suivant présente l'évolution des chapitres budgétaires de fonctionnement en dépense et en recette :

CHAPITRES DE DEPENSES :	2020	2021	Variation de BP à BP	
CHARGES GENERALES	5 171 914,00	5 145 997,00	-25 917,00	-0,50%
CHARGES DE PERSONNEL	14 398 596,00	14 699 865,00	301 269,00	2,09%
ATTENUATION DE PRODUIT SUB ET PARTICIPATION	2 000,00	12 000,00	10 000,00	500,00%
CHARGES FINANCIERES	3 038 707,00	3 131 549,00	92 842,00	3,06%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 590 000,00	1 510 000,00	-80 000,00	-5,03%
DEPENSES IMPREVUES	15 300,00	20 300,00	5 000,00	32,68%
DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00%
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>24 416 517,00</b>	<b>24 719 711,00</b>	<b>303 194,00</b>	<b>1,24%</b>

CHAPITRES DE RECETTES :	2020	2021	Variation de BP à BP	
PRODUITS D'ACTIVITE	1 867 100,00	1 957 300,00	90 200,00	4,83%
IMPOTS ET TAXES	18 885 878,00	19 255 875,00	369 997,00	1,96%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 920 908,00	6 958 395,00	37 487,00	0,54%
PRODUITS DE GESTION	148 100,00	149 060,00	960,00	0,65%
PRODUITS FINANCIERS	880 000,00	880 000,00	0,00	0,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 000,00	40 000,00	3 000,00	8,11%
<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>28 738 986,00</b>	<b>29 240 630,00</b>	<b>501 644,00</b>	<b>1,75%</b>

## Dépenses réelles de fonctionnement (24 214 957 €) :



### La masse salariale ➔ 14 699 865 €

De BP à BP, il a été appliqué une augmentation de **1,50%** à la masse salariale budgétée en 2020 (+ 212 523 €) conformément aux objectifs que la ville s'est fixée au débat d'orientations budgétaires de décembre 2020. Néanmoins, le chapitre apparaît en augmentation de **2,09 %** en raison de la hausse constatée sur les contrats d'assurances du personnel concernant les risques statutaires (+88 747 €).

Il s'agit d'une estimation prudente justifiée par différentes mesures :

- Une augmentation de + 1 % a été appliquée sur les emplois titulaires, dans le cadre de la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- Le budget supportera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 diverses obligations réglementaires:
  - le reclassement des grilles indiciaires des catégories (C1, C2 et C3), des agents de maîtrise, des policiers municipaux et de certains cadres d'emploi de la catégorie B.
- La collectivité poursuivra la démarche de résorption de l'emploi précaire, initiée en 2017 dans le cadre du plan de titularisation. Plusieurs actions d'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels seront poursuivies : ajustement du nombre d'heures inscrites au contrat, lisibilité et mise en cohérence des plannings etc.
- Le reliquat des validations de service de non titulaires à la caisse de retraite CNRACL est prévu à hauteur de 25 000 € (50 000 € inscrits au BP 2020). Ce système de validation entre les caisses de retraite devrait s'éteindre progressivement ces prochaines années puisque de moins en moins de dossiers restent à valider au sein de la collectivité ;

- La ville maintiendra son soutien aux filières de l'apprentissage ;
- Les départs en retraite pourraient engendrer un effet de Noria favorable à la maîtrise de la masse salariale (En 2021, 22 agents rempliront les conditions pour faire valoir leur droit à la retraite).

### Les charges générales (dépenses de gestion) ➔ 5 145 997 €

Les crédits de ce chapitre sont globalement en baisse de **0,50% %** (-25 917 €).

Ce poste de dépenses fait l'objet d'une gestion très rigoureuse et, à l'instar des années passées, le principe retenu pour allouer ces crédits a été de les stabiliser ou de les ajuster au réalisé des derniers exercices budgétaires.

### Les subventions et dotations ➔ 3 131 549 €

Ce chapitre évolue globalement de + **3,06%** (contre 3,42 % en 2020 et 0,40 % en 2019). Différentes variations sont à observer pour l'année 2021 :

- La **subvention d'équilibre versée au CCAS de la ville** a été ajustée à ses perspectives budgétaires et s'établit ainsi à 1 200 000 €(+ 50 000 €).
- Le montant des **subventions traditionnelles versées aux associations** est augmenté de + 1%. Le montant global inscrit, à ce titre, s'établit à 556 522,00 €pour 2021.
- La **subvention aux écoles privées** reste à hauteur de 398 000 € Cette subvention avait été augmentée de 150 000 € en 2020 pour tenir compte de l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées dans les mêmes conditions que l'enseignement public pour les enfants de plus de trois ans (suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire). Cette dépense sera partiellement compensée en recettes par l'Etat qui s'engage à verser une attribution de ressources à hauteur des charges nouvelles obligatoires.

#### Les autres subventions :

Versement à la prévention spécialisée (ADSEA)	50 000 €
Versement Piscine	325 000 €
Versement CASC	160 531 €

Une enveloppe dédiée aux participations ponctuelles décidées par la collectivité (aide exceptionnelle, humanitaire ...) a été affectée à hauteur de 9 000 €

La ville ayant réalisé au cours de ces deux derniers exercices un travail d'apurement de ses créances irrécouvrables, il a été inscrit un crédit « normal » de ces dernières à hauteur de 48 000 €

### ***Les charges financières*** ➔ 1 510 000 €

---

Les effets du désendettement engagé ces dernières années conduisent l'enveloppe destinée au paiement des charges financières à baisser pour la cinquième année consécutive. Ainsi, la diminution sera de 5,03% (elle était de 4,22% en 2020, 3,05 % en 2019 et 4,52% en 2018).

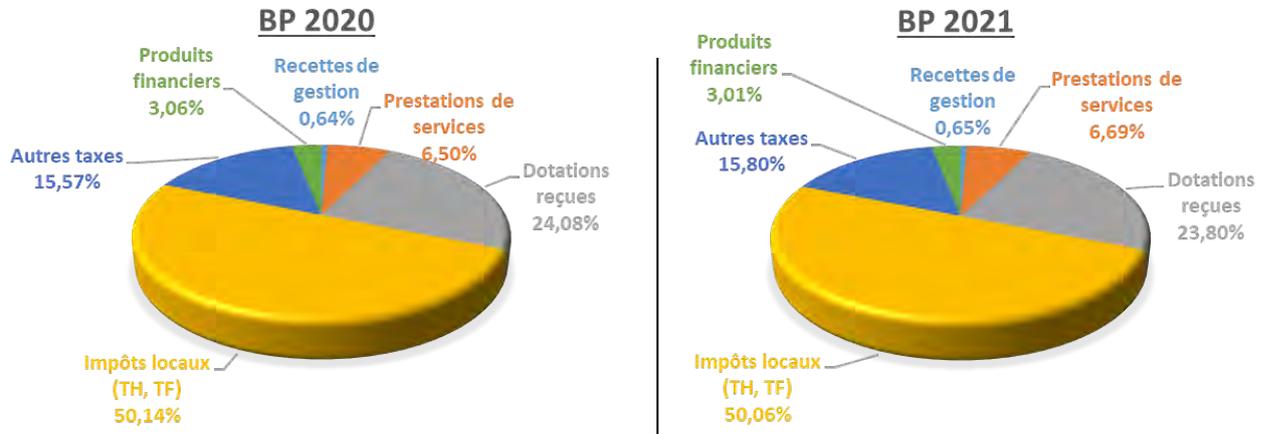
La ville fait donc en 2021, l'économie durable de 80 000 € de charges d'intérêts.

### ***Les dépenses imprévues*** ➔ 200 000 €

---

Pour faire face à une urgence d'une ou des dépense(s) non inscrite(s) au budget, une enveloppe de 200 000 € a été réservée.

## Recettes réelles de fonctionnement (29 240 630 €) :



Les recettes réelles de la ville affichent une hausse de 1,75% pour la quatrième année consécutive (1,72% en 2020, 1,61 % au BP 2019 et 1,40% au BP 2018) après plusieurs années de diminution (- 0,53 % au BP 2017 et -1,65 % au BP 2016).

### Impôts et taxes ➔ 19 255 875 €

En 2021, la collectivité ne percevra plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. En remplacement, lui sera versée la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur sera appliqué pour neutraliser l'écart de compensation. Cette réforme a pour conséquence une perte de l'autonomie fiscale et financière pour les collectivités.

**Sans hausse des taux d'impôts communaux** et compte tenu d'une actualisation des bases qui devrait être nulle ou quasi-nulle en 2021 du fait d'une inflation quasi-inexistante à la fin de l'année 2020 (inflation glissante de novembre 2019 à novembre 2020), **les contributions directes** (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et sur le Foncier Non Bâti) **n'évoluent au budget 2021 qu'en raison de l'augmentation physique des bases fiscales** et à **l'ajustement des bases notifiées en fin d'année 2020**. Il s'agit ainsi d'un crédit supplémentaire de 225 997 €, soit une hausse de 1,57%. Par comparaison, la hausse était de +1,40% en 2020 et + 2,21 % en 2019.

Compte tenu du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes pour compenser la perte de recettes concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la commune est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26%, soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 de 43,72%.

Taux	2020	2021
Taux TH	15,82%	15,82%
Taux FB	28,46%	43,72%
Taux FnB	50,29%	50,29%

Compte tenu de l'estimation des bases, le produit des trois taxes serait le suivant :

	Taux	Bases estimées	Coeffecient	Produit attendu
Taux Habitation	15,82%	227 476,00		35 986
Taux Foncier Bâti	43,72%	33 385 676,90		14 596 218
Coefficient correcteur	43,72%	33 385 676,90	0,9966	-49 420
Taux Foncier non bâti	50,29%	107 443,00		54 033
<b>TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>				<b>14 636 817</b>

**Les autres taxes :**

Malgré la crise sanitaire de la Covid 19, le dynamisme du marché immobilier semble s'inscrire dans la durée. Il permet d'anticiper une nouvelle hausse de + 150 000 € de la recette perçue au titre de **la taxe additionnelle sur les droits de mutation**, l'arrêtant ainsi à 750 000 € (600 000 € au BP 2020 et 550 000 € au BP 2018).

La recette attendue pour la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** est en baisse de - 10 000 € par rapport à 2020 soit 400 000 € (410 000 € au BP 2020, 400 000 € aux BP 2019 et 2018).

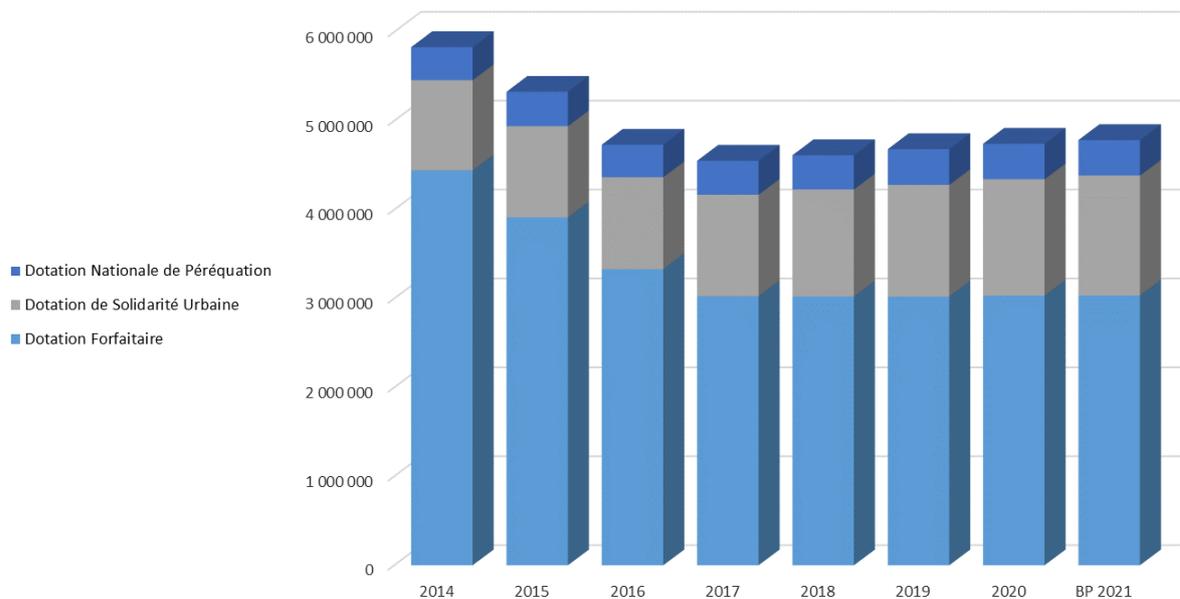
**Dotations et participations ➔ 6 958 395 €**

Ce chapitre est en hausse de +0,54% contre 4,22% en 2020.

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** devrait progresser de 0,88%.

Compte tenu de l'augmentation de la population lanestérienne, la Dotation Forfaitaire serait en hausse.

De plus, la loi de finances 2021 indique une évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans les mêmes proportions que l'an passé et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 023 871	3 022 731	3 032 774	3 035 000
<i>tx croiss</i>	-4,70%	-11,85%	-14,92%	-9,14%	-0,10%	-0,04%	0,33%	0,07%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 204 468	1 257 389	1 310 553	1 350 000
<i>tx croiss</i>	1,3%	0,9%	1,0%	10,4%	5,4%	4,4%	4,2%	3,0%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013	381 177	384 599	401 731	398 544	398 545
<i>tx croiss</i>	3,3%	4,1%	-5,5%	4,4%	0,9%	4,5%	-0,8%	0,0%
<b>DGF</b>	<b>5 828 872</b>	<b>5 326 612</b>	<b>4 731 425</b>	<b>4 550 674</b>	<b>4 612 938</b>	<b>4 681 851</b>	<b>4 741 871</b>	<b>4 783 545</b>
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-11,17%	-3,82%	1,37%	1,49%	1,28%	0,88%
<i>Variation / valeur</i>	-194 020	-502 260	-595 187	-180 751	62 264	68 913	60 020	41 674

La fiscalité versée par Lorient Agglomération sera en 2021 d'un niveau similaire au montant encaissé en 2020, soit 2 184 990 € pour l'**attribution de compensation** et 616 000 € pour la **Dotation de Solidarité Communautaire**.

**Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est ajusté au montant réellement perçu en 2019, soit 310 000 € (contre 305 000 € au BP 2020)

Les financements obtenus de la Caisse d'Allocations Familiales sont en augmentation dans le cadre du contrat enfance jeunesse et se chiffrent à 670 000 €. Les crédits de financement liés aux Temps d'activité Périscolaires (TAP) alloués par la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat disparaissent (-130 000 €).

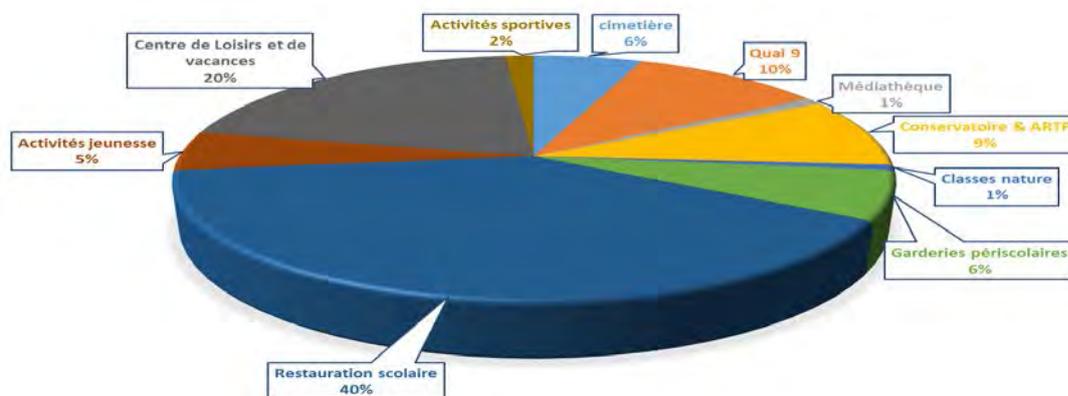
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abrogation de l'article L.2223-22 du CGCT par la Loi de Finances 2021), les communes n'ont plus le droit de percevoir les trois taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations). Cette suppression se fait sans compensation. Pour la ville qui avait instauré la taxe inhumation, il s'agit d'une perte de 9 000 €

**Produits des prestations de services publics ➡ 1 957 300 €**

Ce chapitre apparaît avec une hausse de 4,83% car il intègre l'augmentation du remboursement des assurances des risques statutaires du personnel pour la part concernant le CCAS. Hors prise en compte de cette refacturation, **le chapitre augmente de 0,81 %**. L'augmentation est plus faible que l'année dernière (+2,25 % en 2020) car il traduit le choix de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour 2021 afin de préserver le pouvoir d'achat des usagers des services de la ville.

Au sein de ce chapitre, les crédits directement fléchés sur les activités municipales proposées aux familles s'élèvent à environ 1 222 800 € et se répartissent selon le graphique ci-dessous :

### Répartition prévisionnelle des produits des activités municipales aux familles



## Budget 2021 par section : SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau de l'équilibre budgétaire par chapitre :

Dépenses		Recettes	
<b>Capital des emprunts</b>		<b>Nouvel Emprunt</b>	2 276 000,00
- part Ville	2 776 000,00	<b>Subventions</b>	376 924,00
- part fonds de soutien	880 000,00	<b>Cession de biens</b>	225 400,00
		<b>FCTVA</b>	600 000,00
<b>Travaux et équipements</b>	4 793 243,00	<b>Taxe d'Aménagement</b>	300 000,00
		<b>Amendes de police</b>	150 000,00
<b>Gestion de trésorerie</b>	3 450 000,00	<b>Gestion de trésorerie</b>	3 450 000,00
<b>Subventions amortis</b>	103 800,00	<b>Autofinancement</b>	2 437 019,00
<b>travaux en régie</b>		<b>Dotations Amortissement:</b>	2 187 700,00
	<b>12 003 043,00</b>		<b>12 003 043,00</b>

### Impact de la dette

En dépense, le capital de la dette remboursé en 2021 s'élèvera à 3,66 millions d'euros contre 3,46 millions d'euros en 2020.

Le budget est construit, sur la base d'un **désendettement structurel de 500 000 €** acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est pourquoi, l'équilibre budgétaire intègre le recours en 2021, à un nouvel emprunt de 2 276 000 €

**L'encours de dette global, propre à la ville, s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 35,5 millions d'euros.**

S'y ajoutent 7,9 millions pris en charge contractuellement par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien.

En outre, un emprunt de 1,583 millions d'euros à taux fixe (0,52 % sur 20 ans) prévu et contracté en 2020, sera débloqué au cours du premier trimestre de l'année 2021.

### Fonds propres

**Outre l'autofinancement issu de la section de fonctionnement, plusieurs recettes sont directement inscrites en section d'investissement :**

- 600 000 € de FCTVA dont le taux de récupération est de 15,761 % des factures TTC. Le montant 2021 est en baisse en comparaison au BP 2020 mais il convient de noter que son montant avait été ajusté en cours d'année à 602 407 €
- 300 000 € de Taxe d'Aménagement perçue sur les constructions nouvelles (290 000 € au BP 2020) ;
- 150 000 € d'amendes de police (montant redistribué aux collectivités proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente). ;
- 225 400 € de cessions de biens ;
- 4,52 millions d'euros de capacité d'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (4,32 millions en 2019).

### Les acquisitions, travaux et aménagements 2021

---

La collectivité élève son niveau d'investissement annuel à **4 793 243 €** de crédits budgétaires inscrits en 2021 (contre 4 562 469 € au BP 2020).

## **EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **Un budget 394 800 € concerne l'éducation**

Le programme d'entretien, de rénovation et de modernisation des écoles de la commune se poursuit. Ainsi, 307 800 € de travaux seront réalisés dans les écoles de la commune afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves. La chaudière et les radiateurs de l'école élémentaire Joliot Curie 1 ainsi que les sols et la VMC de Romain Rolland 2 seront remplacés. Des travaux pour reprendre l'étanchéité de l'école élémentaire Henri Barbusse sont également prévus pour un montant de 100 000 €

32 000 € sont consacrés au renouvellement du mobilier des écoles et des matériels de cuisine des cantines scolaires.

Une étude sur le schéma scolaire a été budgétée à hauteur de 40 000 €

### **142 800 € sont orientés vers les équipements d'accueil pour l'enfance et la jeunesse**

Le programme de rénovation des bâtiments du centre de loisirs de St-Niau ciblera cette année des travaux de remise en conformité de l'espace pédagogique Freinet à hauteur de 30 000 €

Les garderies périscolaires des écoles Henri Barbusse, des maternelles Renée Raymond et Picasso et de l'élémentaire Joliot Curie connaîtront différents petits travaux de rénovation et de rangements.

Après une phase d'expertise des désordres constatés sur la structure béton, les travaux de réfection du skatepark seront relancés au cours de cette année. Les crédits budgétés sur cette opération lors des précédents exercices seront conservés pour être mobilisés à cette reprise et seront à ajuster en cours d'année 2021.

## SPORT

### **262 000 € sont consacrés à ce secteur**

Après avoir remplacé la couverture et sécurisé la charpente des terrains de tennis de l'espace Jo Hocher, des travaux à hauteur de 135 000 € sont prévus pour finaliser la rénovation de cet équipement.

Divers travaux ayant pour objectif l'amélioration et la sécurisation des usages seront réalisés. La pose d'un nouvel éclairage led au gymnase Vandorme contribuera au confort de la pratique sportive tout en favorisant la maîtrise des consommations électriques de cet équipement.

Dans cet objectif de maintenir un cadre de pratique sécurisé et de qualité pour tous les sportifs, à l'instar des années passées, 25 000 € sont prévus pour l'acquisition de divers matériels.

## CULTURE

### **157 050 € sont dirigés vers le secteur culturel.**

39 000 € sont affectés à des travaux de réhabilitation et de rénovation du patrimoine historique (chapelles du Resto et de St Guénaël).

42 000 € sont fléchés sur le renouvellement du piano à queue du conservatoire de musique.

30 000 € sont consacrés à compléter les équipements ou les aménagements de Quai 9.

## VIE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE

### **100 100 € de dépenses concernent ce secteur**

45 600 € concerneront des travaux dans les cimetières avec notamment une reprise massive des concessions abandonnées au cimetière du Corpont.

Une étude relative aux problématiques d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville est programmée à hauteur de 30 000 €

La démarche du budget participatif qui sera engagée au cours de cette année aboutira à une inscription au BP 2022.

## AMENAGEMENT URBAIN

### **973 000 € de dépenses concernent ce secteur**

Une enveloppe complémentaire aux crédits actés au BP 2020 a été prévue à hauteur de 215 000 € pour effectuer les travaux d'effacement de réseaux et d'aménagement de voirie concernant les rues Gérard Philipe et Guyomard.

Une enveloppe de 100 000 € est inscrite pour démarrer cette année la requalification du lotissement « rue Joseph Le Coroller ».

Une étude de définition urbaine sera lancée au cours de cette année. Elle visera à tracer des perspectives d'aménagement durable pour la commune, incluant notamment les enjeux d'habitat, d'équipements publics et de mobilités. 60 000 € ont été prévus à cet effet.

Plusieurs démolitions sur le territoire communal nécessitent des crédits à hauteur de 30 000 € cette année.

Dans le cadre du futur projet de rénovation urbaine de Kerfréhour-Châtaigneraie, comme en 2019 et en 2020, une provision de 500 000 € a été arrêtée portant ainsi la provision budgétaire à 1 500 000 €

La ville maintient ses actions en faveur de l'accès social à la propriété et de la rénovation des logements :

- le dispositif « Lanester Access » qui vient aider le premier achat d'un logement sera reconduit avec des modalités plus élargies. A ce titre, 12 000 € sont alloués pour répondre aux sollicitations qui interviendront en 2021;
- les subventions dédiées aux ravalements sont inscrites à hauteur de 20 000 €;
- le dispositif d'aide à la rénovation thermique mis en place depuis deux ans est prolongé avec une prévision budgétaire de 10 000 € pour 2021.

## VOIRIE

### **Le budget global des investissements de voirie s'établit à 1 693 307 €**

Le programme de rénovation et de modernisation de l'éclairage public s'établira à un niveau équivalent au BP 2020, c'est-à-dire 215 000 €

890 000 € de travaux destinés à la requalification et à l'amélioration des voiries sont prévus pour 2021.

Avec une enveloppe de 325 000 €, les itinéraires cyclables feront l'objet d'une attention particulière pour améliorer et favoriser la pratique du vélo sur le territoire de la ville (250 000 € seront ainsi fléchés sur l'avenue Mitterrand et 50 000 € sur plusieurs voies communales).

## DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

La collectivité va au-delà de l'enveloppe traditionnelle de 150 000 € en faveur du développement numérique de la ville avec cette année une inscription à hauteur de 221 000 €. Des travaux de câblage de bâtiments scolaires vont être réalisés sur deux exercices. Pour l'année 2021, 60 000 € ont été inscrits.

## SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Après la construction d'un bâtiment dédié au service logistique, le regroupement des services techniques sur le site du Centre Technique Municipal va se poursuivre avec l'affectation d'une seconde enveloppe budgétaire de 150 000 € pour le démarrage de la construction d'un nouveau bâtiment qui sera destiné au service mécanique.

En plus des 12 000 € prévus ces dernières années pour le renouvellement et l'acquisition de mobilier et des 20 000 € destinés à répondre aux besoins en équipements ou matériels améliorant la santé et la sécurité des agents, la ville souhaite budgéter un crédit de 10 000 €

pour l'acquisition de mobilier ergonomique afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques au travail.

Dans le souci de constituer une flotte de véhicules adaptée et plus respectueuse de l'environnement en réduisant les émissions polluantes, la ville fera l'acquisition de plusieurs véhicules pour un montant global de 85 000 €

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>AMENAGEMENT</b>			
<b>ACQUISITIONS FONCIERES NON BATIES</b>	<b>10 000</b>		<b>10 000</b>
<i>URBANISME - URBA - - 2111 - 824</i>			
Frais de géomètre-cessions gratuites	5 000		5 000
Frais notariés-cessions gratuites	5 000		5 000
<b>FRAIS D'ETUDES PLU</b>	<b>0</b>	<b>23 695</b>	<b>6 000</b>
<i>URBANISME - URBA - - 202 - 820</i>			
Frais d'étude	0		5 000
Indemnités Commissaires enquêteurs		23 695	
Frais de communication			1 000
<b>FRAIS D'ETUDES REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE</b>	<b>10 000</b>		<b>0</b>
<i>URBANISME - URBA - - 202 - 820</i>			
Frais d'étude	10 000		0
<b>FRAIS D'ETUDES CROISEES - AMENAGEMENT DE LA VILLE</b>			<b>60 000</b>
<i>URBANISME - URBA - - 202 - 820</i>			
Etude de définition urbaine			60 000
<b>SUBVENTIONS RAVALEMENT</b>	<b>20 000</b>		<b>20 000</b>
<i>URBANISME - URBA - - 20422 - 820</i>			
Subventions ravalement	20 000		20 000
<b>AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE</b>	<b>12 000</b>		<b>12 000</b>
<i>URBANISME - URBA - - 20422 - 73</i>			
Aide à l'accession à la propriété	12 000		12 000
<b>AIDE A LA RENOVATION</b>	<b>10 000</b>		<b>10 000</b>
<i>URBANISME - URBA - - 20422 - 70</i>			
Aide à la rénovation thermique	10 000		10 000
<b>CENTRE VILLE - DIVERS AMENAGEMENTS</b>	<b>10 000</b>		<b>0</b>
<i>URBANISME - URBA - CENTVILLE - 2128 - 824</i>			
Frais de géomètre	10 000		0
<b>AMENAGEMENT MANDELA DULCIE SEPTEMBER</b>	<b>6 000</b>		<b>0</b>
<i>URBANISME - URBA - MANDELA - 2128 - 824</i>			
Plan de récollement	6 000		0
<b>AMENAGT URBAINS DIVERS</b>	<b>225 000</b>		<b>325 000</b>
<i>URBANISME - URBA - - 2128 - 824</i>			
Renforcement réseaux électriques	10 000		10 000
Rue Philipe et Guyomard : effacement des réseaux et aménagement de voirie	215 000		215 000
Requalification du lotissement 'Rue Joseph Le Coroller'			100 000
<b>DEMOLITIONS</b>	<b>5 000</b>		<b>30 000</b>
<i>URBANISME - URBA - - 21318 - 824</i>			
Démolition sanitaires Kervido	5 000		0
Démolition 53 rue Marcel Sembat / Maison des Lavois / Associative 2 rue Jules Guesdes / 1 rue Gabriel Pierné			30 000
<b>QUARTIER KERFREHOUR - RENOVATION URBAINE</b>	<b>500 000</b>		<b>500 000</b>
<i>URBANISME - URBA - KERFREHOUR - 2312 - 824</i>			
Provisions	500 000		500 000
<b>OAP DU BOL D'AIR - PROGRAMMATION URBAINE</b>	<b>15 000</b>		<b>0</b>
<i>URBANISME - URBA - 2031 - 824</i>			
Frais d'études de déplacements	15 000		0
<b>SOUS TOTAL AMENAGEMENT</b>	<b>823 000</b>	<b>23 695</b>	<b>973 000</b>

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>ESPACES VERTS</b>			
<b>DIVERS TRAVAUX ESPACES VERTS</b>	<b>43 000</b>		<b>43 000</b>
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 2128 - 823</i>			
Divers espaces verts	15 000		15 000
Relevés topographique des espaces verts	3 000		3 000
Travaux sur avenues et sites sensibles	25 000		25 000
<b>CREATION ET RENOVATION DE JARDINS</b>	<b>48 000</b>		<b>48 000</b>
<i>AMENAGT - VERT - PARCS - 2128 - 823</i>			
Programme de rénovation des gazons	20 000		20 000
Programme de béton désactivé	10 000		10 000
Programme de végétalisation d'îlots	10 000		10 000
Travaux dans les quartiers, GUP...	8 000		8 000
<b>AMENAGEMENT DES SENTIERS PEDESTRES</b>	<b>14 000</b>		<b>5 000</b>
<i>AMENAGT - VERT - SENTIERS - 2128 - 833</i>			
Travaux de rénovation (empierrement, passerelles, gardes corps, panneaux)	3 000		5 000
Rénovation d'escalier en bois (Kerhervy / Petit resto)	11 000		0
<b>TERRASSEMENTS</b>	<b>23 000</b>		<b>23 000</b>
<i>AMENAGT - VERT - - 2128 - 823</i>			
Divers terrassements	23 000		23 000
<b>MATERIEL ROULANT</b>	<b>117 000</b>		<b>35 000</b>
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 21571 - 823</i>			
Matériel roulant	70 000		35 000
Tracteur	47 000		0
<b>ACQUISITION MATERIEL DE JARDINS</b>	<b>7 650</b>		<b>15 000</b>
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 21578 - 823</i>			
Petits matériels	7 650		15 000
<b>ACQUISITION MATERIEL DE JARDINS PUBLICS</b>	<b>25 000</b>		<b>25 000</b>
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 2158 - 823</i>			
Mobilier de jardins publics	10 000		10 000
Acquisition matériel et mobilier de propreté	15 000		15 000
<b>JEUX DANS LES QUARTIERS</b>	<b>25 000</b>		<b>25 000</b>
<i>AMENAGT - VERT - JEUXP/AIR - 2138 - 824</i>			
Rénovation sols souples	10 000		10 000
Rénovation de jeux	15 000		15 000
<b>PLANTATION DE VOIRIE</b>	<b>5 000</b>		<b>10 000</b>
<i>AMENAGT - VERT - PLANTATION - 2128 - 822</i>			
Plantations de voirie	5 000		10 000
<b>SOUS TOTAL ESPACES VERTS</b>	<b>307 650</b>	<b>0</b>	<b>229 000</b>

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>BATIMENTS</b>			
<b>ACQUISITION MATERIEL ATELIER</b>	<b>15 000</b>		<b>15 000</b>
<i>LOGISTIQUE - ATEL - - 2158 - 020</i>			
Acquisition matériel, gros outillage	15 000		15 000
<b>ACQUISITIONS DE VEHICULES</b>	<b>50 000</b>		<b>50 000</b>
<i>LOGISTIQUE - VEHI - - 2182 - 020</i>			
Acquisition de véhicules	50 000		50 000
<b>MATERIEL D'ENTRETIEN</b>	<b>10 000</b>		<b>10 000</b>
<i>BATIMENTS - ENTR - - 2188 - 020</i>			
Divers	10 000		10 000
<b>ACQUISITIONS MATERIEL DE FETES</b>	<b>11 000</b>		<b>11 000</b>
<i>LOGISTIQUE - ATEL - ATELIER - 2188 - 024</i>			
Matériel de fêtes	7 000		7 000
Coffrets élec. et protect° de câbles pour fêtes	2 000		2 000
Acquisition sono	2 000		2 000
<b>DIVERS TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENTS</b>	<b>45 000</b>		<b>158 500</b>
<i>BATIMENTS - BATI - - 21318 - 020</i>			
Rénovation des sanitaires + autre patrimoine	20 000		20 000
Accessibilité divers bâtiments	10 000		10 000
Rénovation 18 rue A de Musset	15 000		0
Rafrichissement logement fonction Barbusse maternelle			0
Rafrichissement logement urgence rue de la République			10 000
Modernisation et uniformisation contrôles d'accès patrimoine bâti			35 000
Murage de la maison du 18 rue Alfred De Musset			2 000
Compartimentage du sous-sol de la maison du gardien du parc du Plessis			1 500
Fourniture et installation défibrillateurs ERP suite loi 19 décembre 2019 pour 2020/2021			30 000
Programme maintien hors d'eau hors d'air Halles Galeries / rue Marcel Sembat dont 1 ascenseur.			50 000
<b>TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	<b>197 000</b>	<b>50 000</b>	<b>218 000</b>
<i>BATIMENTS - BATI - ATELIER - 21318 - 020</i>			
Regroupement services techniques CTM (Accès + Espaces verts)	150 000		150 000
Remplacement toiture atelier Espaces verts	25 000	50 000	0
Travaux divers	2 000		0
Travaux aménagements réorganisation fonctionnelle CTM	20 000		0
Aménagement vestiaires logistique dans atelier Bâtiments			40 000
Aménagement racks Atelier Logistique			20 000
Aménagement Zone de convivialité			0
Abri vélos/motos pour le CTM			0
Porte sectionnelle Espaces Verts			8 000
<b>TRAVAUX HOTEL DE VILLE</b>	<b>32 000</b>		<b>45 000</b>
<i>BATIMENTS - BATI - HVILLE - 21311 - 020</i>			
Travaux courants (dont stores et demandes CHSCT)	10 000		5 000
Divers travaux bureaux	15 000		15 000
Recouvrement sols amiantés 2ème tranche			10 000
Mise aux normes VMC			15 000
<b>FRAIS D'ETUDES - TRAVAUX HOTEL DE VILLE</b>			<b>12 000</b>
<i>BATIMENTS - BATI - HVILLE - 2031 - 020</i>			
Etude externe réaménagement hall HDV			12 000
<b>ECO ENERGIE</b>	<b>6 000</b>		<b>6 000</b>
<i>BATIMENTS - BATI - ECOENERGIE - 21318 - 020</i>			
divers travaux économies d'énergie (ventilation, éclairage)	6 000		6 000
<b>SOUS TOTAL BATIMENTS</b>	<b>366 000</b>	<b>50 000</b>	<b>525 500</b>

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>CITOYENNETE</b>			
<b>SERVICE A LA POPULATION - AMENAGEMENT</b>	<b>1 000</b>		<b>0</b>
<i>CITOYEN - BATI - HVILLE - 21311 - 020</i>			
Signalétique du hall d'accueil	1 000		0
<b>SERVICE A LA POPULATION - ETUDES</b>	<b>2 000</b>		<b>30 000</b>
<i>CITOYEN - CITY - HVILLE - 2031 - 020</i>			
Etude / Aménagement accueil Rez-de-chaussée Hôtel de Ville			30 000
<b>CITOYENNETE - ACQUISITIONS DE MATERIEL</b>	<b>2 000</b>		<b>9 500</b>
<i>CITOYEN - CITY - - 2188 - 025</i>			
Acquisition d'urnes			4 000
Petits matériels - Maison de Quartier	2 000		1 000
Stock de matériel associatif			500
Petit matériel services à la population			500
Signalétique et panneau d'affichage - Maisons de Quartier			2 500
Signalétique et panneau d'affichage - Cyberlan			1 000
<b>LOCAUX ASSOCIATIFS - TRAVAUX</b>	<b>13 000</b>		<b>15 000</b>
<i>CITOYEN - BATI - - 21318 - 025</i>			
Locaux associatifs divers	10 000		10 000
Mise aux normes locaux de quartiers	3 000		3 000
Réparations Maison de Quartiers (volets roulants Penher, préau Eskale....)			2 000
<b>LOCAUX COMMUNAUX - TRAVAUX</b>	<b>446 000</b>		<b>0</b>
<i>CITOYEN - BATI - - 21318 - 020</i>			
Maison de la vie associative et citoyenne/ Restruc. JC 2	440 000		0
VMC Bâtiment CASC	6 000		0
<b>CIMETIERE - TRAVAUX</b>	<b>9 000</b>		<b>24 000</b>
<i>CITOYEN - BATI - CIMETIERE - 21316 - 026</i>			
Reprise de concession	7 000		0
Aménagement carré des enfants et espace stockage sable	2 000		0
Reprise massive concessions abandonnées Corpont			24 000
<b>CIMETIERE - DIVERSES ETUDES</b>	<b>0</b>		<b>21 600</b>
<i>CITOYEN - BATI - CIMETIERE - 2031 - 026</i>			
Réhabilitation/rénovation Maison du Cimetière - Etudes et diagnostic préalables			6 600
Diag Amiante Plomb Etat parasite			1 800
Diag structure			3 000
Diagnostic énergie CEE			1 800
Prestation programmation/ rénovation-extension des bâtiments PF et cimetière			8 400
<b>BUDGET PARTICIPATIF</b>	<b>100 000</b>		<b>0</b>
<i>CITOYEN - BATI - BUDPAR - 21318 - 025</i>			
Budget participatif	100 000		0
<b>SOUS TOTAL CITOYENNETE</b>	<b>573 000</b>	<b>0</b>	<b>100 100</b>
<b>COMMUNICATION</b>			
<b>PLAQUETTES DE COMMUNICATION</b>	<b>5 000</b>		<b>7 000</b>
<i>COMMUNICAT - COMM - - 2088 - 023</i>			
Création de plaquettes de communication	5 000		5 000
Conception Charte graphique			2 000
<b>ACQUISITION DE MATERIEL</b>	<b>3 000</b>		<b>3 000</b>
<i>COMMUNICAT - COMM - - 2188 - 023</i>			
Matériel de Communication	3 000		3 000
<b>ACQUISITION DE MATERIEL PROTOCOLE</b>	<b>1 500</b>		<b>1 500</b>
<i>COMMUNICAT - PROT - - 2188 - 024</i>			
stock de verres, serviettes, percolateur, casier machines à laver, couverts	1 500		1 500
<b>SOUS TOTAL COMMUNICATION</b>	<b>9 500</b>	<b>0</b>	<b>11 500</b>

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>CULTURE</b>			
<b>ATELIER ART PLASTIQUE - ACQUISITIONS</b>	<b>1 500</b>		<b>1 600</b>
<i>CULTURE - ARTP - - 2188 - 312</i>			
matériel pédagogique	1 500		0
Achat et pose d'une vitrine extérieure série S 21 x A4 RETIF			600
Vidéo projecteur			1 000
<b>ARCHIVES - MATERIEL ARCHIVES</b>	<b>5 000</b>		<b>1 000</b>
<i>CULTURE - ARCH - - 2188 - 323</i>			
Matériel de conditionnement (conservation des photos : boîtes et pochettes)	5 000		0
Matériel de conditionnement (conservation des photos : boîtes et pochettes)			1 000
<b>ARCHIVES - RENOVATION ŒUVRES ET OBJETS D'ART</b>	<b>11 950</b>		<b>1 000</b>
<i>CULTURE - CULT - - 2161 - 324</i>			
Restauration de 3 registres (Caisse des écoles 1909-1970, cimetière 1898-1973)	1 950		1 000
Rénovation de chapelles	10 000		
<b>RENOVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE</b>	<b>4 200</b>		<b>39 000</b>
<i>CULTURE - CULT - - 21318 - 324</i>			
Restauration chapelle St Guenael - remplacement de 3 fenêtres	4 200		
Descente eaux pluviales chapelle du Resto			10 000
Restauration chapelle St Guenael - restauration par tailleur de pierre/ fenêtre du chœur			12 000
Restauration chapelle St Guenael - restauration Vitrail du chœur			8 800
Restauration chapelle St Guenael - Statue de St Guénaël			8 200
<b>CONSERVATOIRE DE DANSE - AMGT</b>	<b>11 200</b>		<b>12 000</b>
<i>CULTURE - BATI - DANSE - 21318 - 311</i>			
Travaux divers	2 000		
VMC 3 studios danse	8 000		
Garde au corps entrée studios	1 200		
Réfection des peintures des 3 studios de danses			12 000
Rénovation du tableau électrique du Conservatoire			0
<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - ACQUISITIONS MATERIELS</b>	<b>12 000</b>		<b>46 500</b>
<i>CULTURE - MUSI - MUSIQUE - 2188 - 311</i>			
Renouvellement parc instrumental	12 000		
Piano à queue Steinway B211			42 000
Equipement audio du studio de danse Pina BAUSCH			4 500
<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - AMGT</b>	<b>4 800</b>		<b>1 500</b>
<i>CULTURE - BATI - MUSI - 21318 - 311</i>			
Isolation phonique plafond salle Henri JOUBERT	2 000		0
Radiateurs supplémentaire salle Henri JOUBERT	2 000		0
Création d'un vide sanitaire			1 500

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>MEDIATHEQUE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT</b>	<b>4 950</b>		<b>2 000</b>
<i>CULTURE - BATI - MDTH - 21318 - 321</i>			
Travaux divers	3 500		2 000
Marquise automate extérieur	1 200		0
<b>MEDIATHEQUE - MATERIEL DE BUREAU - MOBILIER</b>	<b>3 750</b>		<b>2 500</b>
<i>CULTURE - MDTH - - 2184 - 321</i>			
portes-étiquettes en plexi	2 000		0
Grande étagères pour le stockage des Réservations	800		0
Pupitre staion debout vérification réservations pour le hall	800		0
Tabouret pour station debout	150		0
bacs à roulettes (x 2) pour les collections enfants multimédia			2 500
<b>MEDIATHEQUE - MATERIEL DIVERS</b>	<b>550</b>		<b>550</b>
<i>CULTURE - MDTH - - 2188 - 321</i>			
1 écran TV plat pour jeux vidéos	500		0
Chariot	50		0
Matériel divers			550
<b>MEDIATHEQUE - MATERIEL INFORMATIQUES</b>	<b>500</b>		<b>0</b>
<i>CULTURE - MDTH - - 2183 - 321</i>			
Tablettes automates RFID	500		0
<b>QUAI 9 - ACQ° MATERIELS</b>	<b>40 104</b>		<b>30 000</b>
<i>CULTURE - Q9- QUAI 9 - 2188 - 314</i>			
Divers équipements scéniques (son et lumière)	32 204		22 000
Aménagements et travaux divers (dont bar sous réserve de faisabilité)	7 900		8 000
<b>KERHERVY - AMENAGEMENT</b>	<b>5 200</b>		<b>4 000</b>
<i>CULTURE - BATI - KERHERVY - 21318 - 313</i>			
Travaux de remise en état	4 000		0
Amélioration filet ombrage Kerhervy	1 200		0
Travaux divers remise en état			4 000
<b>KERHERVY - MATERIEL DIVERS</b>	<b>4 260</b>		<b>8 000</b>
<i>CULTURE - Q9 - KERHERVY - 2188 - 313</i>			
Projecteurs	2 160		0
Console son (remplacement)	2 100		0
Renouvellement projecteurs			4 000
Caisse "palettes" dispositif logistique			4 000
<b>SALLES CULTURELLES - AMGT DIVERS</b>	<b>16 000</b>		<b>2 500</b>
<i>CULTURE - BATI - - 21318 - 313</i>			
projecteurs led (50)			1 250
spots lampes led pour panneaux d'exposition (16)			1 250
scène Kerhervy et soirée celtique 100 m2	16 000		0
<b>ACQUISITIONS ŒUVRES ET OBJETS D'ART</b>	<b>3 000</b>		<b>3 000</b>
<i>CULTURE - CULT - - 2161 - 33</i>			
Acquisitions de tableaux	3 000		3 000
<b>SENIORS - ACQUISITION MATERIEL</b>	<b>4 080</b>		<b>1 900</b>
<i>CULTURE - CULT - SENIOR - 2188 - 33</i>			
Numérisation	3 780		1 500
matériel informatique et vidéo	300		400
<b>SOUS TOTAL CULTURE</b>	<b>133 044</b>	<b>0</b>	<b>157 050</b>

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>			
<b>MOBILIER DE BUREAU</b>	<b>12 000</b>		<b>22 000</b>
<i>FINANCES - FINA - - 2184 - 020</i>			
Acquisition de mobilier	12 000		12 000
Acquisition de mobilier ergonomique			10 000
<b>MATERIEL DIVERS</b>	<b>37 668</b>		<b>32 086</b>
<i>FINANCES - FINA - - 2188 - 020</i>			
Matériel divers Hotel de ville (vidéos fixe, écran...)	11 068		12 086
Matériel Police Municipale (Jumelles radar)	6 600		0
Santé et sécurité au travail	20 000		20 000
<b>ETUDES</b>	<b>5 000</b>		<b>0</b>
<i>FINANCES - FINA - - 2031 - 020</i>			
Etudes risques psycho-sociaux	5 000		0
<b>SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>54 668</b>	<b>0</b>	<b>54 086</b>
<b>NUMERIQUE</b>			
<b>REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR NUMERIQUE</b>	<b>110 260</b>		<b>166 000</b>
<i>FINANCES - INFO - - 2183 - 020</i>			
Enveloppe de consolidation annuelle	58 760		35 000
Restitution vidéo du CM			5 000
PC et tablette - atelier d'arts plastiques			1 000
Archives - numérisation et océrisation de doc. d'archives			7 500
CRC - Equipement haut débit pour PC salle informatique			10 600
CRC - Ecrans d'accueil pour l'espace musique et l'espace danse			2 000
Mdth - remplacement des terminaux par des PC			1 400
Magasin : modernisation de la gestion des stocks (2 terminaux + licences+ paramétrage )			10 500
Equipement des référents scolaires			13 000
Cablage des groupes scolaires			60 000
1 portable à chaque directeur			20 000
<b>LOGICIELS INFORMATIQUES</b>	<b>39 740</b>		<b>55 100</b>
<i>FINANCES - INFO - - 2051 - 020</i>			
Gestion planning agents			15 000
Intranet			20 000
Logiciel de billetterie Quai 9			15 000
Mdth - refonte du portail numérique			5 100
<b>SOUS TOTAL NUMERIQUE</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>221 100</b>

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>ENSEIGNEMENT</b>			
<b>DEMINERALISATION / VEGETALISATION</b>			<b>15 000</b>
<i>ENSEIGNT - ENSG - - 2128 - 212</i>			
Déminéralisation cour d'école			15 000
<b>FRAIS D'ETUDES</b>			<b>40 000</b>
<i>ENSEIGNT - ENSG - - 2031 - 212</i>			
Etude schéma scolaire			40 000
<b>ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE</b>	<b>20 000</b>		<b>20 000</b>
<i>ENSEIGNT - ENSG - - 2184 - 212</i>			
mobilier - prog. de renouvelлт. Classes élémentaires	20 000		20 000
<b>ACQUISITION MATERIEL ECOLES</b>	<b>2 000</b>		<b>2 000</b>
<i>ENSEIGNT - ENSG - - 2188 - 212</i>			
Electroménager	2 000		2 000
<b>CONSTRUCTIONS MATERNELLES</b>	<b>93 000</b>		<b>53 000</b>
<i>ENSEIGNT - BATI - - 21312 - 211</i>			
Travaux en régie	15 000		15 000
<b>Romain Rolland</b>			
Faux plafond et éclairage préau et bureau direction	6 500		0
VMC			20 000
Faux plafonds éclairage circulation			0
<b>Paul Langevin</b>			
Remplacement chaudière	40 000		0
Classes Eclairage LED			10 000
<b>Eugénie Cotton</b>			
VMC	25 000		0
<b>Renée Raymond</b>			
Stores salle de sieste et 1 classe	5 000		0
<b>Henri Barbusse</b>			
Rangements salle de motricité			5 000
Eclairage Classes			3 000
<b>CONSTRUCTIONS ELEMENTAIRES</b>	<b>126 000</b>		<b>251 800</b>
<i>ENSEIGNT - BATI - - 21312 - 212</i>			
Travaux en régie (fournitures)	15 000		15 000
<b>Henri Barbusse I</b>			
Sécurisation TGBT/ aménagement salle des maîtres	7 500		0
renovation étanchéité	0		100 000
remplacement chaudiere Gaz	32 500		0
Rénovation restaurant			0
Sol préau			0
Tables de pique nique (2 tables et 1 corbeille)			3 000
<b>Henri Barbusse II</b>			
Remplacement sol 3 classes	5 000		0
<b>Joliot Curie I</b>			
Remplacement radiateurs	0		25 000
remplacement chaudiere fioul	0		35 000
<b>Romain Rolland I</b>			
Sol préau			15 000
<b>Romain Rolland II</b>			
Traitement acoustique salles de classe	36 000		0
sécurité sols classes			15 000
VMC			20 000

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>Paul Langevin</b>			
Remplacement sol préau			17 000
Fermeture du 2nd préau	30 000		0
Sécurisation acces école ( barrière amovible)			1 800
<b>Pablo Picasso</b>			
Rangement salle polyvalente			5 000
<b>EQUIPEMENT CANTINES SCOLAIRES</b>	<b>10 000</b>		<b>10 000</b>
<i>ENSEIGNT - REST - RESTSCOL - 2188 - 251</i>			
Matériels de cuisine pour cantines scolaires	10 000		10 000
<b>TRAVAUX CANTINES SCOLAIRES</b>	<b>3 000</b>		<b>3 000</b>
<i>ENSEIGNT - BATI - RESTSCOL - 21318 - 251</i>			
Travaux d'entretien	3 000		3 000
<b>SOUS TOTAL ENSEIGNEMENT</b>	<b>255 500</b>	<b>0</b>	<b>394 800</b>
<b>JEUNESSE</b>			
<b>ACQUISITION MOBILIER</b>	<b>5 000</b>		<b>10 000</b>
<i>JEUNESSE - JEUN - - 2184 - 422</i>			
Divers	5 000		10 000
<b>ACQUISITION DE MATERIEL</b>	<b>5 000</b>		<b>5 000</b>
<i>JEUNESSE - JEUN - - 2188 - 422</i>			
Matériel divers	5 000		5 000
<b>ESPACE MULTISPORTS - SKATEPARK</b>	<b>20 000</b>		<b>0</b>
<i>JEUNESSE - BATI - SKATEPARK - 21318 - 422</i>			
Réparations	20 000		0
<b>POLE JEUNESSE LE STUDIO</b>	<b>20 000</b>		<b>0</b>
<i>JEUNESSE - BATI - STUDIO - 21318 - 422</i>			
Travaux de rénovation du bâtiment	20 000		0
<b>SOUS TOTAL JEUNESSE</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>LOISIRS ENFANCE</b>			
<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>25 000</b>		<b>0</b>
<i>LOISIRENF - CLSH - - 2182 - 421</i>			
Remplacement d'un véhicule transports d'enfants	25 000		0
<b>MATERIEL CENTRES DE LOISIRS</b>	<b>5 000</b>		<b>5 000</b>
<i>LOISIRENF - CLSH - - 2188 - 421</i>			
Matériel pédagogique / camping etc.	5 000		5 000
<b>FERME PEDAGOGIQUE - TRAVAUX</b>	<b>3 000</b>		<b>3 000</b>
<i>LOISIRENF - FERM - - 21318 - 421</i>			
Enclos animalier	3 000		3 000
<b>FERME PEDAGOGIQUE - EQUIPEMENT DIVERS</b>	<b>1 000</b>		<b>2 500</b>
<i>LOISIRENF - FERM - - 2188 - 421</i>			
Equipements	1 000		2 500
<b>FERME PEDAGOGIQUE - CHEPTEL</b>	<b>800</b>		<b>800</b>
<i>LOISIRENF - FERM - - 2185 - 421</i>			
Cheptel	800		800
<b>MOBILIER PRE &amp; POST SCOLAIRE</b>	<b>5 000</b>		<b>10 000</b>
<i>LOISIRENF - CLSH - PPSCOL - 2184 - 421</i>			
Amélioration des conditions d'accueil en pré et post heures méridiennes	5 000		10 000
<b>FERME PEDAGOGIQUE - MOBILIER</b>	<b>3 500</b>		<b>5 000</b>
<i>LOISIRENF - CLSH - - 2184 - 421</i>			
Mobilier	3 500		5 000
<b>PIERRE FRANCOIS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT</b>	<b>50 000</b>		<b>26 000</b>
<i>LOISIRENF - BATI - FRANCOIS - 21318 - 421</i>			
Remplacement porte entrée	10 000		0
Rénovation sanitaire	40 000		0
Travaux divers			5 000
Remplacement de 3 vélux de désenfumage (partie centrale)			8 000
Portail			13 000
<b>PEN MANE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT</b>	<b>5 000</b>		<b>0</b>
<i>LOISIRENF - BATI - PENMANE - 21318 - 421</i>			
Travaux divers (projet de transfert R Raymond)	5 000		0
<b>SAINT NIAU - TRAVAUX SUR BATIMENTS</b>	<b>30 000</b>		<b>30 000</b>
<i>LOISIRENF - BATI - STNIAU - 21318 - 421</i>			
Rénovation bâtiments - PPI / Freinet	25 000		25 000
Travaux divers	5 000		5 000
<b>SAINT NIAU - AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>	<b>10 000</b>		<b>20 000</b>
<i>LOISIRENF - BATI - STNIAU - 2128 - 421</i>			
Rénovation et aménagements divers	10 000		15 000
Portail			5 000
<b>AMENAGT DES GARDERIES PERISCOLAIRES</b>	<b>25 000</b>		<b>25 500</b>
<i>LOISIRENF - BATI - GARDERIE - 21318 - 421</i>			
Toiture Périscolaire Langevin	20 000		0
Travaux divers	5 000		5 000
Maternelle Henri Barbusse - Rénovation Halte garderie			6 000
Maternelle Henri Barbusse - Rangements Halte garderie			3 000
Elémentaire Henri Barbusse - Rangements Halte Garderie			3 000
Elémentaire Henri Barbusse - Stores			1 250
Maternelle Renée Raymond stores			1 250
Elémentaire Joliot Curie Rangement Halte Garderie			3 000
Maternelle Pablo Picasso Rangement Patio périscolaire			3 000
<b>SOUS TOTAL LOISIRS ENFANCE</b>	<b>163 300</b>	<b>0</b>	<b>127 800</b>

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>SOCIAL</b>			
<b>CRECHE FAMILIALE - EQUIPEMENT</b>	<b>2 000</b>		<b>2 000</b>
<i>SOCIAL - SOCI - CRCHFAMILI - 2188 - 64</i>			
Chaises et poussettes, sièges auto	2 000		2 000
<b>MULTIACCUEIL - EQUIPEMENT</b>	<b>5 000</b>		<b>5 000</b>
<i>SOCIAL - SOCI - MSONPENFAN - 2188 - 64</i>			
Equipement	5 000		5 000
<b>RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES</b>	<b>3 000</b>		<b>3 000</b>
<i>SOCIAL - SOCI - RAM - 2188 - 64</i>			
Matériel	3 000		3 000
<b>MAISON DE L'ENFANCE - EQUIPEMENTS</b>	<b>4 000</b>		<b>4 000</b>
<i>SOCIAL - SOCI - MSONPENFAN - 2188 - 64</i>			
Electroménager	4 000		4 000
<b>MAISON DE L'ENFANCE - TRAVAUX</b>	<b>15 000</b>		<b>15 000</b>
<i>SOCIAL - BATI - MSONPENFAN - 21318 - 64</i>			
Travaux de rénovation	15 000		15 000
<b>EPICERIE SOLIDAIRE - TRAVAUX</b>	<b>10 000</b>		<b>0</b>
<i>SOCIAL - BATI - EPICESOLID - 21318 - 523</i>			
VMC	10 000		0
<b>SOUS TOTAL SOCIAL</b>	<b>39 000</b>	<b>0</b>	<b>29 000</b>

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>SPORT</b>			
<b>ACQUISITION MATERIEL</b>	<b>25 000</b>		<b>58 500</b>
<i>SPORT - SPOR - - 2188 - 411</i>			
Acquisition matériel de sport	25 000		25 000
Aspirateur			3 500
Robot traceur / terrain en herbe			30 000
<b>TERRAINS DE SPORT</b>	<b>13 000</b>		<b>20 000</b>
<i>SPORT - VERT - TERRAINS - 2128 - 412</i>			
Aménagement Terrains en Herbe	13 000		20 000
<b>TRAVAUX DIVERS SPORT</b>	<b>80 000</b>		<b>10 000</b>
<i>SPORT - BATI - - 21318 - 411</i>			
Evacuation eaux pluviales buvette terrain locunel			10 000
Kermen Pare vent Manege	15 000		0
Pétanquodrome Eclairage Terrains extérieurs	10 000		0
Base Gilles Gahinet couverture	55 000		0
<b>TRAVAUX GYMNASES</b>	<b>25 000</b>		<b>1 500</b>
<i>SPORT - BATI - GYMNASES - 21318 - 411</i>			
Travaux divers	5 000		0
Gymnases multisports mise aux normes tracés et ancrages	20 000		0
Alarme incendie lhuel			1 500
<b>AMENAGEMENT GYMNASE COUBERTIN</b>	<b>40 000</b>		<b>0</b>
<i>SPORT - BATI - COUBERTIN - 21318 - 411</i>			
Travaux d'éclairage	40 000		0
<b>ST GUENAE - AMENAGEMENTS</b>	<b>1 000</b>		<b>1 000</b>
<i>SPORT - BATI - STGUENAE - 2138 - 414</i>			
Saint Guenael - aménagements divers	1 000		1 000
<b>AMENAGEMENT BOULODROMES</b>	<b>1 000</b>		<b>1 000</b>
<i>SPORT - BATI - BOULODROME - 21318 - 414</i>			
Parc du Plessis - réfection de jeux de boules	1 000		1 000
<b>ESPACE JO HOCHER TOULHOUET</b>	<b>165 000</b>		<b>135 000</b>
<i>SPORT - BATI - HOCHER - 21318 - 411</i>			
Renforcement charpente	150 000		0
Maitrise d'œuvre	15 000		0
Remplacement bardage			105 000
Eclairage terrain toile tendue			20 000
Résine terrain toile tendue			10 000
<b>ESPACE VANDORME</b>	<b>0</b>		<b>35 000</b>
<i>SPORT - BATI - VANDORME - 21318 - 411</i>			
Eclairage Vandorme			30 000
Rafraichissement vestiaires			5 000
<b>SOUS TOTAL SPORT</b>	<b>350 000</b>	<b>0</b>	<b>262 000</b>

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
<b>VOIRIE</b>			
<b>ILLUMINATIONS</b>	<b>7 500</b>		<b>7 500</b>
<i>VOIRIE - ECLA - ILLUM - 2152 - 814</i>			
Illuminations	7 500		7 500
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>215 000</b>		<b>215 000</b>
<i>VOIRIE - ECLA - - 21534 - 814</i>			
Modernisation de l'éclairage public	200 000		200 000
Remplacement de mats accidentés	15 000		15 000
Levée réseau éclairage public			
<b>FEUX TRICOLORES</b>	<b>40 000</b>		<b>40 000</b>
<i>VOIRIE - ECLA - FEUXTRICO - 21538 - 814</i>			
Entretien, renouvellement de matériel	40 000		40 000
<b>RENOVATION POTEAUX INCENDIE</b>	<b>22 000</b>		<b>20 000</b>
<i>VOIRIE - ECLA - POTINC - 21568 - 814</i>			
Rénovation des poteaux incendie	20 000		20 000
Marquage normalisé des poteaux incendie	2 000		0
<b>ACQUISITION MATERIEL VOIRIE</b>	<b>52 500</b>		<b>72 500</b>
<i>VOIRIE - VOIE - - 21578 - 821</i>			
Panneaux de signalisation, mâts...	40 000		40 000
Coussins berlinois	5 000		5 000
Mobilier : potelets/barrières	7 500		7 500
Acquisition radars pédagogiques (6 dont 4 solaires/batteries)	0		20 000
<b>ACQUISITION VEHICULE VOIRIE</b>	<b>40 000</b>		<b>0</b>
<i>VOIRIE - VEHI - - 2182 - 821</i>			
Remplacement fourgon	40 000		0
<b>RESEAU D'EAUX PLUVIALES</b>	<b>20 000</b>		<b>20 000</b>
<i>VOIRIE - VOIE - EAUPLUV - 21531 - 811</i>			
Curage de fossé	20 000		20 000
<b>RESEAU D'EAUX PLUVIALES URBAINES</b>	<b>93 307</b>		<b>93 307</b>
<i>FINANCES - FINA - - 2046 - 01</i>			
Transfert des eaux pluviales urbaines	93 307		93 307
<b>OPERATIONS HORS PROGRAMME</b>	<b>75 000</b>		<b>100 000</b>
<i>VOIRIE - VOIE - HPROG - 2151 - 822</i>			
Peinture routière	30 000		35 000
Aménagements conteneurs enterrés	30 000		15 000
Frais d'études : Levés topo, numérisation, déflexions, contrôles amiantes, détection	15 000		50 000
<b>AMENAGEMENT DES TROTTOIRS</b>	<b>25 000</b>		<b>45 000</b>
<i>VOIRIE - VOIE - TROTTOIRS - 2151 - 822</i>			
Aménagement des trottoirs	15 000		30 000
Accessibilité PMR	5 000		10 000
Abaissement de bordures	5 000		5 000
<b>ENTRETIEN CURATIF VOIRIE - TRAVAUX D'URGENCE</b>	<b>150 000</b>		<b>150 000</b>
<i>VOIRIE - VOIE - VOIRIE - 2151 - 822</i>			
Bicouche / ECF / Purges	150 000		150 000
<b>PROGRAMME DE RECHARGEMENT EN ENROBES</b>	<b>350 000</b>		<b>350 000</b>
<i>VOIRIE - VOIE - ENROBES - 2151 - 822</i>			
Reprise légère de la couche de roulement	350 000		350 000
<b>REHABILITATION DE VOIRIE</b>	<b>140 000</b>		<b>240 000</b>
<i>VOIRIE - VOIE - - 2151 - 822</i>			
Aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération	15 000		15 000
Rue Graindorge & Mauduit / Ferry - Aménagement voirie	125 000		175 000
Sécurisation place du marché (1ère phase)			50 000
<b>ITINERAIRES CYCLABLES</b>	<b>40 000</b>		<b>330 000</b>
<i>VOIRIE - VOIE - VOIECYCLE - 2151 - 822</i>			

	BP 2020	BS 2020	BP 2021
Aménagement de bandes cyclables	10 000		0
Acquisition d'arceaux et d'abris à vélos (PDA)	5 000		5 000
Aménagement schéma cyclable zone de Kerpont (PPI Agglo année N+1)	25 000		25 000
Avenue Mitterrand - Aménagements cyclables - Voie verte			250 000
Voies communales n° 3, 8 et 10 – Aménagements cyclables – Voie verte et Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)			50 000
<b>OUVRAGE D'ART</b>	<b>30 000</b>		<b>10 000</b>
<i>VOIRIE - VOIE - - 2031 - 822</i>			
Opérations de rénovation des ouvrages d'art communaux	10 000		10 000
Etudes de stabilité des ouvrages d'art	20 000		0
<b>SOUS TOTAL VOIRIE</b>	<b>1 300 307</b>	<b>0</b>	<b>1 693 307</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 574 969</b>	<b>73 695</b>	<b>4 793 243</b>

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2021 :  
CUISINE CENTRALE – BP 2021

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDEC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE BLE

Le budget annexe primitif 2021 présenté ci-dessous concerne :

#### I. la Cuisine Centrale,

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

#### I - CUISINE CENTRALE – BP 2021

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 1 535 500 €, en baisse de -1,46 % par rapport au BP de l'an passé après une stabilité en 2020.

L'exercice 2021 est marqué par la suppression de la confection de repas pour l'école St Joseph du Plessis, soit une baisse d'activité annuelle de 27 000 repas (7,75% de l'activité en 2019).

Cette évolution impacte les crédits alloués **aux achats des denrées alimentaires** qui sont diminués de -2,40%. La démarche de la collectivité engagée depuis plusieurs années à composer ses repas à partir de denrées de qualité et respectueuses des enjeux de développement durable se poursuit : c'est pourquoi, ces crédits varient dans des proportions moindres que la baisse d'activité.

Les autres postes du chapitre **des charges générales** étant quasi-stables, ce chapitre 011 baisse de -1,56%.

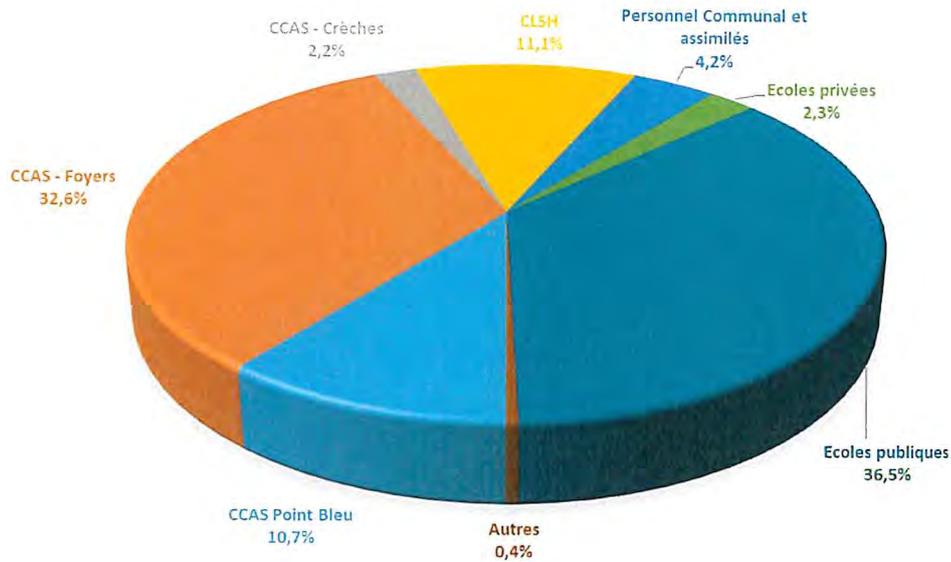
Les crédits relatifs à la masse salariale sont également ajustés à la baisse, soit - 1,42 %. Cette adaptation est rendue possible notamment par une réorganisation du secrétariat du service (1/2 ETP en moins).

Les **recettes de ce budget** composées quasi exclusivement de la vente des repas présentent une diminution équivalente aux dépenses -1,46%. Un travail du coût de refacturation sur le budget principal de la ville réalisé sur l'exercice 2020 doit permettre d'absorber partiellement la baisse d'activité de la cuisine centrale. Les recettes concernant **les atténuations de charges** sont ajustées aux montants perçus des dernières années : 2 500 € en 2021 contre 10 000 € inscrits au BP 2020.

L'équilibre du budget de fonctionnement se veut prudent en raison de la crise sanitaire actuelle qui peut faire varier le nombre de repas confectionnés en fonction des mesures prises pour combattre la pandémie (fermetures d'écoles ou de services municipaux).

CHAPITRES	BP 2020	BP 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	911 000,00	896 800,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	617 800,00	609 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	2 000,00
OPERATION D'ORDRE	26 500,00	26 700,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 558 300,00</b>	<b>1 535 500,00</b>
ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	2 500,00
PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 531 300,00	1 533 000,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 000,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 558 300,00</b>	<b>1 535 500,00</b>
TOTAL IMMO CORPORELLES	29 350,00	28 700,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 350,00</b>	<b>28 700,00</b>
TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 850,00	2 000,00
TOTAL INVEST . OPERATIONS D'ORDRE. TRANSFERT	26 500,00	26 700,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 350,00</b>	<b>28 700,00</b>

**REPARTITION DES RECETTES PAR TIERS (suivant année 2020)**



Enfin, la **section d'investissement** s'équilibre à 28 700,00 €, la totalité des crédits est affectée au financement de travaux et de dépenses d'équipement garantissant le respect des normes d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,**

**Article 1 - ADOPTE** le budget primitif de la cuisine centrale pour l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021  
 Affiché le 15/02/2021  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



**BUDGET PRIMITIF – CUISINE CENTRALE**

<b>Nature</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 000,00	5 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00	25 000,00
	ENERGIE - GAZ	12 000,00	12 000,00
60622	CARBURANTS	3 000,00	3 000,00
60623	ALIMENTATION	661 000,00	623 800,00
	ALIMENTATION BIO	55 000,00	75 000,00
60631	ENTRETIEN	12 000,00	12 000,00
60632	PETIT EQUIPEMENT	3 000,00	3 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 500,00	1 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	1 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	39 000,00	39 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	30 500,00	30 500,00
6135	LOCATION MOBILIERES	150,00	150,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 500,00	1 500,00
61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	12 000,00	15 000,00
6156	MAINTENANCE	7 000,00	7 000,00
6168	PRIMES ASSURANCES - AUTRES RISQUES	6 000,00	6 000,00
617	FRAIS D'ANALYSE	3 200,00	3 200,00
6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	2 000,00	2 000,00
6226	HONORAIRES	50,00	50,00
6262	FRAIS DE TELEPHONE	2 700,00	2 700,00
62871	REMBTS DIVERS AU BUDGET COMMUNAL	15 000,00	15 000,00
6288	ENTRETIEN VETEMENTS	5 000,00	5 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	400,00	400,00
637	REDEVANCE SPECIALE	8 000,00	8 000,00
<b>011</b>	<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>911 000,00</b>	<b>896 800,00</b>
6215	CHARGES DE PERSONNEL	25 800,00	29 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 100,00	2 100,00
6336	COTISATION CNFPT & CENTRE DE GESTION	3 500,00	3 500,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	250 000,00	257 000,00
64112	I.R, S.F., N.B.I.	10 000,00	10 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	50 000,00	50 000,00
64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	50 000,00	57 000,00
64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	15 000,00	15 000,00
64162	EMPLOIS D'AVENIR	15 000,00	-
6417	APPRENTIS	11 000,00	-
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	86 000,00	86 000,00
6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	85 500,00	85 500,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	8 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	2 150,00	2 150,00
6474	AUTRES OEUVRES SOCIALES (ANCV)	600,00	600,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	1 500,00	1 500,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	150,00	150,00
6488	MUTUELLES	1 500,00	1 500,00
<b>012</b>	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE</b>	<b>617 800,00</b>	<b>609 000,00</b>
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 000,00	2 000,00
<b>65</b>	<b>TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
673	TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	1 000,00
<b>67</b>	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORI	26 500,00	26 700,00
<b>042</b>	<b>TOTAL OPERATION D'ORDRE / TRANSFERT ENTRE S</b>	<b>26 500,00</b>	<b>26 700,00</b>
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 558 300,00</b>	<b>1 535 500,00</b>

## Cuisine Centrale - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2020	BP 2021
64198	REMB.SUR REMUNERATION PERSONNEL	10 000,00	2 500,00
<b>013</b>	<b>TOTAL ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
7067	REDEVANCES ADULTES ET ENFANTS ST JOSEPH	86 000,00	-
7067	REDEVANCES CENTRES DE LOISIRS	170 000,00	170 000,00
7067	REDEVANCES REPAS ELEVES	598 300,00	610 000,00
70688	REPAS AGENTS MUNICIPAUX	20 000,00	20 000,00
70688	REPAS ASSOCIATIONS	10 000,00	10 000,00
70688	REPAS CRECHE LANESTER	-	40 000,00
70688	REPAS FOYER ARAGON	155 000,00	160 000,00
70688	REPAS FOYER DE VIE	49 000,00	50 000,00
70688	REPAS FOYER LE COUTALLER	170 000,00	200 000,00
70688	REPAS INSTIT., PERSONNEL SERVICE ET ANIMATEUR	70 000,00	70 000,00
70688	REPAS LIAISON FROIDE	6 000,00	6 000,00
70688	REPAS POINT BLEU - LANESTER	190 000,00	190 000,00
70688	REPAS POMPIERS HENNEBONT	7 000,00	7 000,00
<b>70</b>	<b>TOTAL DES SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>	<b>1 531 300,00</b>	<b>1 533 000,00</b>
74712	EMPLOI D'AVENIR	12 000,00	
<b>74</b>	<b>TOTAL DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATI</b>	<b>17 000,00</b>	<b>-</b>
<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 558 300,00</b>	<b>1 535 500,00</b>
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	29 350,00	28 700,00
<b>21</b>	<b>TOTAL IMMO. CORPORELLES</b>	<b>29 350,00</b>	<b>28 700,00</b>
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 350,00</b>	<b>28 700,00</b>
10222	F.C.T.V.A.	2 850,00	2 000,00
<b>10</b>	<b>TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>2 850,00</b>	<b>2 000,00</b>
28031	FRAIS D'ETUDES	-	690,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	-	6 900,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQL	-	2 880,00
28183	MOBILIER	-	580,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES	26 500,00	15 650,00
<b>040</b>	<b>TOTAL OPERATION D'ORDRE / TRANSFERT ENTRE S</b>	<b>26 500,00</b>	<b>26 700,00</b>
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 350,00</b>	<b>28 700,00</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2021 :  
POMPES FUNEBRES – BP 2021**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE BLE**

Le budget annexe primitif 2021 présenté ci-dessous concerne :

II. les Pompes Funèbres,

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

### **II - POMPES FUNEBRES – BP 2021**

Eléments d'activité du service :

Eléments d'activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Inhumations	104	88	111	94	107	110
Crémations	82	70	105	92	109	105
Cérémonies	186	158	216	186	216	215

Le budget 2021 des Pompes Funèbres s'équilibre globalement à **519 130,00 €**.

504 430,00 € sont inscrits en section de fonctionnement, en hausse de + 3,92%. Ces dépenses intègrent notamment :

- Les **charges générales** d'un montant de 257 800,00 € en hausse de 6 500,00 € notamment en raison de l'ajustement des crédits dédiés aux acquisitions de cercueils sur l'exercice 2020 ;
- La **masse salariale** est en augmentation de 10 830,00 € pour prendre en considération la modification des conditions salariales et d'avancement des porteurs actée au conseil municipal du 17 décembre 2020 ;
- Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à 14 700,00 € contre 13 008,00 € au BP 2020.

CHAPITRES	BP 2019	BP 2020	BP 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	251 300,00	251 300,00	257 800,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 600,00	216 600,00	227 430,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00	3 500,00	3 500,00
OPERATION D'ORDRE	13 872,00	13 008,00	14 700,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>486 272,00</b>	<b>485 408,00</b>	<b>504 430,00</b>
ATTENUATIONS DE CHARGES	6 000,00	6 000,00	6 000,00
PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERSES	475 372,00	474 600,00	493 630,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900,00	3 808,00	3 800,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>486 272,00</b>	<b>485 408,00</b>	<b>504 430,00</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	3 000,00	3 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 872,00	10 008,00	11 700,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 872,00</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>
INVEST-OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERT EI	13 872,00	13 008,00	14 700,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 872,00</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>

Les **recettes de fonctionnement** sont composées des prestations de service pour 318 630,00 € (+2,92%) et du produit issu de la vente de cercueils pour 175 000 € (+6,06%). Elles sont directement liées au niveau d'activité annuel.

La **section d'investissement** s'équilibre à **14 700,00 €**. La dotation aux amortissements permet d'autofinancer les besoins en travaux et équipements du service.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,**

**Article 1 - ADOPTE** le budget primitif des Pompes Funèbres pour l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021  
Affiché le 15/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**BUDGET PRIMITIF – POMPES FUNEBRES**

Nature	Libellé du compte	BP 2020	BP 2021
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU-ENERGIE)	3 700,00	3 700,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00	10 000,00
6066	CARBURANTS	2 500,00	2 500,00
6068	CERCUEILS	65 000,00	70 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	10 000,00	8 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 000,00	2 000,00
6156	MAINTENANCE	2 000,00	2 000,00
6168	PRIME D'ASSURANCE - AUTRES	1 800,00	1 800,00
618	DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION	1 800,00	1 800,00
6228	DIVERS	140 000,00	130 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS HORS CONTRAT	10 000,00	15 000,00
6231	ENCARTS PUBLICITAIRES	3 500,00	3 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000,00	1 000,00
6256	MISSIONS	500,00	500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 000,00	2 000,00
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	500,00	500,00
6288	NETTOYAGE DRAPS POMPES FUNEBRES	500,00	500,00
63512	TAXES FONCIERES	3 000,00	3 000,00
6358	AUTRES DROITS		
<b>011</b>	<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>251 300,00</b>	<b>257 800,00</b>
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATT/	10 000,00	10 500,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	700,00	730,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL - CONTRATS AVENIR		
6411	REMUNERATION TITULAIRE - NON TITULAIRE	91 100,00	96 000,00
6411	SALAIRES CONTRATS AVENIR		
6413	PRIMES & GRATIFICATIONS	7 000,00	7 200,00
6414	INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	45 000,00	48 000,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	1 000,00	1 000,00
6451	COTISATION A L'URSSAF	46 000,00	49 000,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F - CONTRATS AVENIR		
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	300,00	300,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 600,00	6 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES - APPRENTIS		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	7 000,00	6 300,00
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC - CONTRATS AVENIR		
6458	COTISATIONS AUTRES ORGAN. SOCIAUX -CONTRAT AVENIR		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 300,00	1 300,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	1 000,00	500,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	600,00	600,00
<b>012</b>	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>216 600,00</b>	<b>227 430,00</b>
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	13 008,00	14 700,00
<b>042</b>	<b>TOTAL FONCT. OPERATION D'ORDE - TRANSFERT ENTRE</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 500,00	1 500,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	2 000,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-	-
<b>65</b>	<b>TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>67</b>	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>485 408,00</b>	<b>504 430,00</b>

Pompes Funèbres - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2020	BP 2021
	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	6 000,00	6 000,00
<b>013</b>	<b>TOTAL ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
706	TAXES & REDEVANCES FUNÉRAIRES	182 000,00	190 000,00
707	VENTE DE CERCUEILS & ACCESSOIRES	165 000,00	175 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURES		
7085	FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	127 600,00	128 630,00
<b>AL</b>	<b>DES PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>	<b>474 600,00</b>	<b>493 630,00</b>
	PARTICIPATION SUR CONTRATS OBSEQUES	3 808,00	3 800,00
<b>AL</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 808,00</b>	<b>3 800,00</b>
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
<b>AL</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>485 408,00</b>	<b>504 430,00</b>
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	3 000,00	3 000,00
<b>20</b>	<b>TOTAL IMMO INCORPORELLES</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
2188	AUTRES	10 008,00	11 700,00
<b>21</b>	<b>TOTAL IMMO CORPORELLES</b>	<b>10 008,00</b>	<b>11 700,00</b>
<b>Total</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>
28131	AMORT. BATIMENTS PUBLICS	4 233,00	4 245,00
28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT:	31,00	32,00
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	63,00	
28182	AUT. IMMO. CORP. MATERIEL DE TRANSPORT	6 811,00	6 811,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	193,00	950,00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	482,00	482,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	1 195,00	2 180,00
<b>040</b>	<b>TOTAL INVEST. OPERATION D'ORDE - TRANSFERT ENTRE</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>
<b>Total</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2021 :  
HALTE NAUTIQUE – BP 2021

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDEC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE BLE

Le budget annexe primitif 2021 présenté ci-dessous concerne :

#### III. la Halte Nautique,

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

#### III - HALTE NAUTIQUE – BP 2021

Le budget 2021 de la Halte nautique s'équilibre globalement à **39 700,00 €**.

CHAPITRES	BP 2019	BP 2020	BP 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 500,00	9 700,00	10 000,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS AS:	2 000,00	2 000,00	2 000,00
OPERATION D'ORDRE	16 036,00	15 800,00	13 800,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	166,00	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	100,00	100,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 802,00</b>	<b>27 600,00</b>	<b>25 900,00</b>
PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DI'	27 652,00	27 450,00	25 750,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR	50,00	50,00	50,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	100,00	100,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 802,00</b>	<b>27 600,00</b>	<b>25 900,00</b>
EQUIPEMENT	16 036,00	15 800,00	13 800,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 036,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE	16 036,00	15 800,00	13 800,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 036,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>

**25 900 €** sont imputés à la section de fonctionnement :

Les principales dépenses sont les suivantes :

- ✓ 9 500 € de redevances domaniales versées au Centre des impôts fonciers ;
- ✓ 13 800 € de dotation aux amortissements

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ 20300 € de redevances perçues sur les mouillages (particuliers) ;
- ✓ 5 450 € de redevances mouillages versées par la ville

La section d'investissement du budget 2021 s'équilibre à **13 800 €**, montant correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement. Ce montant permettra de rénover les équipements propres à ce budget (pontons, mouillages...)

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,**

**Article 1 - ADOPTE** le budget primitif de la halte-nautique pour l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

**BUDGET PRIMITIF – HALTE NAUTIQUE**

Chapitre	Nature (Code)	Libellé du compte	BP 2020	BP 2021
011	6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	500,00	500,00
011	6358	AUTRES DROITS	9 200,00	9 500,00
	<b>011</b>	<b>TOTAL CHARGES GENERALES</b>	<b>9 700,00</b>	<b>10 000,00</b>
012	6218	PARTICIPATION SALAIRES BUDGET CO	2 000,00	2 000,00
	<b>012</b>	<b>TOTAL MASSE SALARIALE</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
042	6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INC	15 800,00	13 800,00
	<b>042</b>	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-	0,00
	<b>65</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATI</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANT	100,00	100,00
	<b>Total 67 67</b>	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
		<b>Total DEPENSES DE FONCTIONEMENT</b>	<b>27 600,00</b>	<b>25 900,00</b>
70	706	PARTICIPATION VILLE DE LANESTER	5 450,00	5 450,00
70		PRESTATIONS DE SERVICES	22 000,00	20 300,00
	<b>70</b>	<b>TOTAL RECETTES DE PRESTAION DE !</b>	<b>27 450,00</b>	<b>25 750,00</b>
75	7588	AUTRES PDTS DIVERS GESTION COUR/	50,00	50,00
	<b>Total 75 75</b>	<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES A	100,00	100,00
	<b>77</b>	<b>TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
		<b>Total RECETTES DE FONCTIONEMENT</b>	<b>27 600,00</b>	<b>25 900,00</b>
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	15 800,00	13 800,00
	<b>21</b>	<b>TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>
		<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>
040	28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES,	1 500,00	1 500,00
040	28181	AUT. IMMO. CORP. INSTALLATIONS GI	3 100,00	2 700,00
040	28188	AUTRES	11 200,00	9 600,00
	<b>040</b>	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>
		<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDEC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE GUENNEC

Pour mémoire, la Loi de Finances 2020 a acté la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale (l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022).

Il est à préciser que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les

résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

Cette disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) aux communes avec la mise en place d'un dispositif d'équilibrage permettant de neutraliser la sur ou sous-compensation (par le biais d'un coefficient correcteur).

Compte-tenu de ce principe, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la commune est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26%.

**L'équilibre budgétaire 2021 de la ville est construit sur la base d'un maintien du niveau des taux d'imposition, qui sont présentés dans le tableau suivant :**

Taux	2020	2021	Variation
<b>Taux de Taxe d'habitation</b>	15.82 %	<b>15.82 %</b>	+ 0 %
<i>Taux de Foncier Bâti communal</i>	28.46 %	28.46 %	+ 0 %
<i>Taux de Foncier Bâti départemental</i>		15.26 %	
<b>Taux de Foncier Bâti</b>		<b>43,72%</b>	
<b>Taux de Foncier non Bâti</b>	50.29 %	<b>50.29 %</b>	+ 0 %

La recette est inscrite au budget principal 2021 de la ville à l'article 73111.

Vu l'article LO1114-2 du Code Général des Collectivité Territoriale,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1- ADOPTE les taux suivants applicables pour l'année 2021, soit :**

- Taux de Taxe d'habitation : 15,82 %
- Taux de Foncier Bâti : 43,72 %
- Taux de Foncier non Bâti : 50,29 %

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021  
 Affiché le 15/02/2021  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

*Gilles Carreric*

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Gilles CARRERIC



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU  
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES - EMPRUNT 2020

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents** : Mme MORELLEC, M. LE BLE, Mme DUMONT, M. PERON, Mme  
LE MOEL-RAFLIK, MM. JUMEAU, JESTIN, Mme SORET,  
MM. LE GUENNEC, LEGEAY, Mme LE GAL, M. CILANE, Mmes RIOU,  
BUSSENEAU, LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. ALLENO, Mme LE BORGNIC,  
MM. FLEGEAU, KERYVIN, Mmes DE BRASSIER, MAHO, MM. MEGEL,  
SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. COQUELIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contracté, dans le cadre des autorisations budgétaires 2020, un prêt à taux fixe classique de 1 583 000 € auprès de la Banque Postale.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- La durée totale du prêt s'établit à 240 mois
- Le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement constant du capital.
- Le déblocage des fonds aura lieu au plus tard le 2 février 2021
- Le taux fixe du prêt s'élève à 0,52 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360 j
- Score Gissler : 1A
- La commission d'engagement correspond à 0,05% du capital emprunté

Le prêt sera imputé au chapitre 16 du budget principal de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre de refinancement du 25 mai 2020,  
Vu la présentation en Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article Unique – PREND ACTE du prêt contracté, du montant et des conditions.**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021  
Affiché le 15/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE  
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TER-  
RITORIALES – MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE  
CONCLUS EN 2020

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LEGEAY

Le Maire informe le Conseil Municipal des marchés en procédure adaptée contractualisés au cours de l'année 2020.

La liste des marchés est la suivante :

Liste des marchés publics à procédure adaptée conclus en 2020					
Type de marché	Objet	Titulaire	Code postal	Date	Montant H.T.
<i>MAPA égal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 € HT</i>					
Travaux	Rénovation de la toiture périscolaire P. Langevin	LE PENHER COUVERTURE	56850	16/06/2020	61 757,00 €
Travaux	Aménagements extérieurs MVAC : Lot 1 : voirie et réseaux Lot 2 : maçonnerie et clôtures	EIFFAGE ROUTE LE PENDU	56100 56550	16/06/2020 16/06/2020	64 393,25 € 13 307,00 €
Travaux	Fermeture de 3 préaux scolaires	KER ALU	56850	16/06/2020	34 149,00 €
Services	Taille, élagage et entretien du patrimoine arboré	ARBAVIE	56530	05/01/2021	MABC jusqu'au 31/05/2022 Mini = 10 000,00 € Maxi = 90 000,00 €
<i>MAPA égal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 214 000 € HT</i>					
Services	Séjours été 2020 : Lot 1 : séjours mer Lot 2 : séjours montagne	PEP 56	56000	05/04/2020	15 660,00 €
		LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE	38000	05/04/2020	107 602,00 €
Travaux	Chaufferie bois J. Curle : Lot 1 : réseau de chaleur Lot 2 : chaufferie bois	ID ENVIRONNEMENT	56520	06/04/2020	15 266,60 €
		ID ENVIRONNEMENT	56520	06/04/2020	109 052,44 €
Travaux	Rénovation de toitures Lot 1 : ateliers Espaces Verts (CTM) Lot 2 : centre Gilles Gahinet	LE PENHER COUVERTURE	56850	06/10/2020	72 596,00 €
		BCM CONSTRUCTIONS	56500	06/10/2020	48 780,00 €
Services	Prestations de soins de thanatopraxie	LABONNE	29300	27/07/2020	MABC de 3 ans Mini annuel = 15 000,00 € Maxi annuel = 50 000,00 €
Fournitures	Acquisitions de véhicules : Lot 1 : fourgon pour le service voirie Lot 2 : VL pour les services municipaux Lot 3 : véhicule polyvalent pour les services municipaux Lot 5 : 2 camions benne pour le service Espaces Verts Lot 6 : véhicule pour la police municipale	GARAGE COURT	56850	23/10/2020	26 529,25 €
		GARAGE COURT	56850	23/10/2020	14 365,00 €
		GARAGE COURT	56850	23/10/2020	12 121,67 €
		GARAGE DUCLOS	56000	23/10/2020	59 000,00 €
		MAXIAVENUE	95310	23/10/2020	24 755,90 €
Services	Contrôles réglementaires des installations et équipements communaux	SOCOTEC	56323	19/01/2021	Marché pour 4 ans 32 374,00 € / an
<i>MAPA égal ou supérieur à 214 000 € HT</i>					
Travaux	Charpente et toiture terrain tennis de Locunel	LEROUX	56190	06/04/2020	300 000,00 €
Travaux	Peinture et revêtements muraux et de sols	RAUB	56100	11/01/2021	MABC de 3 ans Mini = 80 000,00 € Maxi = 250 000,00 €
Travaux	Travaux d'aménagement de voirie : Lot 1 : aménagement de voirie Lot 2 : petits aménagements de trottoires et entrées charretières	EUROVIA BRETAGNE	56700	04/11/2020	MABC de 3 ans Mini = 190 000,00 € Maxi = 720 000,00 €
		EIFFAGE ROUTE	56100	04/11/2020	Mini = 10 000,00 € Maxi = 30 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre du 25 mai 2020,

Vu la présentation en Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article Unique – PREND ACTE** de la liste des marchés en procédure adaptée conclus durant l'année 2020.

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire**  
**Gilles CARRERIC**

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021  
Affiché le 15/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES  
DE FONCTION DES ELU.E.S**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport du Maire**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités qui peuvent être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller délégué et de Conseiller Municipal, dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant à ce montant un pourcentage fixé par des barèmes prenant en compte la population totale municipale résultant du dernier recensement.

**L'installation, d'un nouveau conseiller municipal lors de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020, nécessite de modifier le tableau détaillé des indemnités versées aux élus, produit en annexe.**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux,

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les règles de majoration des indemnités de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2020 validant l'application, pour le Maire, d'une indemnité inférieure à l'indemnité maximale prévue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2020, instituant l'application, après répartition de l'enveloppe indemnitaire, des majorations prévues pour les villes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que pour les chefs-lieux de cantons,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : VOTE** dans le respect de l'enveloppe indemnitaire autorisée, une répartition de l'enveloppe indemnitaire sur la base des taux et montants suivants :

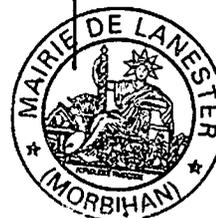
	Taux retenus hors majoration	Montant unitaire brut hors majoration	Nombre	Enveloppe mensuelle brute
Maire	27,33%	1 062,97	1	1 062,97
1er adjoint	17,27%	671,70	1	671,70
Adjoints	13,31%	517,68	8	4 141,41
Conseillers délégués	26,31%	1 023,30	3	3 069,89
Conseillers avec mission	6,00%	233,36	15	3 500,44
Conseillers municipaux	4,00%	155,58	7	1 089,03
			<b>35</b>	<b>13 535,43</b>

**Article 2 : VOTE** pour les indemnités du Maire et des adjoints, l'application des majorations prévues pour les villes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que pour les chefs-lieux de cantons.

Le tableau final des indemnités allouées aux élus du Conseils municipal est le suivant (montants inchangés par rapport à la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020) :

Fonction	Montant brut retenu par élu	Soit en % Indice Brut terminal
Maire	2 000,31	51,43%
1er adjoint	1 200,26	30,86%
Adjoint	1 023,30	26,31%
Conseillers délégués	1 023,30	26,31%
Conseillers municipaux avec mission	233,36	6%
Conseillers municipaux sans mission	155,58	4%

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021  
 Affiché le 15/02/2021  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER  
 Gilles CARRERIC  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



## ANNEXE : Le tableau détaillé des indemnités allouées est le suivant :

Nom	Prénom	Fonction	Taux	Montant brut
Carreric	Gilles	maire	51,43%	2 000,31
Morellec	Rose	1ère adjointe	30,86%	1 200,26
Le Blé	Bernard	2ème adjoint	26,31%	1 023,30
Dumont	Françoise	3ème adjointe	26,31%	1 023,30
Péron	Maurice	4ème adjoint	26,31%	1 023,30
Le Moel-Raflik	Annaïg	5ème adjointe	26,31%	1 023,30
Jumeau	Philippe	6ème adjoint	26,31%	1 023,30
Peyre	Mireille	7ème adjointe	26,31%	1 023,30
Jestin	Philippe	8ème adjoint	26,31%	1 023,30
Soret	Céline	9ème adjointe	26,31%	1 023,30
Riou	Patricia	Conseillère municipale déléguée	26,31%	1 023,30
Busseneau	Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	26,31%	1 023,30
Alleno	Kévin	Conseiller municipal délégué	26,31%	1 023,30
Le Guennec	Patrick	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Legeay	Patrick	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Bondon	Monique	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Garaud	Philippe	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Boedec	Nadine	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Le Gal	Annick	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Cilane	Wahmétrua-Noël	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Duval	Valérie	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Coquelin	Rémy	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Huec	Guénola	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Lopez-Le Goff	Florence	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Hemon	Morgane	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Leblond	Mickaël	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Maguer	Steven	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Chambelland	Louis	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Borgnic	Carmen	Conseillère municipale	4%	155,58
Flegeau	Pascal	Conseiller municipal	4%	155,58
Keryvin	Vincent	Conseiller municipale	4%	155,58
De Brassier	Claudine	Conseillère municipale	4%	155,58
Megel	David	Conseiller municipal	4%	155,58
Maho	Christelle	Conseillère municipale	4%	155,58
Scheuer	Alexandre	Conseiller municipal	4%	155,58

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
LANIAAC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION  
COMMERCIALE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme PEYRE

Dans le cadre de la mise en place en 2021, d'animations commerciales à destination des commerces de proximité, l'association de commerçants LANIAAC sollicite la collectivité pour l'octroi d'un soutien financier de 3 000 €.

En cohérence avec le plan de soutien aux commerces de proximité voté en octobre 2020 et prolongé par délibération du 17 décembre dernier, cette aide permettrait à la collectivité de participer à la dynamique de ce secteur durement touché par la crise sanitaire.

Les crédits sont prévus au budget 2021 de la ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29 et L2311-7

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

Considérant le souhait de la ville de Lanester de soutenir le commerce de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Article unique :** VOTE l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association LANIAAC pour la mise en place d'une animation commerciale.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

A large, handwritten signature of Gilles Carreric in black ink, positioned below the text of the attestation.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION  
D'ALIENER POUR L'ANNEE 2020

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents :** Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés :** Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme MORELLEC

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est un acte juridique par lequel le propriétaire d'un immeuble ou d'une parcelle notifie à la commune son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente.

La commune a défini, selon l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme\*, un périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption. Dans ce périmètre, la commune est prioritaire pour acheter le bien qui est mis en vente afin de réaliser les projets qu'elle a élaborés. La commune peut alors faire valoir son droit de préemption et se substituer à l'acheteur.

Selon la délibération en date du 21 novembre 2019, le Droit de Préemption Urbain (DPU) est applicable sur les zones urbaines dites zones U et les zones à urbaniser dites zones AU. Le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) est applicable sur les zones Ua, Us et Ud.

Pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, la commune a été saisie de 422 DIA réparties de la manière suivante :

- 272 concernaient des ventes de maisons individuelles ;
- 94 des appartements ;
- 9 des commerces ;
- 26 des terrains ;
- 21 des garages ou locaux.

Aucune DIA n'a fait l'objet d'une préemption en 2020. Un bilan détaillé des DIA est produit en annexe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019 relative au Droit de Préemption urbain (DPU) et au DPU renforcé,  
Vu la présentation à la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions en date du 3 février 2021,  
Considérant les tableaux joints à la présente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 – PREND ACTE** de ce bilan annuel 2020 des déclarations d'intention d'aliéner.

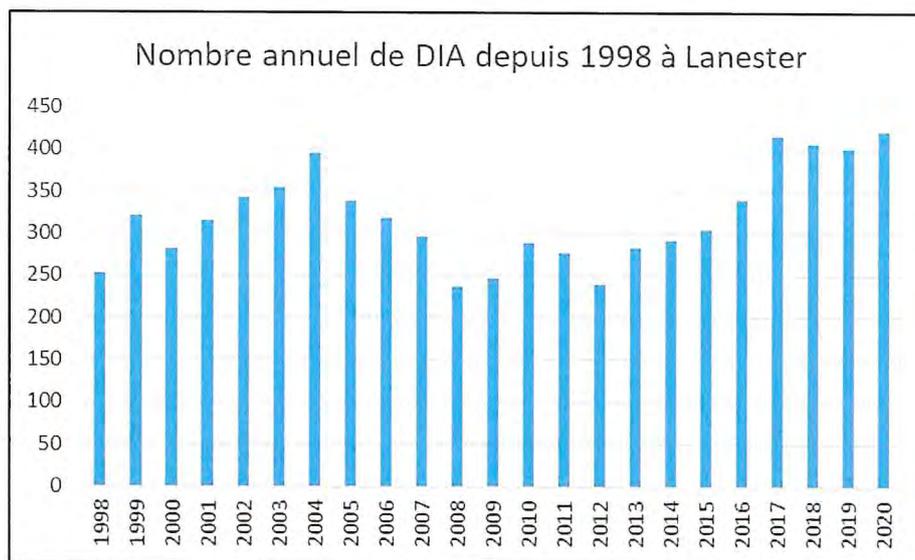
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

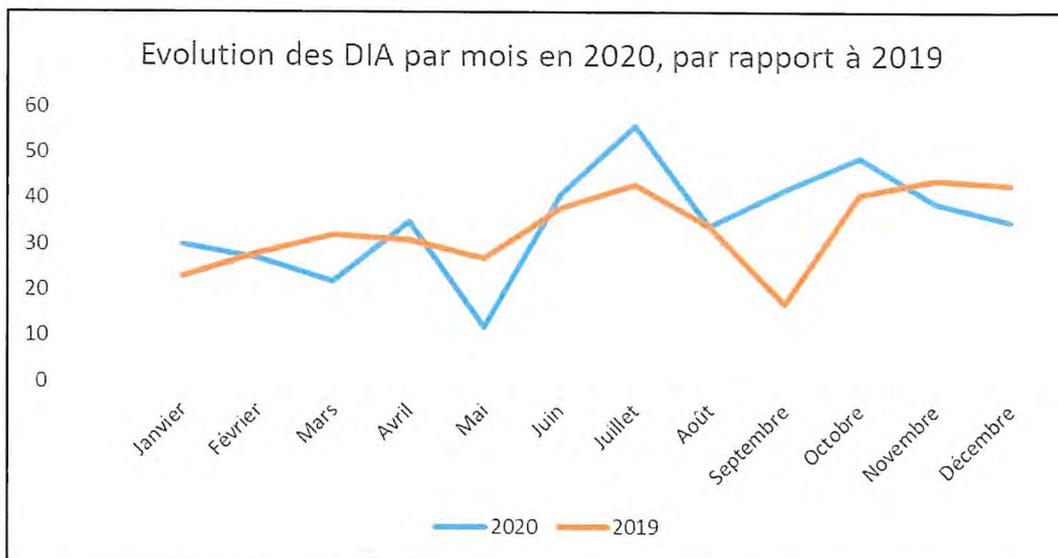


Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

**Tableau récapitulatif des DIA depuis 1998, jusqu'en 2020**

Années	Maisons individ.	Appart.	Commerces	Terrains	Divers	Total
1998	146	16	7	78	6	<b>253</b>
1999	214	22	4	63	18	<b>321</b>
2000	167	22	6	65	21	<b>281</b>
2001	185	9	12	95	14	<b>315</b>
2002	197	26	15	87	18	<b>343</b>
2003	193	7	14	135	6	<b>355</b>
2004	237	25	20	103	10	<b>395</b>
2005	214	47	17	46	15	<b>339</b>
2006	167	48	15	77	11	<b>318</b>
2007	193	40	17	39	7	<b>296</b>
2008	143	27	10	43	13	<b>236</b>
2009	167	28	7	35	9	<b>246</b>
2010	195	39	14	39	2	<b>289</b>
2011	195	40	13	21	8	<b>277</b>
2012	163	28	17	28	3	<b>239</b>
2013	189	31	12	46	5	<b>283</b>
2014	178	46	19	36	9	<b>292</b>
2015	176	68	11	32	18	<b>305</b>
2016	237	34	15	40	14	<b>340</b>
2017	270	53	18	69	5	<b>415</b>
2018	273	40	18	69	7	<b>407</b>
2019	305	50	8	28	10	<b>401</b>
<b>2020</b>	<b>272</b>	<b>94</b>	<b>9</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>422</b>

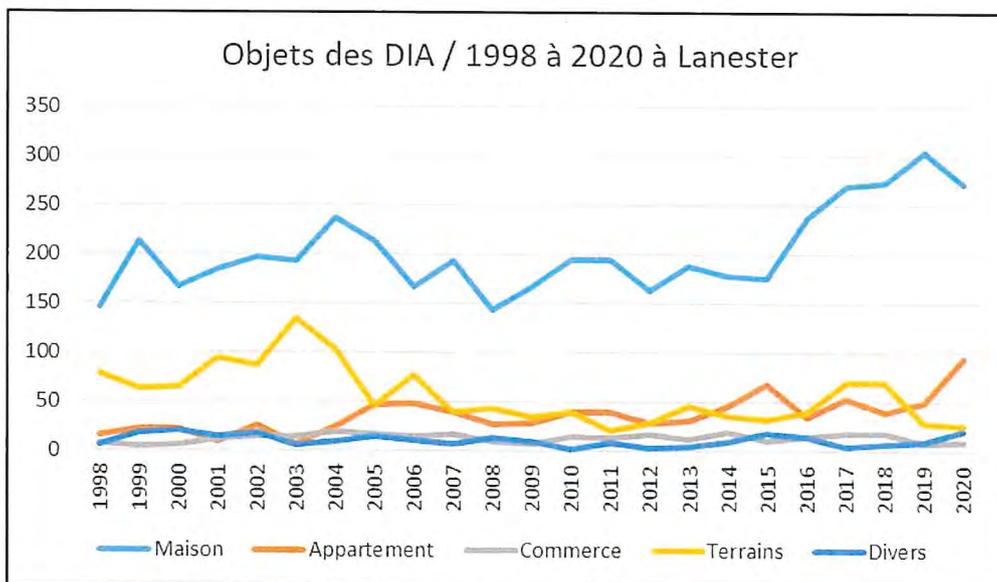
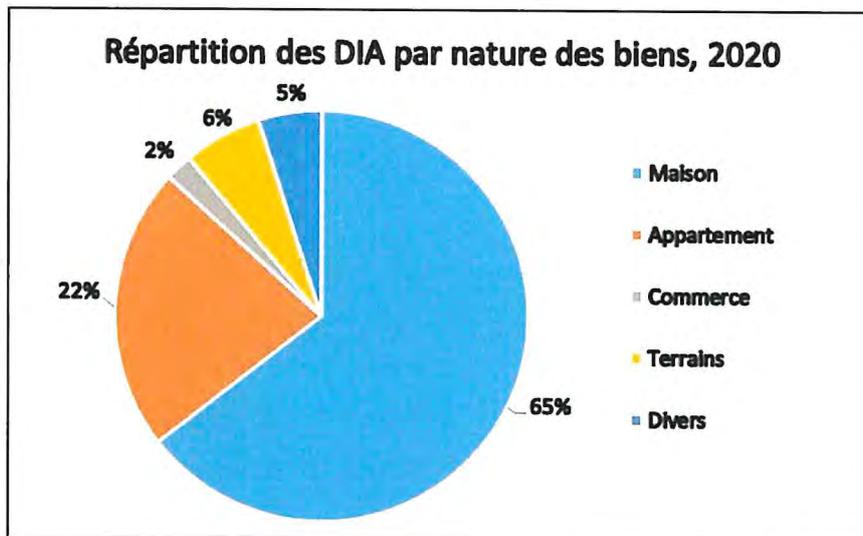




NB : Confinement entre le 17 mars et le 11 mai 2020

**Bilan détaillé pour l'année 2020**

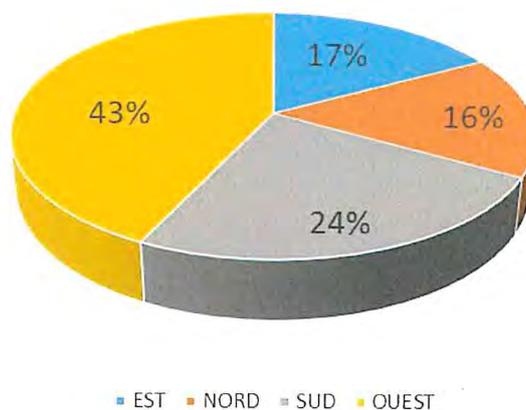
Mois	Maisons individ.	Appart.	Commerces	Terrains		Divers	Total	Total cumulé
				Lotis.	Hors lotis.			
Janvier	17	11	0	0	1	1	30	30
Février	24	0	1	0	0	2	27	57
Mars	11	9	0	1	1	0	22	79
Avril	28	5	0	0	1	1	35	114
Mai	6	2	0	0	2	2	12	126
Juin	29	8	0	0	2	2	41	166
Juillet	39	12	2	0	1	2	56	222
Août	22	5	3	0	3	1	34	256
Septembre	24	10	2	0	4	2	42	297
Octobre	33	12	1	0	3	0	49	346
Novembre	25	9	0	0	3	2	39	385
Décembre	14	11	0	1	3	6	35	422
<b>TOTAL</b>	<b>272</b>	<b>94</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>422</b>	



**Prix moyens constatés en 2020**

	Maison individ.	Appart.	Commerce	Terrain lotis.	Terrain hors lotis.	Divers
Prix moyen	203 499 €	102 460 €	771 250 €	77 505 €	101 467 €	100 160 €
Surface moyenne parcelle	460 m <sup>2</sup>	74 m <sup>2</sup>	3027 m <sup>2</sup>	381 m <sup>2</sup>	810 m <sup>2</sup>	802 m <sup>2</sup>
Prix moyen € / m <sup>2</sup>		1553 €/m <sup>2</sup>		152 €/m <sup>2</sup>	142 €/m <sup>2</sup>	

Répartition des DIA par secteurs de la Ville, 2020



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

BILAN 2020 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DUVAL

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau joint en annexe, présente le détail des acquisitions et cessions de la collectivité réalisées en 2020, pour un montant d'1€ pour les acquisitions et 219 565 € pour les cessions. Ces opérations de cessions ont eu pour objectif de favoriser la construction de logements.

Il convient de prendre acte de ce bilan.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

- Considérant le tableau en annexe,
- Vu la présentation à la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions en date du 3 février 2021,

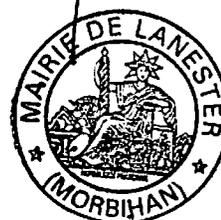
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 – PREND acte de ce bilan annuel 2020 des cessions et acquisitions.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



## ANNEXE

### I – Etat des acquisitions réalisées par la commune en 2020

Date acte Convention	Nature du bien – Désignation Références cadastrales	Localisation	Identité du vendeur	Conditions de l'acquisition	Nature de l'opération
13/03/2020	ZE 435 (38 m <sup>2</sup> )	Rue du Bol d'Air	Consorts LE COURIC	Acquisition à l'euro symbolique	Régularisation foncière

### II – Etat des cessions consenties par la commune en 2020

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente	Nature de l'opération
03/09/2020	AH 767 (641 m <sup>2</sup> )	Rue de Corpont	Commune de Lanester	LES HAUTS DE VILLE	64 100€	Cession de parcelle issue du domaine public pour la réalisation d'un programme de logements
27/10/2020	AW 778 (3795 m <sup>2</sup> )	Rue Robert Surcouf	Commune de Lanester	LOGIS BRETON	120 000€	Réalisation de programme immobilier (pavillons)

### III– Etat des échanges consentis par la commune en 2020

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Transfert de propriété vers	Conditions de l'échange	Nature de l'opération
16/07/2020	AB 984 (245 m <sup>2</sup> ) AB 986 (118 m <sup>2</sup> ) AB 988 (165 m <sup>2</sup> ) AB 989 (197 m <sup>2</sup> )  Total (725 m <sup>2</sup> )	Rue Gérard Philippe	COMMUNE	ARC AMENAGEM ENT	Soulte de 35 465 € au profit de la commune  <b>137€/m<sup>2</sup></b> : prix des parcelles cédées par la commune  <b>31€/m<sup>2</sup></b> : prix des parcelles cédées par ARC AMENAGEMENT	Poursuite de l'aménagement du secteur Périgault
	AB 980 (2060 m <sup>2</sup> ) AB 938 (623 m <sup>2</sup> ) AB 939 (7 m <sup>2</sup> ) AB 940 (766 m <sup>2</sup> )  Total (3456 m <sup>2</sup> )	Rue Gérard Philippe	ARC AMENAGE MENT	COMMUNE	31€/m <sup>2</sup>	Poursuite de l'aménagement du secteur Périgault

#### Bilan financier foncier

ACQUISITION : 1 €

CESSIONS : 219 565 €

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

BILAN 2020 DE L'AIDE AU RAVALEMENT ET RENOUVELLEMENT  
POUR L'ANNEE 2021

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents :** Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés :** Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. PERON

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a défini le périmètre de la campagne de ravalement. A ce jour, celle-ci comprend les rues Jean Jaurès, Gabriel Péri, Général Leclerc, Marcel Sembat, François Mauriac, Camille Pelletan, République, Jules Guesde, Emile Combes, Marcel Cachin, Marat et de la Guern, le boulevard Normandie Niemen et les avenues François Billoux, Ambroise Croizat, Colonel Fabien, Kesler-Devillers, Général de Gaulle, François Mitterrand et Stalingrad.

Les conditions d'attribution de la subvention accordée par immeuble sont faites suivant les modalités indiquées dans le règlement annexé, avec notamment les critères suivants :

- visa préalable et favorable de l'architecte-conseil de la ville ;
- vérification *in situ* de la conformité des travaux réalisés avant attribution de la subvention ;

- modulation du montant accordé sur la base d'une tarification au m<sup>2</sup> de surface ravalée visible de la rue avec une subvention renforcée sur la rue Jean Jaurès et l'avenue Ambroise Croizat (modalités de calcul en annexe).

Le plafond est fixé à 1 600 € pour une opération de ravalement seul et à 2 500 € pour une opération de ravalement couplée à une isolation extérieure.

Le règlement détaillant les conditions d'octroi de cette subvention figure en annexe de ce bordereau.

### **Bilan des dossiers traités et montant des subventions accordées depuis 2005**

La campagne de ravalement 2020 s'est traduite de la manière suivante :

- 14 demandes et dépôts de dossiers pour des travaux d'embellissement d'immeubles ;
- 9 889,72 € d'aides octroyées au total, pour une enveloppe disponible de 15 000 € ;
- 2 dossiers émanent de copropriétés pour un montant de 3 969,59 €, dont 3 200 € pour le seul bailleur FONCIA.
- 8 dossiers ont fait l'objet d'un mandatement en 2020 pour un montant de 8 023,79 €.

Ainsi, hors copropriété, le montant moyen d'une subvention s'établit à 706,40 € pour une surface ravalée de 70 m<sup>2</sup> en moyenne.

	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Montant subventions accordées</b>
<b>2005</b>	14	12 039,11 €
<b>2006</b>	6	5 391,05 €
<b>2007</b>	22	12 620,97 €
<b>2008</b>	14	13 367,19 €
<b>2009</b>	14	13 125,60 €
<b>2010</b>	15	14 097,90 €
<b>2011</b>	4	7 501,52 €
<b>2012</b>	4	3 900,14 €
<b>2013</b>	17	15 820,82 €
<b>2014</b>	11	17 235,79 €
<b>2015</b>	6	6 970,81 €
<b>2016</b>	10	8 325,84 €
<b>2017</b>	5	4 442,11 €
<b>2018</b>	20	19 044,63 €
<b>2019</b>	11	10 030,69 €
<b>2020</b>	14	9 889,72 €

Il convient de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 3 février 2020,

Considérant que l'amélioration de l'habitat et la préservation du patrimoine bâti constituent des enjeux importants pour le confort des habitants de la commune et l'image de la ville,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 – PREND ACTE** du bilan de l'année 2020 de l'aide au ravalement.

**Article 2 – DECIDE** la reconduction en 2021 du dispositif d'aide au ravalement selon les mêmes critères et le même périmètre d'intervention.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal





**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A LA RENOVATION  
THERMIQUE POUR 2021**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme MORELLEC**

En 2019, la commune menait la dernière phase de la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) dont le projet contenait de nombreuses dispositions visant à inscrire Lanester et ses habitants dans l'adaptation au changement climatique et la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique.

Ainsi, l'orientation 3 du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) qui s'intitule « Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique » se déclinera-t-elle *in fine* en différentes actions, parmi lesquelles : la valorisation des ressources naturelles locales ; les efforts en matière de transition énergétique des ménages ainsi que des activités industrielles, artisanales et commerciales ; la mise en œuvre de modes de déplacement doux ; l'aménagement de la ville face aux risques liés au changement climatique.

C'est dans ce contexte que la précédente municipalité a décidé de mettre en place au 1<sup>er</sup> juin 2019 un fonds d'aide à la rénovation thermique afin d'accompagner les habitants qui projetaient de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

Ce dispositif consiste en une subvention, dont le montant est plafonné à 1 500€, venant compléter des aides déjà existantes sur le territoire. Il ne concerne que les logements de plus de 15 ans et la subvention n'était délivrée jusqu'ici que si le gain énergétique était supérieur ou égal à 50%. Enfin, seuls les propriétaires dont le revenu fiscal de référence de l'année n-1 est inférieur aux seuils définis par Lorient Agglomération pour l'attribution de ses propres aides, peuvent prétendre à cette subvention.

Après échanges avec l'Espace Info Habitat du Pays de Lorient, le faible nombre de demandes à ce dispositif en 2019 (2 subventions de 750€ octroyées) s'expliquerait par un niveau relativement élevé du gain énergétique exigé (supérieur à 50%). Il est donc proposé la reconduite du même dispositif en ramenant toutefois ce niveau d'exigence à au moins 35% (seuil exigé pour l'aide Agglo). Le niveau de subvention demeure le même à savoir la moitié de l'aide Agglo.

Par ailleurs, les modalités d'octroi de l'aide pour 2021 évolueraient en ce qui concerne les plafonds de ressources des ménages afin de caler l'aide de la Ville sur celle de l'Agglo qui a retiré cette année la catégorie PSLA (prêt social location accession) : seuls les propriétaires occupants très modestes ou modestes sous les plafonds ANAH pourraient bénéficier de l'aide.

Ce dispositif n'avait pas pu être reconduit en 2020 en raison de l'approche des élections municipales et du 1<sup>er</sup> confinement lié à la COVID-19.

Le règlement détaillant les conditions d'octroi de cette subvention figure en annexe de ce bordereau.

Il convient de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 3 février 2020,

Considérant que l'amélioration de l'habitat et la recherche d'une meilleure performance énergétique des bâtiments constituent des enjeux forts pour le confort de vie des habitants de la commune et pour la lutte contre le dérèglement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 – DECIDE la reconduction en 2021 du dispositif d'aide à la rénovation thermique selon les critères du règlement initial de 2019 modifiés comme exposé précédemment.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021

Affiché le 16/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



**SUBVENTION D'AIDE AUX MENAGES EFFECTUANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE  
L'HABITAT PAR LA RENOVATION THERMIQUE - ANNEE 2021  
REGLEMENT**

**PREAMBULE**

La municipalité de Lanester souhaite accompagner en 2020 les habitants de la commune qui projettent de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement par la rénovation thermique en proposant la mise en place d'une subvention en complément des aides déjà existantes.

Ces aides sont les suivantes :

- Les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : taux de 35 ou 50 % (selon les ressources) d'un plafond de travaux de 20 000 € HT maximum ;
- Les subventions de l'Etat (prime Habiter Mieux « Sérénité » avec gain énergétique supérieur à 25 %) : 10 % plafonné à 1600 ou 2000 € ;
- Les subventions de Lorient Agglomération : de 1000 à 2000 € en fonction du gain énergétique ;
- Le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) : 15 à 30 % sous conditions ;
- Les Certificats d'Economie d'Energie (C2E) : variable (souvent valorisés par l'ANAH) ;
- Les prêts : le prêt Rénov de l'agglomération (de 5000 à 15 000 €) en lien avec le Crédit Agricole, seule banque partenaire ou l'éco PTZ national (maximum 30 000 €) délivré par toutes les banques.

Pour rappel, le montant total des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant du projet TTC. Lorsque ce montant est atteint, un écrêtage des aides est réalisé et défini avec l'ANAH.

**ARTICLE I – LE DISPOSITIF D'AIDE DE LA VILLE DE LANESTER**

L'aide de la ville de Lanester à la rénovation thermique consiste en un subventionnement des travaux de rénovation thermique dans les limites et sous les conditions ci-après développées et mise en place avec le concours du service habitat de Lorient Agglomération.

**Les critères d'éligibilité** des opérations et des bénéficiaires sont les suivants :

→ Critères d'éligibilité du projet

- Faire établir un diagnostic par l'Espace Info Habitat – Péristyle – 56100 LORIENT ;
- Faire réaliser les travaux par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ;
- Réaliser des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique d'au moins 35% ;
- Montant des travaux de 1500 € minimum.

→ Critères d'éligibilité du propriétaire

- Propriétaire occupant un logement construit depuis plus de 15 ans ;
- Etre éligible aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Non bénéficiaire d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) dans les 5 dernières années ;

- Ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal aux plafonds ci-dessous :

PLAFONDS 2021 Type de Propriétaires Occupants (PO)	ANAH*	
	PO très modestes	PO modestes
Nombre de personnes occupant le logement	Revenu Fiscal de Référence à ne pas dépasser	
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

\* <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

#### Montants d'aide

- 35 % du montant total des travaux HT plafonné à 7 000 € pour un propriétaire occupant aux ressources modestes plafonds ANAH.
- 50 % du montant total des travaux HT plafonné à 10 000 € pour un propriétaire occupant aux ressources très modestes plafonds ANAH.

#### ARTICLE II – INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandeurs auront préalablement été reçus à l'Espace Info Habitat – Péristyle – 56100 LORIENT afin de déterminer au mieux les aides possibles au vu des projets à financer.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord avec le demandeur avec le présent règlement.

#### ARTICLE III – OCTROI DE LA SUBVENTION

Lorsque l'Espace Info Habitat considère que les conditions définies à l'article I sont définies et remplies, la ville de Lanester octroie une subvention.

Le montant maximum de la subvention s'établit au regard des plafonds de ressources vu à l'article I et du gain énergétique :

Gain énergétique	35 à 50%	sup à 50%	sup à 50% et éco matériaux	sup à 50% et -88kWh/m <sup>2</sup> .an (BBC)
<i>Pour mémoire - Aide de Lorient Agglomération</i>	1 000 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €
Subvention Lanester	500 €	750 €	1000 €	1500 €

#### ARTICLE IV – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera réalisé au regard du dépôt des pièces suivantes :

- Devis estimatif décrivant l'ensemble des travaux ;

- Relevé d'Identité Bancaire ou IBAN ;
- Facture acquittée.

#### **ARTICLE V – INFORMATION DU DEMANDEUR**

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès de la Direction de l'Aménagement urbain de Lanester, en charge de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

#### **ARTICLE VI – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par l'entreprise.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –  
RUE JEAN ROSTAND

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents :** Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés :** Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDEC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme MORELLEC

Les propriétaires des parcelles AY 57 et AY 58 rue Jean Rostand à Lanester souhaitent faire l'acquisition d'un chemin communal, d'une superficie d'environ 234 m<sup>2</sup>, qui traverse ces deux parcelles.

[Cf. plan]

Préalablement à la cession, il convient de se prononcer sur le déclassement de ce terrain.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation du terrain réalisé par la police municipale en date du 2 février 2021, produit en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 3 février 2021,

Considérant la volonté municipale de céder cette section de chemin qui ne présente pas d'intérêt, car ne disposant d'aucune continuité, n'est pas affecté à l'usage du public, ni entretenu par les services de la ville, constatant ainsi la désaffectation de cette emprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix,**

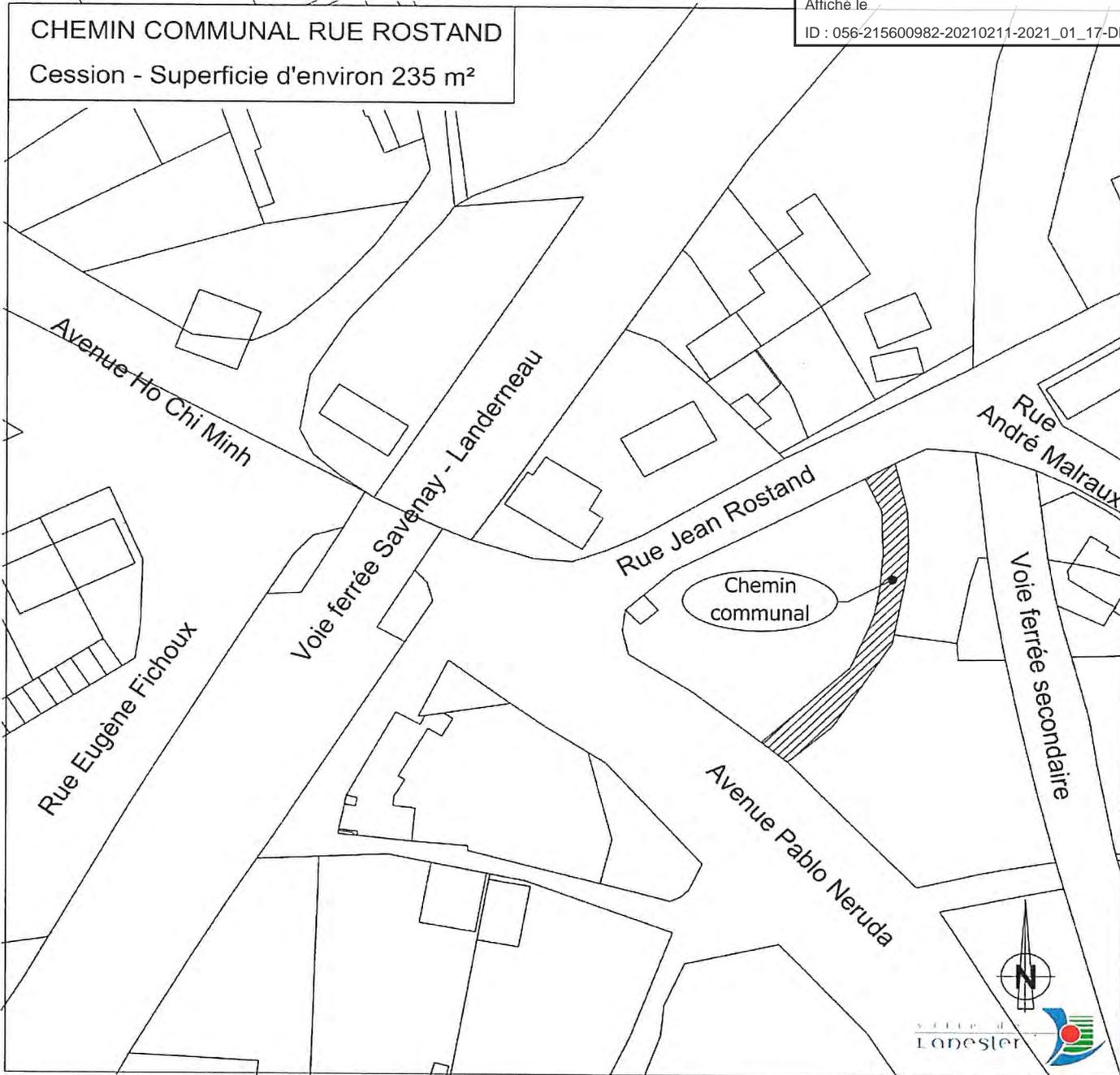
**Article 1** – **CONSTATE** la désaffectation de ce terrain.

**Article 2** – **DECIDE** le déclassement de ce terrain.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal





VILLE DE LANESTER

POLICE MUNICIPALE

**RAPPORT**  
**DE CONSTATATION**

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 056-215600982-20210211-2021\_01\_17-DE

Lanester le 02 février 2021

Le Gardien Brigadier

à

Monsieur Le Maire  
Mairie de LANESTER

Objet : Désaffectation chemin communal

Nous soussignée Audrey GUILLEMIN, Gardien Brigadier, assistée de Claire LACROIX, en résidence à Lanester.

Ce jour, à 9h00, conformément aux directives de notre hiérarchie, suite à la demande de Monsieur Le Maire de la ville de Lanester (Morbihan), nous nous rendons rue Jean Rostand, afin de constater que le chemin communal n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public. En foi de quoi nous dressons le présent rapport de constatation, dont copies établies, clos et transmis ce jour, le 02 février 2021.

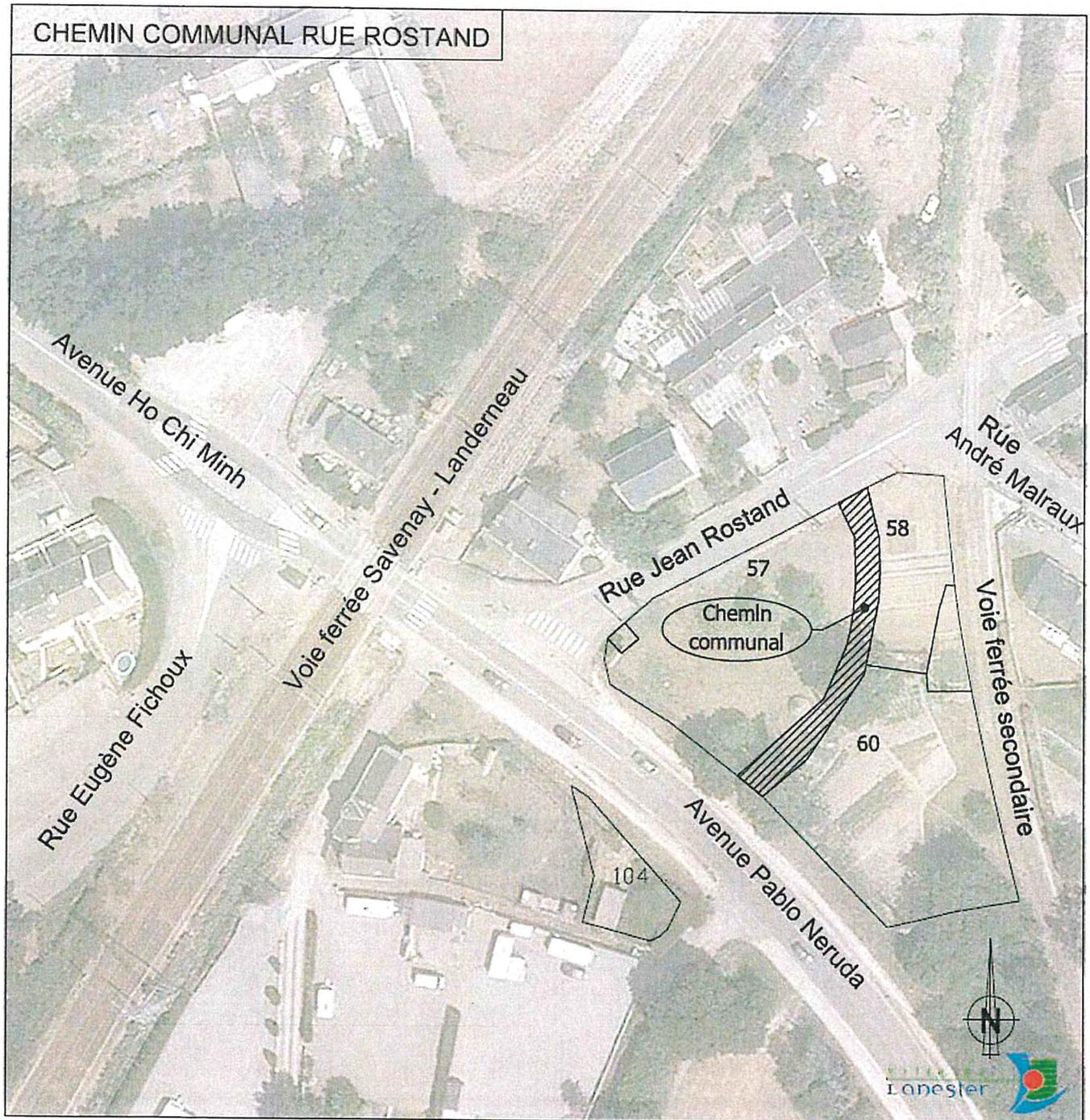
Joignons au présent rapport la cartographie du dit chemin.

RAPPORT ETABLI A TOUTES UTILES

Le Gardien Brigadier  
GUILLEMIN



## PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE



Vue aérienne de l'emplacement du chemin.



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –  
RUE DANIEL TRUDAINE**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC, M. LE BLE, Mme DUMONT, M. PERON, Mme  
LE MOEL-RAFLIK, MM. JUMEAU, JESTIN, Mme SORET,  
MM. LE GUENNEC, LEGEAY, Mme LE GAL, M. CILANE, Mmes RIOU,  
BUSSENEAU, LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. ALLENO, Mme LE BORGNIC,  
MM. FLEGEAU, KERYVIN, Mmes DE BRASSIER, MAHO, MM. MEGEL,  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT**

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDEC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme MORELLEC**

L'association musulmane de bienfaisance de Lanester occupe le bâtiment préfabriqué situé rue Daniel Trudaine (secteur du Zulio) pour ses activités cultuelles et culturelles.

Elle envisage aujourd'hui la construction d'un bâtiment neuf en remplacement du préfabriqué, en raison de l'état de vétusté de ce dernier et afin d'améliorer les conditions d'accueil ainsi que l'organisation intérieure des locaux.

Dans cette perspective, elle a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la parcelle communale AY 411, issue du domaine public, d'une contenance cadastrale de 1246 m<sup>2</sup>, pour une emprise à céder d'environ 980 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 3 février 2021,

Considérant la volonté municipale de céder cette section de chemin qui ne présente pas d'intérêt, car ne disposant d'aucune continuité, n'est pas affecté à l'usage du public, ni entretenu par les services de la ville, constatant ainsi la désaffectation de cette emprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix,**

**Article 1** – **CONSTATE** la désaffectation de ce terrain.

**Article 2** – **DECIDE** le déclassement de ce terrain.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021

Affiché le 16/02/2021

Notifié le

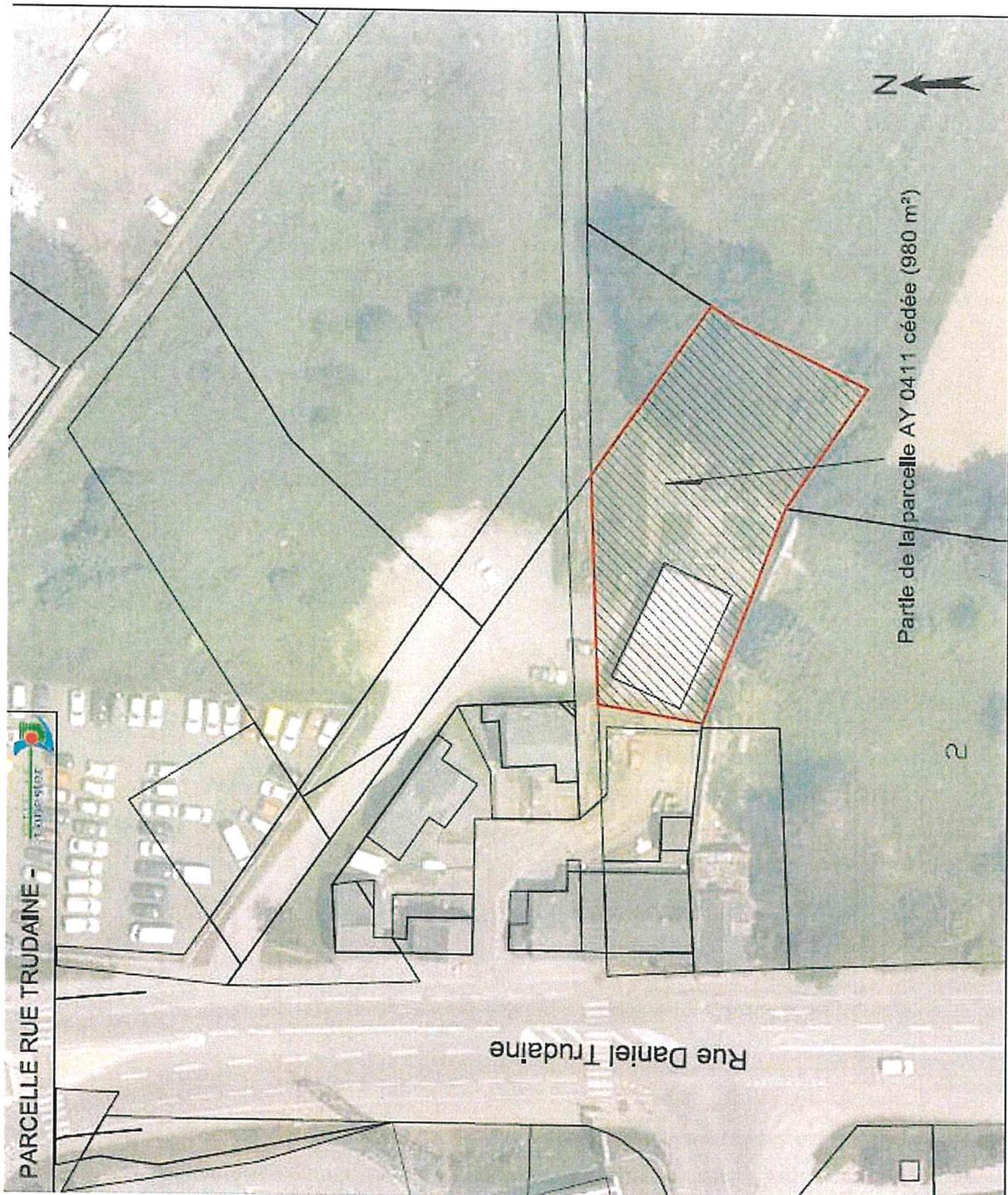
Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

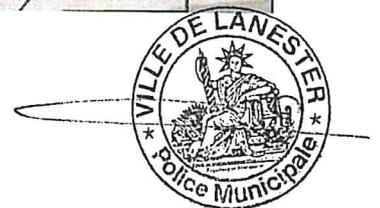
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



## PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE



Vue aérienne de l'emplacement de la parcelle



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE –  
4 AVENUE KESLER DEVILLERS**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT**

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDEC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme MORELLEC**

La commune souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 38 m<sup>2</sup>, devant la parcelle cadastrée AC 602, située au 4 Avenue Kesler Devillers à Lanester ; cette emprise correspond à l'emplacement réservé n°3 au Plan local d'Urbanisme.

Cf. Plan en annexe.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

- acquisition au prix de 27€/m<sup>2</sup> de terrain ;
- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il convient de se prononcer sur cette acquisition.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions en date du 4 novembre 2020,

Considérant le règlement du plan local d'urbanisme de la commune et plus particulièrement l'article E-I des Généralités relatif aux emplacements réservés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Article 1** – DECIDE l'acquisition de cette emprise.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal





**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**TRAVAUX – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR  
 L'ANNEE 2021**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
 présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
 LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
 MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
 BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
 MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
 SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
 Mme BONDON d° à M. PERON  
 M. GARAUD d° à Mme HEMON  
 Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
 Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
 M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
 Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
 M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
 M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
 M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. PÉRON**

**La Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville, Propreté urbaine a été invitée à  
 formuler un avis sur les demandes et l'attribution de subventions aux associations suivantes.**

**Les propositions de subvention 2021 sont conformes aux orientations budgétaires (+1%) et/ou  
 aux demandes des associations.**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS DEMANDÉES 2021	SUBVENTIONS PROPOSÉES 2021
Bretagne Vivante S.E.P.N.B.	340,03 €	340,03 €	Pas de montant	343,43 €

Fleurir Lanester	3 368,26 €	3 368,26 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Amis de la chapelle de St-Guénéal	Non demandée	65,99 €	70,00 €	66,65 €
Eau et Rivières de Bretagne	433,39 €	433,39 €	Pas de montant	437,72 €
Association Horticulture et Loisirs de Lanester	300,00 €	300,00 €	400,00 €	303,00 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 - 823 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville, Propreté urbaine réunie le 1<sup>er</sup> février 2021,  
 Considérant l'implication de ces associations dans le sens de l'intérêt général,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : ADOPTE le versement des subventions aux associations selon les montants proposés ci-dessus, pour l'année 2021.**

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES  
GUYOMARD ET GERARD PHILIPPE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT**  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. GARAUD**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Gérard Philipe et Guyomard, une extension du réseau des eaux pluviales (compétence de Lorient Agglomération) est nécessaire.

Les deux maîtres d'ouvrage – Ville et Lorient Agglomération - ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant cette opération d'aménagement.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de l'attribution du marché de travaux.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2128 – 824 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 1<sup>er</sup> février 2021,  
Considérant la nécessité d'optimiser le projet et d'assurer une bonne coordination pendant la phase travaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Ville de Lanester et Lorient Agglomération pour les travaux d'aménagement des rues Guyomard et Gérard Philipe.

Article 2 : **DONNE** délégation au Maire afin d'attribuer le marché de travaux.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VIE CULTURELLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET  
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOAUX POUR L'ANNEE 2021 -**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK**

Les montants des subventions accordées aux associations culturelles et autres établissements publics locaux (EPCC /Etablissement Public de Coopération Culturelle...) sont examinés annuellement.

Les orientations budgétaires pour 2021 proposent d'augmenter de 1% le montant des subventions attribuées en 2020.

#### **1- Propositions de subventions :**

- a) Les subventions aux associations ci-dessous totalisent un montant de 78 438,63 €  
Un montant de 150 € est alloué pour la 1<sup>ère</sup> année de subvention.**

Désignation	Montant 2020	Montant 2021
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE DE LANESTER	152,00 €	153,52 €
ASSOCIATION JOHNNY L'ENVIE D'AVOIR ENVIE	0,00 €	150,00 €
ATELIER SCAROLE	150,00 €	151,50 €
CERCLE CELTIQUE DE LANESTER FISTOULED LANN ESTER	1 722,63 €	1 739,86 €
CHEUR DIAPAS'HOM	262,72 €	265,35 €
CLUB RADIO AMATEURS	197,29 €	199,26 €
COLLECTIF L'ESKAMPETTE		150,00 €
COLLECTIF MOSAIQUE	0,00 €	150,00 €
COMPAGNIE ESKEMM	0,00 €	4 954,05 €
EMGLEV BRO AN ORIENT	700,60 €	707,61 €
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT	3 849,44 €	3 887,93 €
FESTIVAL PECHEURS DU MONDE	0,00 €	500,00 €
HARMONIE MUNICIPALE*	4 154,52 €	4 196,07 €
HARMONIE MUNICIPALE	3 337,47 €	3 370,84 €
KABANAMUZIK*	23 243,90 €	23 476,34 €
KANERION AN ORIENT	259,84 €	262,44 €
KOROLLERIEN AR SKORV	903,66 €	912,70 €
LA FONTAINE AUX CHEVAUX*	24 553,67 €	24 799,21 €
LA FONTAINE AUX CHEVAUX	350,00 €	350,00 €
LE THEATRE DES AUTRES MONDES	0,00 €	150,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT*	2 887,08 €	2 915,95 €
PHIL'ART DE BRETAGNE SUD	144,35 €	145,79 €
PHIL'ART DE BRETAGNE SUD	336,83 €	340,20 €
PHONIE DOUCE	326,24 €	329,50 €
RADIO BRO GWENED	96,24 €	97,20 €
RECREATION CEREBRALE	206,91 €	208,98 €
SELLIT 150 LES AMIS DU LIEU	1 068,22 €	1 078,90 €
SONORION LANNARSTER (BAGAD)	2 113,35 €	2 134,48 €
THEATRE EN DO	304,11 €	307,15 €
TRAIT D'UNION	350,30 €	353,80 €

\* Ces subventions font l'objet d'une convention jointe en annexe (référence point 2)

b) *Subvention à l'association A TEMPO, pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit (17 élèves X 906 €) selon les termes d'une délibération en date du 2 juillet 2015:*

Désignation	2020	2021
A TEMPO	15 402,00 €	15 402,00 €

**c) Subventions à d'autres établissements publics locaux (EPCC /Etablissement Public de Coopération Culturelle...)**

Désignation	2020	2021
Office Publique de la Langue Bretonne Bureau du Morbihan	673,65 €	680,39 €

**2 – Conventions 2021 pour les subventions supérieures à 23 000€ et les partenariats :**

En application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000€ doivent faire l'objet d'une convention entre la ville et l'association concernée. Ces conventions précisent les conditions de versement de l'aide allouée et sont annexées au présent bordereau.

Pour 2021, les associations concernées sont la Fontaine aux Chevaux et Kabanamuzik (montants inclus dans le tableau ci-dessus).

Par ailleurs, pour préciser le partenariat avec ces associations, des conventions sont également à établir avec la Ligue de l'Enseignement (pour l'organisation du salon du livre jeunesse) pour un montant de 2 915,95€ et l'Harmonie Municipale pour un montant de 7 566,91 € (ces montants sont inclus dans le tableau des subventions 2021 ci-dessus).

Les conventions sont jointes en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la Ville nature 6574 (associations) et 65737 (autres établissements publics locaux) fonction 33.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L2311-7 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle réunie le 26 janvier 2021,

Considérant les orientations budgétaires 2021,

Considérant que les activités des associations subventionnées répondent à un intérêt public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 – VOTE** l'ensemble des subventions 2021 proposées ci-dessus, pour un montant total de **94 521,02 €**

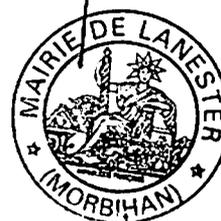
**Article 2 – APPROUVE** les conventions proposées avec les associations la Fontaine aux Chevaux, Kabanamuzik, la Ligue de l'Enseignement et l'Harmonie Municipale.

**Article 3 – AUTORISE** le Maire à signer les conventions proposées avec les associations la Fontaine aux Chevaux, Kabanamuzik, la Ligue de l'Enseignement et l'Harmonie Municipale

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021

Affiché le 16/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**FONDS MUNICIPAL ARTISTIQUE – ACQUISITION D'UNE  
ŒUVRE DE MARIE SAARBACH**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF**

Le Conseil municipal, réuni en séance le 17 décembre 2020, a validé l'acquisition de l'œuvre de Marie Saarbach intitulée « la pluie ».

En raison d'un manque de coordination entre le commissariat d'exposition et l'artiste, l'œuvre « la pluie » déclarée dans un premier temps disponible à la vente, a finalement été déclarée indisponible après la délibération du Conseil municipal susvisée.

En lieu et place de « la pluie », il est proposé d'acquérir une autre œuvre exposée par Marie Saarbach, artiste accueillie dans la Galerie d'Art municipale pour une exposition titrée «Le jeu de l'oie » à la Rotonde du 10 octobre au 13 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal l'achat de l'œuvre :

➤ « Le feu », au prix de 900 €

Cette œuvre viendra enrichir le fonds artistique de la ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable des membres de la commission vie culturelle du 26 janvier 2021,  
Considérant la volonté de la Ville d'enrichir son fonds d'œuvres artistiques et de soutenir la création artistique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Article 1 – **DECIDE** l'acquisition de l'œuvre de Marie Saabach «Le feu», pour un prix total de 900€.

Article 2 – **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre portant sur le même objet.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**QUAI 9 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC (Direction  
Régionale des Affaires Culturelles) – ACCUEIL EN RESIDENCE  
DE CREATION DE LA CIE GILSCHAMBER**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT**

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDEC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LOPEZ- LE GOFF**

Dans le cadre de sa politique culturelle et en lien avec la programmation de saison de Quai 9, la Ville de Lanester accueille chaque année des artistes en résidence. Soucieuse de créer du lien sur son territoire avec les artistes et la population locale, elle met à disposition les outils indispensables pour leurs créations.

N'ayant pas au sens strict de budget pour le soutien et l'aide à la création, Quai 9 met le lieu ainsi que les équipes à disposition des équipes artistiques accueillies.

Dans ce contexte, la ville de Lanester accueillera la Compagnie Gilschamber en résidence de création du 22 février au 5 mars et du 14 au 17 mars 2021. Ces deux périodes de résidence permettront à la compagnie de travailler sa nouvelle création EPHEMERE (répétitions et création lumière). La première de création est programmée le 18 mars 2021 à Quai 9.

Cette année, au vu du contexte particulier et de l'opportunité offerte par la DRAC, Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide à la création auprès de celle-ci, qui permettra de rémunérer la compagnie Gilshamber pour sa résidence.

En l'absence de subvention, aucune rémunération ne sera versée, la résidence se traduisant par un accueil de la compagnie à Quai 9 et la mise à disposition du lieu et de l'équipe technique.

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la commission Vie Culturelle le 26 janvier 2021.  
Considérant l'apport des résidences de création pour le territoire et l'équipement,  
Considérant l'aide à la création proposée cette année par la DRAC,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 - AUTORISE** le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'accueil de cette résidence de création.

**Article 2 – AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE ET ATELIER MUNICIPAL  
D'ARTS PLASTIQUES – COMPENSATION DES FRAIS D'ADHESION  
SUITE A LA FERMETURE DES BATIMENTS DUE AU COVID 19**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK**

La crise sanitaire du COVID 19 a à nouveau entraîné la fermeture du Conservatoire Musique et Danse et de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques au cours des mois de novembre, décembre et début janvier. Au mieux les cours ont été pour partie dispensés à distance, voire pas du tout quand la pratique artistique ne le permettait pas.

C'est donc une période de près de 2 mois, voire plus, qui a été perturbée.

Les enseignants ont fait tout ce qu'ils ont pu pour assurer une continuité pédagogique mais l'intégralité des cours ne pouvaient être dispensés et les situations demeurent différentes d'un usager à l'autre.

Il est donc proposé, à l'instar de ce qui a été décidé sur l'année scolaire 2019-2020 du fait du premier confinement, de décider du principe du remboursement de 30% de la cotisation à acquitter au titre de l'année scolaire 2020-2021. Une nouvelle facturation sera donc établie en lieu et place de celle parvenue en décembre aux familles.

Cette dépense sera imputée au code nature 6718 fonction 020 du Budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,  
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle réunie le 26 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : de **VALIDER** cette mesure tarifaire de compensation selon les modalités et conditions susvisées.

Article 2 : d'**AUTORISER** son traitement par les services municipaux et le Trésor Public.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**AFFAIRES SOCIALES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
 POUR L'ANNEE 2021**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
 présents : 25**

**Présents :** Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET. MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU. BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

**Absents excusés :** Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
 Mme BONDON d° à M. PERON  
 M. GARAUD d° à Mme HEMON  
 Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
 Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
 M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
 Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
 M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
 M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
 M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. JUMEAU**

Les orientations budgétaires 2021 proposent d'augmenter de 1 % le montant des subventions aux associations. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les montants, ci-dessous, aux associations du secteur social pour l'année 2021 :

Domaine d'action de l'association	Associations ayant déposé une demande de subvention pour 2021	Subventions 2020	Propositions 2021
SOCIAL	Service de Soutien et d'Accompagnement Mutuels (SeSam)	-	150,00 €
SANTE	Unité de Soins de longue durée (Résidence Prat er Mor)	-	150,00 €

SANTE	Addiction Alcool (Vie Libre)	100,00 €	101,00 €
SANTE	Alcool Assistance du Morbihan	100,00 €	101,00 €
SOCIAL	Assistance et Recherche dans l'Intérêt des Familles (ARIF)	100,00 €	101,00 €
SANTE	Association de Soins Palliatifs du Pays de Lorient (ASP 56)	69,30 €	70,00 €
HANDICAP	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Morbihan (APAJH56)	49,05 €	49,54 €
HANDICAP	Association pour l'Intégration des Personnes en Situation de Handicap (AIPSH)	180,67 €	182,47 €
SOCIAL	Club de l'Amitié	700,00 €	707,00 €
SANTE	Croix Rouge Française - Unité Locale du Pays de Lorient	97,39 €	98,36 €
SOCIAL	Ecoute Familiale Information Toxicomanie (EFAIT)	132,44 €	133,76 €
SANTE	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (Handicapés de la Vie-FNATH)	129,18 €	130,47 €
SOCIAL	Papillons Blancs (ADAPEI)	108,62 €	109,71 €
SOCIAL	Restaurants du Cœur	650,00 €	656,50 €
SANTE	Pôle d'Entraide Neurologique	0,00 €	147,55 €
SOCIAL	RDC Rêves de Clown	100,00 €	101,00 €
SANTE	Union Nationale des Familles et Amis de Malades et/ou Handicapés (UNAFAM 56)	52,93 €	53,46 €
SOCIAL	Secours catholique	650,00 €	656,50 €
SANTE	APF France Handicap-délégation du Morbihan	-	150,00 €
SOCIAL	Banque alimentaire	48,12 €	48,60 €
SOCIAL	Kassiopée (Maison des aidants à Caudan)	-	150,00 €
SOCIAL	Mouvement du Nid	0,00 €	50,50 €
SANTE	Oreille et vie	55,11 €	55,66 €
SOCIAL	Secours Populaire Français	650,00 €	656,50 €

SOCIAL	Vacances et familles	100,00 €	101,00 €
SANTE	ADSB-Donneurs de sang	144,35 €	145,79 €
SOCIAL	Détenus prison Ploemeur (AFAD-CPP – bateau bleu)	96,24 €	97,20 €
SOCIAL	Aide Familiale Populaire (AFP)	280,63 €	283,44 €
SANTE	Atout Cœur 56	56,69 €	57,26 €
SOCIAL	Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)	150,00 €	151,50 €
SOCIAL	Les petits mondes	0,00 €	150,00 €
HANDICAP	Parents et Amis du foyer "Le Chêne"	206,58 €	208,65 €
SOCIAL	Solidarité Lorient	300,00 €	303,00 €
SANTE	GEM L'Escale	96,24 €	97,20 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021 de la ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Sociales, Parentalité, Santé, Relations intergénérationnelles du 19 janvier 2021,

Considérant l'activité des associations concernées au service de l'intérêt général,

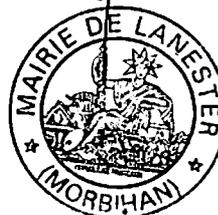
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article unique : APPROUVE les montants des subventions pour l'année 2021 aux associations du secteur social tels que figurant dans la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021

Affiché le 16/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION GEPETTO POUR L'ANNEE 2021**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JUMEAU**

La convention de partenariat avec l'association GEPETTO pour la garde en horaires atypiques à domicile des enfants âgés de 1 mois à 13 ans, reconductible tous les ans, existe depuis 2001. Actuellement dans le Morbihan, quatre villes participent à ce dispositif : Lanester, Lorient, Vannes et Plescop.

La subvention versée par la collectivité est passée de 42 000€ à 30 000€ en 2018 et à 20 000€ depuis 2019. Cet ajustement permettait d'être au plus près du réalisé ; il avait aussi pour objectif d'inciter la Caisse d'Allocations Familiales et GEPETTO à adopter une nouvelle répartition du financement. En effet ce dispositif relève de la compétence de la CAF.

**Bilan des dernières années de l'activité de GEPETTO**

Le tableau ci-dessous rappelle le montant de la subvention ainsi que le nombre de familles concernées par ce dispositif sur les trois dernières années :

Année	Nb familles	Nb enfants	Subvention	Nb heures subventionnées	Nb heures réalisées
2020	9	14	19 951.09€	907H	1373.51H
2019	14	23	19 999.82€	907H	2525.18H
2018	21	33	27 225.15€	1914H	2362.54H

D'un point de vue qualitatif, quelques familles indiquent toujours être en difficulté du fait de l'absence de lisibilité sur la durée de l'engagement de l'association et de l'absence de solutions alternatives sur le territoire.

#### Perspectives pour 2021 :

Le RAM (Relais Assistantes Maternelles) devrait travailler sur un diagnostic relatif aux besoins en mode d'accueil spécifique pour les familles. Celui-ci, programmé déjà en 2020, n'a pas pu être mené en raison de la crise sanitaire. Ainsi, sur la question des horaires atypiques, si ce besoin est identifié dans le cadre du diagnostic, plusieurs approches pourront être étudiées :

- > Poursuite du partenariat avec GEPETTO
- > Travail avec les assistantes maternelles du territoire
- > Réflexion sur les possibilités de répondre à ces besoins par le biais des modes d'accueil municipaux (Multi-Accueil Familial...).
- > Réflexion sur le périmètre d'intervention du point bleu et le développement d'une expérimentation avec la CAF visant à habilitier le point bleu à la garde d'enfant à domicile en dehors des horaires d'ouverture des modes d'accueil existants (ALSH, garderie...). Cela permettrait aux familles de toucher la PSU comme un mode de garde classique et de diversifier l'activité des agents du point bleu.
- > Aides directes aux familles sous la forme d'une enveloppe budgétaire annuelle et sous conditions de ressources.

En attendant l'approfondissement de cette réflexion, il est proposé de reconduire la convention, pour une durée d'un an, à partir du 1 janvier 2021, selon les mêmes modalités.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de la Ville, l'article 6288.

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Sociales, Parentalité, Santé, Relations intergénérationnelles du 19 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,**

**Article 1<sup>er</sup> : RENOUELE** la convention avec l'association Gepetto pour l'année 2021 au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et d'**AUTORISER** le Maire à la signer.

**Article 2 : VOTE** une participation financière de la Ville à hauteur de 20 000 € pour l'année 2021 tout en approfondissant les alternatives proposées dans le présent bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR  
ADAPTE POUR ADULTES EN 2021

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents :** Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés :** Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JUMEAU

La Ville de Lanester organise depuis plusieurs années des séjours adaptés pour les adultes.

En 2017, il a été décidé de recourir à un marché public pour une durée de 3 ans afin de donner une lisibilité au prestataire retenu et de pouvoir obtenir des propositions variées (destinations notamment).

Le marché avec l'association « la Fédé » est arrivé à son terme en 2020.

La situation sanitaire actuelle n'ayant pas permis de relancer un appel d'offre pour 2021, il a donc été organisé une consultation sur devis à laquelle l'association « la Fédé » est la seule à avoir répondu.

Il est proposé de retenir cette proposition qui répond au cahier des charges. Deux séjours à Guignen (Ille-et-Vilaine) d'une dizaine de jours (fin juillet et début août) seront proposés à un groupe de 7 personnes.

Le descriptif du séjour adapté proposé par la « Fédé » pour l'année 2021 est annexé au présent bordereau.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de la Ville, article 6132.

Vu l'avis favorable de la Commission des Actions Sociales, Parentalité-Santé, relations intergénérationnelles du 19 janvier 2021,

Considérant l'intérêt d'organiser ces séjours adaptés pour adultes,

Considérant la proposition de l'association « La Fédé » répondant aux attentes de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article unique : APPROUVE** l'organisation de deux séjours adaptés pour adultes en 2021 selon les modalités proposées dans le présent bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021

Affiché le 16/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE – SUBVENTIONS AUX  
 ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
 présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
 LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
 MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
 BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
 MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
 SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
 Mme BONDON d° à M. PERON  
 M. GARAUD d° à Mme HEMON  
 Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
 Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
 M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
 Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
 M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
 M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
 M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de Mme BUSSENEAU**

Les orientations budgétaires ont fixé à 1 % l'augmentation des subventions versées aux associations en 2021. Plusieurs associations investies dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ont sollicité le soutien de la ville :

ASSOCIATIONS	2020	Propositions 2021
Amicale laïque école Eugénie Cotton	131,77 €	133,09 €
ABCD Barbusse	131,77 €	133,09 €
Action Catholique Des Enfants	440.73 €	445,14 €

Div Yezh	208,82 €	210,91 €
Association des parents d'élèves Saint Joseph du Plessis	60,57 €	61,17 €
Ligue de l'Enseignement	190,06 €	191,96 €
Eclaireurs de France	177,15 €	178,92 €
Jeunesse au Plein Air	114,50 €	115,64 €
Scouts et Guides de France	94,89 €	95,84 €
Association Lanester Coopération pour la jeunesse Sahraouie	150 €	151,5 €
FRANCAS	531,52 €	536,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 231,78 €</b>	<b>2 254,09 €</b>

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L1111-2

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

Considérant les demandes des associations,

Considérant l'engagement de la ville en faveur de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse,

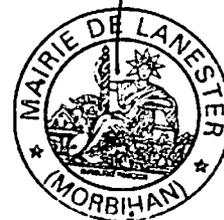
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article Unique : ATTRIBUE** les subventions énoncées par la présente délibération aux associations œuvrant dans les domaines de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
 de la délibération

TARIFS DES CENTRES DE VACANCES ET CAMPS – ETE 2021

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
 en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
 présents : 25

**Présents :** Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
 LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
 MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
 BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
 MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
 SCHEUER

**Absents excusés :** Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT

Mme BONDON	d°	à M. PERON
M. GARAUD	d°	à Mme HEMON
Mme LE BOEDEC	d°	à M. JUMEAU
Mme DUVAL	d°	à Mme HEMON
M. COQUELIN	d°	à M. JESTIN
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. CHAMBELLAND	d°	à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme BUSSENEAU

Les orientations budgétaires ont fixé le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.

TARIFS 2020	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.31 €	Tarif organisateur du séjour -25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.21 €		
PASS ADAPTE SARZEAU	7.31 €		

PROPOSITIONS 2021	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.31 €	Tarif organisateur du séjour -25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.21 €		
PASS ADAPTE SARZEAU	7.31 €		

Le tarif de l'organisateur est différent selon la destination.

Taux d'effort : 0.027 pour fixer les tarifs intermédiaires.

	Minimum jour 2020	Maximum 2020	Extérieur 2020	Minimum jour 2021	Maximum 2021	Extérieur 2021
MINI CAMPS BRETAGNE	6.22 €	18.85 €	41.50 €	6.22 €	18.85 €	41.50 €

Taux d'effort : 0.031 pour fixer les tarifs intermédiaires.

Les recettes seront versées à l'article 70632 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article Unique – VOTE** les tarifs 2021 énoncés ci-dessus pour les Centres de vacances et Camps de l'été 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
 de la délibération

TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE ET JEUNESSE – ETE 2021

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

Nbre d'élus  
 en exercice : 35

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

Nbre d'élus  
 présents : 25

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
 LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
 MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
 BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
 MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
 SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
 Mme BONDON d° à M. PERON  
 M. GARAUD d° à Mme HEMON  
 Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
 Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
 M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
 Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
 M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
 M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
 M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

**Rapport de Mme BUSSENEAU**

Les orientations budgétaires ont fixé le maintien de l'ensemble des tarifs 2020 pour l'année 2021. Les tarifs proposés pour les activités mises en place pendant l'été sont conformes à cette orientation.

	PROPOSITIONS 2020			PROPOSITIONS 2021		
	Minimum	Maximum(*)	Extérieurs	Minimum	Maximum(*)	Extérieurs
<b>ACTIVITES ENFANCE</b>	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
ST NIAU / PEN MANE / RENEE RAYMOND : journée	3.39 €	10.35 €	17,11 €	3.39 €	10.35 €	17,11 €

- maintien de la nuitée de camping à 3 €

Taux d'effort 0.0127 pour fixer les tarifs intermédiaires.

**Majoration pour le non-respect des règles de réservations :**

	TARIFS	Propositions
	2020	2021
	LANESTER	LANESTER
	€/jour	€/jour
Préinscrit mais non présent	2.77 €	2.77 €
Non préinscrit mais présent	0.50 €	0.50 €

ACTIVITES JEUNESSE	TARIFS 2020			PROPOSITIONS 2021		
	Minimum	Maximum	Extérieurs	Minimum	Maximum	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
- Passeports sans Hébergements (Taux : 0.0127)	3.39 €	12.34 €	22.60 €	3.39 €	12.34 €	22.60 €
-Passeports spécifiques sans hébergement** (Taux : 0.02)	5.21 €	17.96 €	25.60 €	5.21 €	17.96 €	25.60 €
- Passeports avec hébergement (Taux : 0.02)	5.21 €	17.96 €	25.60 €	5.21 €	17.96 €	25.60 €
- Passeports spécifiques avec hébergement (Taux : 0.031)	6.22 €	18.85 €	41.50 €	6.22 €	18.85 €	41.50 €
Séjours à l'étranger (Taux : 0.031)	11.64 €	34.66 €	41.50 €	11.64 €	34.66 €	41.50 €

(\*\*) Y compris toutes les activités avec facturation de prestataire extérieur (Ty nadan, Laser blade, parc d'activités, sorties extérieures)

	TARIFS	Propositions
	2020	2021
	LANESTER	LANESTER
	€/jour	€/jour
Passeports après-midi sans repas	3.33 €	3.33 €

Les recettes seront versées à l'article 7067 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29,  
 Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,  
 Considérant les orientations budgétaires 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article Unique – VOTE les tarifs énoncés ci-dessus pour les activités Enfance et Jeunesse de l'Été 2021.**

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021  
 Affiché le 17/02/2021  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER  
 Gilles CARRERIC  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal

*Gilles Carreric*



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE LANESTER-  
ASSOCIATION FODE OUEST POUR L'ENTRETIEN  
FORESTIER DE SAINT-NIAU**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme BUSSENEAU**

Des travaux d'élagage en hauteur et de démontage d'arbres identifiés en collaboration avec le service environnement de la Ville sont à effectuer pour la sécurité du public et des biens sur le site de la ferme de Saint-Niau. Une convention précise le cadre d'intervention des stagiaires en formation qualifiante "arboriste-élagueur" auprès de l'association Fodé Ouest à qui sont confiés ces travaux.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500€ à l'association FoDé Ouest, pour contribuer aux charges matérielles liées à ces interventions.

Les dépenses seront prélevées à l'article 60658 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article Unique – AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association FODE OUEST pour la réalisation de travaux d'élagage sur le site de Saint-Niau.**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021  
Affiché le 17/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE LANESTER/RESEAU  
CANOPE POUR UNE COLLABORATION PEDAGOGIQUE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme SORET

Renforcer l'action de la communauté éducative en faveur de la réussite des élèves : telle est la mission fondatrice de Réseau Canopé. Opérateur public présent sur l'ensemble du territoire, Réseau Canopé intervient dans cinq domaines clés : pédagogie, numérique éducatif, éducation et citoyenneté, arts/culture et patrimoine, documentation.

Une convention précise le cadre de collaboration entre la Ville de Lanester, les écoles publiques et le Réseau Canopé (atelier du Morbihan), articulée autour d'une offre de service incluant :

- Une **information** proposée aux directeurs d'écoles pour la présentation de l'offre de services par l'Atelier Canopé en début d'année civile, dans le cadre d'une réunion posée par la ville de Lanester ou par l'envoi d'un mail détaillant les services

- L'accès à l'espace ressources pédagogiques ;
- L'accès aux ressources numériques ;
- L'accès à la numérithèque ;
- L'accès aux animations et aux formations.

En contrepartie, la Ville de Lanester s'acquittera de la somme forfaitaire de 620 € pour l'année civile 2021.

Les dépenses seront prélevées à l'article 6182 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article Unique – AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau Canopé.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET LE RESEAU CANOPE

ENTRE

La commune de LANESTER

Représentée par Monsieur Gilles CARRERIC

Maire de Lanester

Dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021.

ET

Le Réseau Canopé,

Représenté par Madame Guérin,

Directrice de l'atelier Canopé 56

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1. Objet de la convention

L'Atelier Canopé du Morbihan fera bénéficier toutes les écoles publiques de la ville de LANESTER de son offre de services comprenant :

- Une **information** proposée aux directeurs d'écoles pour la présentation de l'offre de services par l'Atelier Canopé en début d'année civile dans le cadre d'une réunion posée par la ville de Lanester ou par l'envoi d'un mail détaillant les services. Une visite des locaux et une présentation des services pourra également être proposée si les enseignants en expriment le besoin.
- L'accès à l'espace **ressources pédagogiques** : des milliers de références (ouvrages, DVD, CD, ebooks, expositions, jeux pédagogiques expertisés, etc.) disponibles au prêt et à la vente.
- L'accès aux **ressources numériques** disponibles sur le portail de l'Atelier Canopé de Lorient.
- La possibilité de bénéficier du service de proximité la « Tournée » : **acheminement des documents** de Canopé vers le lieu de lecture publique de la ville de leur choix 2 fois par mois. Les documents empruntés peuvent également être rendus par ce même circuit.
- L'accès à la **numémathèque** sur projet de l'établissement : tablettes tactiles, TNI mobiles, visualiseurs, caméscopes, appareils photo numériques, ordinateurs portables, valises de baladodiffusion, vidéoprojecteurs et autres matériels numériques sont disponibles au prêt dans chaque Atelier Canopé de l'Académie après examen par les médiateurs numériques du projet. En complément, l'Atelier propose une présentation et un accompagnement à la prise en main, à l'Atelier Canopé du Morbihan, afin que les enseignants puissent exploiter directement dans leur classe le matériel qui est mis à leur disposition.
- Une **classe Canopé** : une présentation d'usages pédagogiques avec des ressources autour de thématiques disciplinaires ou transversales au sein de l'établissement sur demande de l'établissement
- L'accès aux **animations et aux formations** : Réseau Canopé propose de former la communauté éducative au sein des Ateliers Canopé, sur des thématiques repérées comme majeures par les personnels d'encadrement. Chaque semestre, plus de 30 formations sont programmées dans chaque Atelier Canopé. Des sessions de formation en établissement peuvent également être proposées, elles seront soumises à l'acceptation d'un devis tarifé.

- En fonction des projets ou des dispositifs proposés ou mis en place par la ville de Lanester, l'Atelier Canopé pourra proposer une **classe virtuelle** à destination des enseignants pour accompagner le projet et aider à sa mise en œuvre.
- Des créneaux horaires seront réservés aux écoles abonnées par le biais des municipalités et qui souhaitent participer aux **propositions spécifiques faites en direction des classes** (Fête de la science, Fête du Court métrage, événements liés à l'éducation artistique et culturelle...). Une communication spécifique sera faite à destination des écoles de Lanester autour de ces dispositifs.

Et s'engage pour cela à abonner forfaitairement toutes les écoles publiques de la ville.

## **Article 2. Dispositions financières**

En contrepartie, la ville de Lanester s'acquittera de la somme forfaitaire de 620€ pour l'année civile 2021 sur présentation d'une facture établie par Réseau Canopé.

Le règlement s'effectuera, à réception de la facture, par virement à l'ordre de :

Madame l'Agent comptable de Réseau Canopé  
Domiciliation : **TP Poitiers**  
Code établissement : **10071**  
Code guichet : **86000**  
N° de compte : **00001003009**  
Clé RIB : **71**  
IBAN : **FR76 1007 1860 0000 0010 0300 971**  
BIC : **TRPUFRP1**

## **Article 3. Mise en œuvre et communication**

**3.1.** L'Atelier Canopé de Lorient procédera, au mois de janvier 2021 à l'abonnement automatique de toutes les écoles. Un courrier spécifique sera envoyé aux directeurs pour les informer de la prise en charge de leur abonnement par la ville de Lanester. »

Pour la Ville de Lanester  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Pour le Réseau Canopé  
La Directrice de l'atelier Canopé 56  
Madame Guérin

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES –  
EVOLUTION DU DISPOSITIF CAF AZUR**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme BUSSENEAU**

La Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) renforce et développe de nouvelles modalités d'accompagnement des ALSH (Prestations de Service, Bonus Plan Mercredi, Bonus Fonds Publics et Territoires, ...) dans un souci d'accessibilité aux loisirs et aux vacances, en appui pour ce dernier sur le dispositif « Vacaf » enfants et familles.

Conformément aux orientations nationales, le conseil d'administration de la CAF du Morbihan, dans sa séance du 1er mars 2019, a décidé de faire évoluer le dispositif CAF AZUR.

A compter de 2020, ce dispositif local est remplacé par un soutien, technique et/ou financier, défini selon les besoins locaux du partenaire, en complémentarité des prestations de service et aides financières versées par la CAF.

Cette démarche prend appui sur des diagnostics locaux visant une politique d'accessibilité renforcée et adaptée aux familles, en lien avec le développement des conventions territoriales globales.

Les recettes seront versées à l'article 7067 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

Considérant l'engagement de la Ville de Lanester en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant les objectifs visés par la convention Fonds publics et territoires de la CAF,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 – ADOPTE** la convention Fonds Publics et Territoires précisant l'évolution du Dispositif CAF Azur.

**Article 2 – AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE  
ROMAIN ROLLAND**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme SORET**

Le 4 janvier dernier, les services de l'Inspection d'Académie ont sollicité l'avis de la Municipalité sur un projet de fusion de l'école maternelle et élémentaire à Romain Rolland, associé à un maintien des postes pour la rentrée 2021.

Cette proposition s'appuie sur des constats :

- structurels : baisse régulière des effectifs ;
- conjoncturels : une expérience probante de fonctionnement à une seule direction pendant la période de confinement de 2020.

Cette modification de configuration repose sur la procédure partenariale suivante:

- Information de la collectivité ;
- Avis de la collectivité ;

- Information et consultation des conseils d'écoles ;
- Avis du conseil des maitres et des instances consultatives réglementaires de l'Education Nationale ;
- Délibération du Conseil Municipal.

Le bureau Municipal du 14 janvier a validé la consultation des conseils d'écoles pour décider de la suite à donner à ce projet de regroupement d'écoles.

Les conseils d'écoles réunis le 1<sup>er</sup> février ont validé à la majorité la mise en place de la fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 211-1,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland du 1<sup>er</sup> février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 février 2021,

Considérant la dynamique nouvelle que pourrait apporter la fusion,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,**

**Article 1 – APPROUVE** le principe de la fusion entre les écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland pour la rentrée scolaire 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT – SUBVENTION  
 TRADITIONNELLE (AIDE AUX LICENCES – AVANCE AIDE  
 AUX DEPLACEMENTS)**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
 présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
 LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
 MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
 BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
 MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
 SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
 Mme BONDON d° à M. PERON  
 M. GARAUD d° à Mme HEMON  
 Mme LE BOEDDEC d° à M. JUMEAU  
 Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
 M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
 Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
 M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
 M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
 M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF**

La ville de Lanester participe à la promotion du sport notamment par le versement de subventions attribuées suivant des critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Propositions 2021 :

	Aide aux licenciés	Subvention traditionnelle	Avance aide aux déplacements	Total 2021
A.C.L 56	1 378	2 113		3 491
A.S.L	3 884	5 350		9 234
Amis de la Plongée		616		616

Boule Lanestérienne		1 307		1 307
Bretagne Sud Escalade	1 511	2 842		4 353
Club Cyclo		623		623
Courir à Lanester		654		654
Enfants Du Plessis	1 968	4 499		6 467
Foyer Laïque de Lanester	11 442	19 092	5 000	35 534
Lanester Belliers Hockey sur Glace	401	889		1 290
Lanester Canoé Kayak Club	1 315	2 060		3 375
Lanester Football Club		669		669
Lanester Gymnastique	5 272	6 148	2 500	13 920
Lanester Handball	3 472	4 575	5 000	13 047
Lanester Sport adapté				0
Lisa Gym Club		600		600
Pétanque	1 049	2 721		3 770
Rugby Lanester Locunel	864	1 391		2 255
Société Hippique Lanester	1 326	2 713		4 039
Sterenn				0
ANSG		341		341
OMS		5 500		5 500
Collège H. Wallon		500		500
Collège J. Lurçat		500		500
Lycée J. Macé		500		500
Collège ND Pont		500		500
Ecole ND auxillatrice		377		377
Ecole Saint Joseph du Plessis		412		412
<b>TOTAUX</b>	<b>33 882</b>	<b>67 492</b>	<b>12 500</b>	<b>113 874</b>

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 20 janvier 2021,  
Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,  
Considérant les crédits alloués pour le Fonds pour la Promotion du Sport pour l'année 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article Unique : ATTRIBUE** la somme de 113 874 € au titre du Fonds pour la Promotion du Sport pour l'année 2021, sous forme de subventions traditionnelles, d'aide aux licenciés et d'avances sur l'aide aux déplacements et de les répartir selon les montants énoncés dans la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC,

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

*Gilles Carreric*



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021 – ASSOCIATIONS NON  
ADHERENTES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M.GARAUD**

Plusieurs associations sportives, non adhérentes à l'Office Municipal des Sports, sollicitent le soutien de la ville pour la mise en place de leurs activités.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1% aux subventions accordées en 2020, conformément aux orientations budgétaires 2021.

Les subventions allouées concernent :

- **L'Association Gymnastique Volontaire pour la mise en place d'activités de maintien de la forme et ateliers d'équilibre pour des personnes de plus de 65 ans, pour un montant de 158,42 € ;**

- **Lorient Artistique Club** pour la mise place de l'activité patinage artistique à la Patinoire du Scorff, pour un montant de **151,50 €** ;

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission des Activités Sportives réunie le 20 janvier 2021,

Considérant les demandes des associations,

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article Unique : ATTRIBUE** pour l'année 2021 une subvention de 158,42 € à l'Association Gymnastique Volontaire et de 151,50 € au Lorient Artistique Club pour le développement des activités énoncées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17/02/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE DISTRICT  
DE FOOTBALL ET LE COLLEGE HENRI WALLON

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 FEVRIER 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 25

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON

M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JUMEAU

Le District de Football du Morbihan met à disposition un entraîneur pour assurer l'encadrement des séances de la section sportive de football du Collège Henri Wallon.

Il sollicite une aide de la Ville pour contribuer à la rémunération de ce salarié pour l'année scolaire 2020-2021, à hauteur de 50 %.

Cet engagement financier s'inscrit dans le respect des conditions mentionnées par la convention (article 5) et dans la limite de 1300 €.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission des Activités Sportives réunie le 20 janvier 2021,  
Considérant la demande du District de Football du Morbihan,  
Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive en milieu scolaire notamment,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article Unique : AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le District de Football et le collège Henri Wallon aux termes de laquelle la Ville s'engage à participer hauteur de 50 % à la rémunération de l'entraîneur mis à disposition du collège, dans la limite de 1 300 euros.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021  
Affiché le 17/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEGRADATION DES  
CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS  
SCOLAIRES DU SECOND DEGRE**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 11 FEVRIER 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 25**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme  
LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU.  
BUSSENEAU. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC.  
MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL.  
SCHEUER**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON**

**M. Philippe JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme SORET**

Les derniers conseils d'administration des établissements du second degré sur Lanester ont mis en avant l'évolution pressentie depuis plusieurs mois et dénoncée par nombre de syndicats enseignants concernant la dégradation des conditions de travail et tout particulièrement les dotations horaires globales (DHG).

En supprimant des postes, en transformant des heures postes en heures supplémentaires, en validant des classes surchargées... nous sommes en droit de nous demander si le gouvernement est prêt à tout pour sacrifier la qualité d'enseignement de nos établissements du second degré au profit d'une ligne d'austérité budgétaire faisant fi de nos élèves tout comme des conditions de travail des enseignants.

Les collèges Jean Lurçat et Henri Wallon vont passer de 4 classes de troisième à 3 pour la prochaine rentrée laissant présager pour ces deux établissements des effectifs de 29 élèves

par classe ! La dotation horaire globale du Lycée Jean Macé proposée pour la prochaine rentrée scolaire induit une perte de plus de 63h postes par rapport au fonctionnement de cette année rendant encore plus tendue une situation déjà critique pour accomplir les missions pédagogiques et éducatives !

Pour reprendre un adage célèbre qui nous dit « Déshabiller Paul pour habiller Jacques »... d'un côté le gouvernement dit s'engager dans la sanctuarisation de postes dans le premier degré (un leurre pour gagner du temps ?)... tout en mettant un joli coup de canif dans le contrat avec les nouvelles prérogatives devant entourer le statut de « directeur d'établissement ». De l'autre, ce même gouvernement applique avec zèle des coupes sévères dans les moyens alloués aux établissements du second degré alors même que les effectifs scolaires sont en explosion. Le ministère de l'Éducation nationale prévoit 43 518 élèves de plus dans le second degré au niveau national. Sur l'académie de Rennes, la hausse démographique s'accompagne d'une suppression de 120 postes !

Le travail de sape continue alimentant les malheureuses statistiques sur l'exposition aux risques psychosociaux des enseignants et sur les inégalités territoriales mettant à mal ce principe d'universalité de l'Ecole de la République.

Nous pouvons être en droit de penser qu'à la fois la crise sanitaire qui montre l'importance des moyens à accorder à l'éducation pour ne pas se retrouver avec une génération abandonnée ou qu'un drame comme l'assassinat d'un enseignant sont des signaux suffisamment forts pour arrêter de casser notre système éducatif et inverser la tendance ...

Le quoi qu'il en coûte semble, comme la Covid, s'arrêter à la porte des établissements publics du second degré de l'Education Nationale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lanester, à l'unanimité, moins 4 abstentions,**

- exprime sa solidarité avec la jeunesse et les enseignants
- affirme son attachement au service public et le caractère prioritaire de l'éducation
- demande que les moyens alloués aux établissements scolaires soient en accord avec leurs contextes
- demande l'arrêt des suppressions de poste

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/02/2021  
Affiché le 17/02/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



## Arrêtés et décisions du Maire de janvier et février 2021

Seuls sont publiés les arrêtés ayant une portée collective et dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	<b>2021-005</b>	07-janv	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers exécutés par la société Véolia pour le compte de Lorient Agglomération
Services techniques	<b>2021-006</b>	11-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement 44 avenue François Billoux
Direction Générale des services	<b>2021-007</b>	12-janv	Arrêté autorisation de stationnement n°2
Services techniques	<b>2021-009</b>	14-janv	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers exécutés par la société EUROVIA pour le compte du service VRD de la Mairie de Lanester
Services techniques	<b>2021-011</b>	15-janv	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers exécutés par la société MAHÉ HUBERT pour le compte de Lorient Agglomération et pour le compte du marché GAZ
Services techniques	<b>2021-014</b>	19-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement 3 rue Jacques Solomon
Services techniques	<b>2021-015</b>	19-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Kerdauid
Services techniques	<b>2021-023</b>	27-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Gérard Philipe et rue Madame Geoffroy
Services techniques	<b>2021-028</b>	27-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Gustave Zédé
Services techniques	<b>2021-033</b>	05-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Léon Blum
Services techniques	<b>2021-036</b>	08-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement 66 rue Raymond Guillemot
Services techniques	<b>2021-043</b>	18-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Louis Bardouil
Services techniques	<b>2021-044</b>	18-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Jean Baptiste Baudin
Direction Générale des services	<b>2021-045</b>	18-févr	Arrêté nommant M. Louis CHAMBELLAND, conseiller municipal, chargé de mission du suivi des actions de prévention des risques
Services techniques	<b>2021-046</b>	24-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès et avenue Ambroise Croizat
Services techniques	<b>2021-048</b>	25-févr	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers exécutés par la société CITÉOS pour le compte de la Mairie de Lanester
Services techniques	<b>2021-049</b>	25-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue du Bélane
Services techniques	<b>2021-050</b>	26-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Graindorge
Services techniques	<b>2021-051</b>	26-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Marat

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR  
LA SOCIÉTÉ VEOLIA  
POUR LE COMPTE DE LORIENT AGGLOMÉRATION

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de la société VÉOLIA d'occuper le domaine public pour exécuter des petits travaux ;**

**Considérant** la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de Lorient Agglomération et afin de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux et d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 1 janvier au 31 décembre 2021, la société VÉOLIA est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune, afin de réaliser des travaux de terrassement et de branchements d'assainissement pour le compte de Lorient Agglomération.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 11 JAN. 2021  
Notifié le : 11 JAN. 2021  
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,  
  
Gilles CARRÉRIC



Lanester le 7 janvier 2021,  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
44 AVENUE FRANÇOIS BILLOUX**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de la société ATRIA pour la mise en place de grilles type HERAS afin d'effectuer une opération de désamiantage ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 18 janvier 2021 jusqu'à la fin des travaux, la société ATRIA est autorisée à occuper le domaine public 44 avenue François Billoux (Alpha Bar).  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le chantier sera clôturé par des grilles type HERAS pour interdire l'accès à la zone de travaux à toutes personnes non autorisées.  
La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

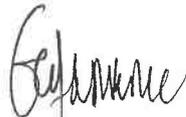
**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	12 JAN. 2021
Notifié le :	12 JAN. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 11 janvier 2021.  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

**Arrêté d'autorisation de stationnement**

Le Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

**ARRETE**

Article 1 : La SARL AMBULANCES LE MENTEC est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement n°2 sur la commune de Lanester ;

Article 2 : La SARL AMBULANCES LE MENTEC devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 2 pour le véhicule SKODA immatriculé FV-891-MQ ;

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur la Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lanester le 13 janvier 2021**

**P/Le Maire**

**Mireille PEYRE**

**Adjointe Chargée de l'administration  
générale, du commerce de proximité  
et de l'animation commerciale**



**Notifié le :  
signature**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR  
LA SOCIÉTÉ EUROVIA  
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE LANESTER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société EUROVIA afin de réaliser des travaux pour le compte du service Voirie-Réseaux-Déplacements de la Mairie de Lanester ;**

**Considérant** la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de l'entreprise et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers pendant les travaux.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Durant l'année 2021, la Société EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des travaux de voirie. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 19 JAN. 2021

Notifié le : 19 JAN. 2021

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

Lanester le 14 janvier 2021,  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS  
EXCUTÉES PAR LA SOCIÉTÉ MAHÉ HUBERT POUR LE COMPTE  
DE LORIENT AGGLOMÉRATION ET POUR LE COMPTE DU  
MARCHÉ GAZ**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de l'entreprise Mahé Hubert d'occuper le domaine public pour exécuter des petits travaux ;

**Considérant** la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de Lorient Agglomération et afin de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux et d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, la société Mahé Hubert est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune, afin de réaliser des travaux de terrassement et de branchements d'assainissement pour le compte de Lorient Agglomération et de terrassement et de branchements GAZ dans le cadre du Marché GAZ.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

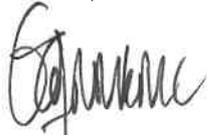
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 19 JAN. 2021

Notifié le : 19 JAN. 2021

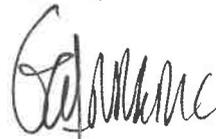
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

Lanester, le 15 janvier 2021  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
3 RUE JACQUES SOLOMON**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de l'entreprise MAHÉ HUBERT pour la réalisation d'un branchement gaz ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 22 mars au 9 avril 2021 inclus, l'entreprise MAHÉ HUBERT est autorisée à occuper le domaine public 3 rue Jacques Solomon.

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.**

**La circulation des piétons sera maintenue.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	21 JAN. 2021
Notifié le :	21 JAN. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 19 janvier 2021,  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE KERDAVID**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de LORIENT AGGLOMÉRATION pour la réalisation d'un branchement AEP ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 3 février au 3 mai 2021 inclus, LORIENT AGGLOMÉRATION est autorisé à occuper le domaine public rue Kerdavid.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.

La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	21 JAN. 2021
Notifié le :	21 JAN. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 19 janvier 2021,  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GÉRARD PHILIPPE ET RUE MADAME GEOFFROY

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de l'entreprise Bouygues Energies Services, pour la réalisation de terrassement pour pose de câbles basse tension ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 27 janvier au 15 juin 2021 inclus, l'entreprise Bouygues Energies Services est autorisée à occuper le domaine public rue Gérard Philippe et rue Madame Geoffroy. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

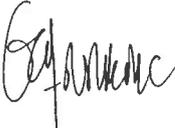
**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	<b>29 JAN. 2021</b>
Notifié le :	<b>29 JAN. 2021</b>
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 27 janvier 2021  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GUSTAVE ZÉDÉ

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de l'entreprise Lorient Agglomération, pour la réalisation d'un branchement AEP ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 11 février au 11 mai 2021 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Gustave Zédé. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

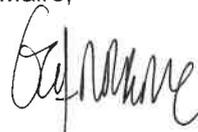
**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	<b>29 JAN. 2021</b>
Notifié le :	<b>29 JAN. 2021</b>
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 27 janvier 2021  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LÉON BLUM

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de LORIENT AGGLOMÉRATION pour la réalisation d'un branchement AEP ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 19 février au 19 mai 2021 inclus, LORIENT AGGLOMÉRATION est autorisée à occuper le domaine public rue Léon Blum.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.

La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	9 FEV. 2021
Notifié le :	9 FEV. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 5 février 2021,  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
66 RUE RAYMOND GUILLEMOT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de l'entreprise MAHÉ HUBERT pour la réalisation d'un branchement EU ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 1 au 19 mars 2021 inclus, l'entreprise MAHÉ HUBERT est autorisée à occuper le domaine public 66 rue Raymond Guillemot.

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.**

**La circulation des piétons sera maintenue.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 11 FEV. 2021

Notifié le : 11 FEV. 2021

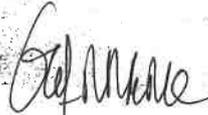
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

Lanester le 8 février 2021,  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LOUIS BARDOUIL

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation d'un branchement AEP ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 8 mars au 8 juin 2021 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Louis Bardouil. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

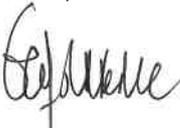
**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	24 FEV. 2021
Notifié le :	24 FEV. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 18 février 2021  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation d'un branchement AEP ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 8 mars au 8 juin 2021 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Jean Baptiste Baudin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	24 FEV. 2021
Notifié le :	24 FEV. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 18 février 2021

Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETE NOMMANT**  
**MONSIEUR LOUIS CHAMBELLAND CONSEILLER MUNICIPAL**  
**CHARGE DE MISSION DU SUIVI DES ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES**

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le Décret n° 2019-715 du 5 Juillet 2019 relatif au plan de prévention des risques notamment l'article L 125-2 du Code de l'Environnement et du Code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde, article L 731-3,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre THOUMELIN, conseiller municipal et 10<sup>ième</sup> Adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation de M. Louis CHAMBELLAND, en qualité de conseiller municipal, en date du 12 Novembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de déléguer à Monsieur Louis CHAMBELLAND, le suivi de toutes les actions relatives à la prévention des risques sur le territoire notamment du plan communal de sauvegarde et des plans de prévention des risques naturels et technologiques,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Louis CHAMBELLAND, conseiller municipal, est chargé de représenter Monsieur Le Maire pour toutes les actions relatives à la prévention des risques notamment : plan communal de sauvegarde et plans de prévention des risques naturels et technologiques sur la commune.

Article 2 : En cas d'indisponibilité de Monsieur Louis CHAMBELLAND, il sera remplacé par Mme Mireille PEYRE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour l'ensemble de sa mission.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier Municipal et à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lanester, le 18 Février 2021

Le Maire,  
Gilles CARRERIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JEAN JAURÈS ET AVENUE AMBROISE CROIZAT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de l'entreprise Citéos, pour la rénovation de l'éclairage public ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2021 inclus, l'entreprise Citéos est autorisée à occuper le domaine public rue Jean Jaurès et avenue Ambroise Croizat.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.  
En fonction de l'avancement et afin d'anticiper l'interdiction de stationner, la signalisation sera posée 48 heures sur les emplacements réservés.  
La circulation pourra être réduite par un alternat réglé par des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	26 FEV. 2021
Notifié le :	26 FEV. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 24 février 2021  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXÉCUTÉS PAR LA SOCIÉTÉ  
CITÉOS POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE LANESTER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU** la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société CITÉOS afin de réaliser des interventions sur le réseau d'éclairage public ;  
**Considérant** la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de l'entreprise et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRÊTONS**

- ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2021, la société CITÉOS est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des interventions sur le réseau d'éclairage public (pour le compte de la Mairie de Lanester) sur la voirie. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

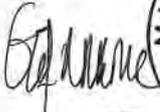
Affiché le : 25 février 2021  
Notifié le : 25 février 2021

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



Lanester, le 25 février 2021  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
5 RUE DU BÉLANE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de l'entreprise Mahé Hubert, pour la réfection d'une tranchée en enrobés ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 8 au 31 mars 2021 inclus, l'entreprise Mahé Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue du Bélane. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 25 FEV. 2021  
Notifié le : 25 FEV. 2021

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire, ✓

  
Gilles CARRÉRIC



Lanester, le 25 février 2021  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GRAINDORGE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation d'un branchement AEP ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 15 mars au 15 juin 2021 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Graindorge. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 2 MARS 2021
Notifié le :	- 2 MARS 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 26 février 2021  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE MARAT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de l'entreprise Mahé Hubert, pour le contrôle de canalisation Gaz ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 15 mars au 9 avril 2021 inclus, l'entreprise Mahé Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue Marat. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 2 MARS 2021  
Notifié le : - 2 MARS 2021

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



Lanester, le 26 février 2021  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC

